

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 27 mars 1883.

SOMMAIRE :—Délibération sur le projet d'emprunt de \$500,000 : MM. Würtele, Mercier, Mousseau, Joly, Blanchet, McShane, Gagnon, Beaubien, Robertson, Picard, Flynn, Asselin, Desaulniers, Dorais, Gauthier, Carbray, Desjardins et Shehyn.—Proposition de l'honorable M. Marchand, relative à M. Félix Fortier, ancien greffier du Conseil exécutif.—Proposition de M. Gagnon relative à des bonus accordés à l'auditeur et à l'assistant trésorier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

1. Qu'en sus de la somme qui reste actuellement à emprunter et négociable sur l'emprunt autorisé par le statut 45 Victoria, chapitre 18, le lieutenant gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à prélever, par voie d'emprunt, pour les besoins de la province, de la manière exposée dans le statut ci-haut mentionné, une somme additionnelle de cinq cent mille piastres.

2. Que cette somme additionnelle sera censée former partie de l'emprunt autorisé par le statut ci-haut mentionné et sera prélevée de la même manière et sujette aux mêmes dispositions que si elle avait originairement formé partie de cet emprunt et que si cet emprunt avait été autorisé jusqu'à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent mille piastres.

3. Que les obligations ou débetures pour le montant restant à emprunter, en aucun temps, sur l'emprunt ci-haut mentionné et pour le montant additionnel autorisé par le présent acte, pourront, nonobstant les dispositions de la section trois du statut ci-haut mentionné, être émises en cours sterling pour des sommes de cent livres chacune et pourront être enregistrées à n'importe quel endroit dans le Royaume-Uni.

4. Que, nonobstant les dispositions de la section trois du statut ci-haut mentionné, ces obligations ou débetures pourront porter intérêt au taux de quatre pour cent par année et elles pourront être émises pour tel montant, nominalement additionnel et proportionnel qui sera requis de temps à autre.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—M. le président, je crois que la Chambre est suffisamment renseignée sur la nécessité qui oblige le gouvernement à demander l'autorisation, de prélever par voie d'un emprunt, un demi million. A la dernière session la Chambre a généreusement voté à l'unanimité je crois, du moins quant à ce qui regardait le principe même de la politique du gouvernement, un aide additionnel en argent à la voie ferrée de Québec au lac St-Jean. Cette subvention nouvelle s'élève à \$250,000. Voilà déjà qui représente la moitié du nouvel emprunt, Il y a diverses créances qu'il nous faut payer à une date plus ou moins rapprochée et qui n'étaient pas prévues, qui ne pouvaient l'être lorsque j'ai demandé l'autorisation d'emprunter trois millions, qui viennent compléter et au-delà le montant de l'emprunt. Toute l'opération consiste simplement dans une consolidation de la dette flottante.

Je propose que la Chambre siège en comité général pour examiner ces résolutions.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—M. le président, il est vraiment regrettable que le gouvernement vienne nous demander de délibérer sur une question aussi importante à une époque aussi avancée de la session. Il me semble qu'il aurait pu nous soumettre ces résolutions avant aujourd'hui. Bon nombre de députés sont partis de la capitale pour n'y plus revenir avant la clôture de la session. Ceux qui ont poussé l'héroïsme jusqu'au point de rester à leur poste, sont fatigués des travaux qu'ils ont eu à accomplir, de sorte que la Chambre, soit par les absences, soit par la fatigue des députés présents, n'est guère en état d'étudier avec tout le soin qu'elle désirerait apporter, une loi de finances aussi importante. Toute la faute retombe sur le cabinet qui aurait dû ne pas attendre aussi tard pour soumettre cette législation.

Il va de soi, M. le président, que je ne discuterai pas longuement ces résolutions. Les circonstances et l'expérience ne me justifieraient pas de le faire. Je me contenterai donc d'exprimer mon regret de voir notre dette augmenter aussi rapidement. L'année dernière on nous disait que l'un des résultats certains de la vente du chemin de fer serait de mettre fin aux emprunts et aux déficits. On assurait que ce serait la conséquence de cette transaction. J'ai sous les yeux le discours prononcé à cette occasion par l'honorable M. Chapleau. Que disait-il ? A la page 648, des *Débats* de 1882, je lis ce qui suit :

“ On me dira peut-être : empruntez, empruntez. Sur quoi emprunterons-nous ? Si nous gardons le chemin, il nous faudra, pour combler

nos déficits et terminer les travaux à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le domaine public, ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer."

Ainsi, il était bien entendu alors qu'il fallait vendre pour éviter l'emprunt. Mais à peine la vente était-elle un fait accompli que l'honorable trésorier, le même que nous avons aujourd'hui, demandait sans crainte "de nuire gravement au crédit de la province" l'autorisation d'emprunter non plus une couple de millions, mais trois millions. Et voilà qu'un an après, on revient à la charge, et l'on demande encore un demi million. L'an dernier on faisait valoir le même motif que cette année: on disait que ce n'était qu'une conversion de la dette. On l'a convertie cette dette, mais il paraît qu'on en a oublié une partie, et cette année on veut avoir \$500,000 de plus. C'est là le système. On crée tranquillement, sans faire de bruit, une dette flottante et l'on vient ensuite la convertir en dette consolidée au moyen d'un emprunt. Pendant qu'on emprunte pour couvrir les déficits, on augmente les dépenses, cause des déficits. On nous demande la permission d'emprunter au moment même où nous étudions des résolutions relatives à une augmentation du subside. Je me demande si c'est là tenir une conduite sage. En suivant un tel système, je me demande également quelle réponse nous aurons d'Ottawa. Mon devoir est de signaler ces faits à la Chambre.

Je n'en dirai pas davantage et je me contente de protester, en déposant la proposition suivante :

Que la Chambre ne se forme pas en comité général maintenant, dans le but de prendre en considération les dites résolutions, à l'effet d'autoriser le gouvernement à contracter un nouvel emprunt de \$500,000, mais qu'il soit résolu :

"Que cette Chambre voit avec alarme, l'augmentation croissante de la dette provinciale, et regrette de voir le gouvernement actuel continuer la politique néfaste et ruineuse de celui qui l'a précédé, au lieu d'adopter un système d'économie propre à faire cesser les déficits et à sauver la province de la ruine dont elle est menacée.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, l'honorable chef de l'opposition s'est plaint du peu de temps qui est donné à la Chambre pour étudier cette mesure financière. Ce reproche me surprend beau-

coup. En effet, il y a plus de six semaines que la Chambre sait qu'il faut augmenter la dette consolidée d'un demi million. Dès le 16 février dernier, l'honorable trésorier a mis devant la députation un état sérieux, vrai, de la situation financière de la province. Il a franchement fait connaître les besoins du trésor, la nécessité où il était de recourir à un nouvel emprunt d'un demi million, et pourquoi, M. le président, cette nécessité existe-t-elle, parce que la Chambre a cru sage, entre autres choses, de voter une dotation additionnelle à la voie ferrée du lac St-Jean. L'honorable chef de l'opposition nous blâme de demander l'autorisation d'emprunter ce qu'il faut pour payer cette dotation. Qu'il ait le courage de remonter à la cause, c'est-à-dire de proposer à la Chambre de nous censurer parce que la Législature, dans sa sagesse, a cru devoir doter plus généreusement une voie ferrée qui contribuera beaucoup au progrès et à la richesse du district de Québec. Cette proposition de censure, au fond, ne s'adresse pas à nous, elle est dirigée contre la Chambre elle-même. Le gouvernement n'est coupable que de mettre la volonté de la Législature à exécution. Elle a décidé de donner \$250,000 de plus au chemin de fer du lac St-Jean et nous venons lui demander de nous donner les moyens de payer cette dotation quand elle sera exigible. Voilà le grand crime que l'on nous reproche.

L'honorable chef de l'opposition aime à citer le discours de M. Châteleau, sur la vente du chemin de fer. Mon prédécesseur n'était peut être pas aussi bien renseigné que nous. A la dernière session, on croyait que la dette non-payée du chemin de fer n'était pas plus de \$100,000. Aujourd'hui on constate qu'elle est de près de \$300,000. Et l'honorable chef de l'opposition est surpris que nous demandions l'argent pour faire face à ces dépenses.

Je ne suis pas responsable de la situation qui nous a été laissée comme un héritage. Je l'ai acceptée avec le désir sincère de l'étudier et de l'améliorer autant que possible, et si, dans le moment, il paraît y avoir augmentation dans les dépenses courantes, je crois que je pourrai les réduire considérablement, l'année prochaine.

Le gouvernement travaille énergiquement à améliorer la position. Nous n'avons pas voulu poser en réformateurs féroces. Nous avons commencé par nous faire éclairer par une enquête impartiale et lorsque nous aurons les éléments qu'il nous faut, nous agirons. Je puis assurer que les dépenses seront diminuées. Concurrément avec notre politique d'économie nous avons aussi celle qui consiste à demander au gouvernement fédéral l'aide auquel nous croyons avoir

droit. Cette demande est juste et devra être accordée. La province s'est imposé de grands sacrifices pour développer les ressources du pays. Nous avons fait là la besogne qui appartenait au trésor fédéral. Je suis convaincu que nous nous présentons à Ottawa dans de bonnes conditions, car nous pouvons faire valoir ce que nous avons accompli pour améliorer l'état de la confédération.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a dit que le chef de l'opposition était surpris de l'augmentation de la dette. Je crois pouvoir dire que mon honorable ami le chef de l'opposition n'est pas surpris du tout. L'extravagance du gouvernement ne nous surprend pas. Ce qui est plutôt de nature à nous surprendre c'est de voir qu'on ne demande pas un million immédiatement, au lieu d'un demi million. Ce sera, je suppose, pour la prochaine session.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le gouvernement avait attendu trop tard pour nous soumettre ces résolutions. Il est trop tard pour faire une discussion approfondie de la question. Le gouvernement aurait dû demander la présente délibération alors que la Chambre était disposée à écouter la discussion.

L'honorable premier ministre s'est défendu en parlant de son prédécesseur. Je ne sais si mon honorable ami a accepté la succession qu'il a recueillie sous bénéfice d'inventaire. S'il ne l'a pas fait, il a été terriblement imprudent, (Rires) car plus il avancera plus il rencontrera des obstacles qui lui feront perdre sa bonne humeur habituelle. Mais peut-être que l'honorable premier ministre ne sera pas ici à la prochaine session....

M. le **Premier ministre**.—Oh j'y serai encore plusieurs années.

L'honorable M. **Joly**.—Sincèrement, comme ami, je désire qu'il se mette à l'abri de la tempête. Je crois l'entendre commencer à gronder sur sa tête, et il fera mieux de se réfugier dans le premier havre qui s'offrira à lui. Autrement il pourrait bien faire naufrage.

M. le président, je reviens à la question qui est devant la Chambre. L'honorable premier ministre a essayé de dégager sa responsabilité à propos de l'état financier de la province. Cependant il ne peut nier qu'il est moralement responsable de ce qui a été fait par le cabinet précédent. Si je jette un coup d'œil sur les sièges de la droite, je vois le premier ministre entouré et appuyé par les mêmes hommes qui ont promis à l'autre gouvernement de faire ce que nous lui reprochons.

Les mêmes députés ont continué leur appui au cabinet actuel, non pas parce qu'il désapprouvait les actes de son prédécesseur, mais parce qu'ils voyent en lui le fidèle continuateur de la politique qu'ils ont déjà approuvée. Et ce que je ne comprends pas c'est que le premier ministre en parlant comme il l'a fait, ne craigne pas l'indignation de ses amis. Il repousse ce qu'ils ont approuvé. L'honorable député de Montmorcency nous a dit qu'il le renierait comme son chef si le premier ministre allait repousser cette politique. Et l'honorable premier ministre renie quand même l'acte de la majorité. C'est la conduite du trésorier lui-même qui a contribué à élever cet édifice que l'on veut détruire. Lorsque nous combattions dans le but de faire échouer la politique du gouvernement, que nous répondait-on, M. le président ? L'honorable M. Chapleau allait même jusqu'à nous accuser de vouloir la taxe directe, parce qu'en ne vendant pas, on devait—c'était là l'une des conséquences inévitables du refus de vendre—on devait emprunter et avoir recours à la taxe. Eh ! bien, aujourd'hui le chemin est vendu, et cependant, on emprunte toujours, tout comme si cette transaction n'avait pas été faite.

M. le président, que dit la proposition qui est devant la Chambre ? Elle est assez explicite pour être comprise à la première lecture. On demande d'emprunter un demi million ; la proposition repousse cette demande, se fondant sur le fait que les dépenses publiques augmentent sans égard aux déficits que nous constatons tous les ans dans nos comptes. L'une des raisons qui justifient le trésorier d'emprunter \$500,000, il nous l'a dit lui même c'est pour combler le déficit dans le revenu de la province, découvert résultant de l'augmentation de la dépense. Or la Chambre a-t-elle le moindre indice qui puisse lui faire croire que le gouvernement entend revenir à une politique plus sage que celle qui a été suivie par le passé. Avons-nous le plus léger indice—on voit que je ne suis pas exigeant—que le gouvernement veut revenir à une conduite plus sage à l'avenir ?

Bien loin de là, M. le président. Si nous étudions le budget pour le prochain exercice nous y trouvons la preuve de la même extravagance qui nous a valu le déficit pour lequel on nous demande d'emprunter, c'est-à-dire d'augmenter la dette de la province. Nous avons un accroissement général de la dépense contrôlable. Est-ce là une preuve que nous devons nous en rapporter à la sagesse du gouvernement et lui donner encore de l'argent. On vient nous parler des économies que l'on projette. On attend le rapport de la commission pour opérer toutes ces merveilles. On n'avait pas besoin de cette commission pour économiser.

En 1869, il a été fait un excellent rapport par une commission du service civil, et cela n'a pas empêché les dépenses de continuer d'augmenter. Dans ces circonstances, il me semble que le moins que le gouvernement aurait pu faire, pour prouver sa sincérité, ç'aurait été de suspendre toute augmentation des dépenses dans le service civil en attendant le rapport de la commission. Cela aurait été logique et la Chambre aurait eu là une preuve de la bonne volonté des ministres à remplir leur programme. Au lieu de cela, nous voyons une augmentation de plus de \$37,000 dans le service civil seul. Dans de telles circonstances je suis forcé de dire que l'honorable chef de l'opposition a raison de repousser l'autorisation demandée par le gouvernement. Nous n'avons rien qui nous prouve que les honorables ministres veulent pratiquer l'économie. Or, si la Chambre consent à permettre au gouvernement d'emprunter un demi million, il aura raison de voir dans cette autorisation une approbation de sa politique extravagante. Dans un an ou deux, nous le verrons revenir de nouveau demander la permission d'emprunter pour couvrir les déficits qu'il aura créés. Voilà le système dans lequel nous sommes entrés et que le gouvernement continue à suivre, malgré les avis sages qui lui sont donnés de toutes parts.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, l'honorable député de Lotbinière, en habile parlementaire, a détourné le cours de la discussion pour le reporter sur un sujet qui n'est pas en cause du tout. Il n'est pas question d'économie pour le moment, mais il s'agit de savoir si nous devons payer nos dettes. Voilà ce que nous avons à décider. Je sais que la Chambre a assez à cœur l'honneur de la province pour ne pas répudier ses dettes.

Le statut de 1882, contient une loi accordant des dotations soit en terre, soit en argent, à certains chemins de fer. Le second paragraphe de l'article premier de cette loi dit : " La somme de mille piastres par mille en sus du subside déjà accordé par la Législature, et une quantité de cinq mille acres de terre par mille, pourvu que le nombre total de milles ne dépasse pas 170 milles, pour un chemin de fer partant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à 4 milles de Québec, et allant au lac St. Jean ; le subside de quatre mille piastres, accordé par des statuts antérieurs, devant être accordé pour tout le parcours de ce chemin savoir, pour cent soixante et dix milles. "

Ce paragraphe crée une dette de \$250,000 pour la province. C'est la loi, nous devons nous y conformer. L'honorable chef de l'opposi-

tion ne veut pas que nous soyons autorisés à prélever par voie d'emprunt, l'argent nécessaire pour payer ce subside.

Cela veut tout simplement dire qu'il trouve en premier lieu, que cette Chambre a fait une faute en votant la loi que j'ai eu l'honneur de mettre, il y a un instant, sous ses yeux, et en second lieu, que nous devons revenir sur cette décision parce que l'entreprise de l'établissement d'une voie ferrée de Québec au lac St-Jean ne mérite pas cette dotation. Si c'est là ce qu'il veut—et sa proposition ne signifie pas autre chose—qu'il ait au moins la sincérité de le proclamer ouvertement. La Chambre appréciera ses raisons. Mais s'il ne prend pas la position que la logique lui impose, s'il refuse de dire que cette entreprise que les citoyens de Québec ont tant à cœur ne mérite pas l'aide que la Chambre lui a accordée, je dis, M. le président, que ce n'est pas digne, que ce n'est pas courageux. On a profité de ce débat pour lancer des accusations contre ceux qui ont voté la vente du chemin de fer. On voudrait faire croire que cette vente a été inopportune et qu'elle n'aurait pas dû être faite, parce qu'en attendant on aurait obtenu un meilleur prix que celui que l'on a touché. C'est une prétention absurde. Nous constatons maintenant que la vente a été faite au bon moment et que si nous avions attendu, nous aurions perdu une somme considérable. La division de l'ouest seule ne rapporterait pas même la moitié de ce que nous avons eu, et cela parce qu'il faut compter à présent avec la concurrence nouvelle d'une autre voie ferrée, le *Canada Atlantic*.

M. le président, on nous reproche aussi d'avoir payé au delà de \$400,000 pour réclamations résultant de la construction du chemin de fer. On ne dit pas que ces sommes n'étaient pas dues. Point du tout. On répète sans cesse que l'on a payé tant, et cela constitue une accusation dans l'esprit de mes honorables amis de la gauche. Eh ! bien, nous, nous comprenons notre devoir autrement. Nous avons compris que nous devions examiner, sans parti pris, comme des hommes d'affaires, les comptes qui nous étaient soumis, et de les payer après nous être convaincus qu'ils devaient l'être.

M. McShane.—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, l'honorable secrétaire de la province nous a dit que si nous avions à vendre maintenant le chemin de fer, nous obtiendrions un prix beaucoup moins élevé que celui que nous avons eu l'an dernier. Je puis dire que l'honorable ministre fait erreur, car je suis convaincu que nous pourrions obtenir aujourd'hui douze millions, au lieu des six millions pour lesquels on a sacrifié cette belle propriété.

Quant à ce qui concerne le nouvel emprunt de \$500,000, que l'honorable trésorier demande l'autorisation de prélever, pour payer, dit-on, des dettes en souffrance, je ne puis comprendre, comment, en face du budget supplémentaire adopté hier soir et de l'augmentation énorme des dépenses courantes pour le service civil, des ministres peuvent avoir l'audace de venir ici et nous demander l'autorisation d'augmenter davantage la dette publique. Comme les individus, les gouvernements doivent être en premier lieu justes avant d'être généreux. Nous ne devrions pas voter ainsi l'argent que nous n'avons pas, surtout pendant la crise terrible que nous traversons.

Il y a quelques jours, j'ai lu un article dans le *Chronicle* de Québec, qui m'a profondément impressionné. Je crois que cet écrit vient de la plume du Dr. Bender, un citoyen bien connu du public de Québec, mais qui demeure à présent aux Etats-Unis.

Cet article s'adapte tellement bien à l'état actuel des affaires de cette province, que je crois de mon devoir d'en lire un extrait devant la Chambre. L'écrivain, entre autres choses, dit ceci : " La province de Québec, avec sa dette de dix-huit millions est dans un état déplorable. Depuis quelques années, le revenu ordinaire a été moindre que les dépenses et l'avenir nous offre la perspective d'une augmentation graduelle de la dépense, sans un accroissement correspondant de la recette. Les ressources de la province ont été gaspillées pour le bénéfice de marchands de bois, partisans avant tout, de spéculateurs et de voies ferrées dans lesquelles les membres du parlement possédaient de grands intérêts. Sa condition est des plus critiques et son avenir des plus sombres."

Je défie qui que ce soit de dire que cela n'est pas une peinture fidèle de la situation de la province.

L'honorable premier ministre a essayé de justifier ce nouvel emprunt en prétendant que M. Chapleau ne connaissait pas l'état réel des finances. Je puis dire au premier ministre que ça été un bonheur pour lui que M. Chapleau soit parti, autrement il n'aurait pas la position qu'il occupe aujourd'hui et on aurait guère entendu parler de lui dans le monde politique. Si M. Chapleau a laissé derrière lui une dette énorme, il n'a pas fait don à son successeur de son énergie et de ses talents, et le cabinet que nous avons ne paraît pas très bien doué sous ces rapports. De fait, ce qu'il y a à déplorer c'est que M. Chapleau ne connaissait que trop bien l'état des affaires.

Maintenant, en face d'une situation aussi compromise, je n'hésite pas

à dire que le premier et l'impérieux devoir du gouvernement est d'envisager carrément l'état de choses qu'il a devant lui. Il peut bien retarder pendant un certain temps l'échéance redoutable, mais le jour de la rétribution viendra certainement. L'orage menace à l'heure qu'il est, et tôt ou tard elle éclatera sur les ministres et les engloutira. Il peut se faire qu'elle n'éclate pas cette année ni l'année prochaine, mais elle devra arriver inévitablement, et tandis qu'il est encore temps de la conjurer et de prévenir toutes ses désastreuses conséquences, je conseille au gouvernement de se mettre à l'œuvre pour résoudre le problème qui se dresse devant lui, et si pour réussir il lui faut de l'aide, l'opposition, avec son patriotisme bien connu, lui prêtera un généreux concours pour mener cette grande œuvre à bonne fin. Je prétends qu'il serait beaucoup plus sage pour les honorables ministres d'imposer dès à présent une taxe légère sur tous les contribuables de la province, que de recourir constamment à de nouveaux emprunts ou de saigner les grandes villes, et plus particulièrement Montréal.

M. le président, en parlant comme je le fais, qu'on veuille bien croire que je ne blâme pas les honorables députés d'obtenir tout ce qu'ils peuvent avoir sous forme de dotations pour les institutions de charité, d'aides pour l'ouverture des routes, ou la construction de ponts, pour les fabriques de beurre et de fromage, pour fermes modèles, écoles d'agriculture et pour toutes sortes de choses imaginables visibles sous le soleil, non, M. le président, mais je dis que c'est un crime de la part du gouvernement de céder à ces demandes, et plus spécialement d'emprunter davantage pour continuer ce système, et de donner de l'argent que le trésor ne possède pas. Le pays n'est pas assez riche pour faire de ces cadeaux et le devoir du gouvernement est de refuser.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

A une heure, la séance est levée,

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution relative à un emprunt d'un demi million.

L'honorable M. Irvine a la parole.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, je ne désire pas prolonger ce débat. Le fait est que lorsque je me suis levé ayant l'ajournement à une heure, je croyais que j'aurais le temps de présenter les observations que je me proposais de faire. Le désir manifesté par les députés d'aller prendre leur goûter m'a fait reculer devant la tâche de leur servir comme coup d'appétit, une critique de la politique ministérielle. Quoi qu'il en soit, je n'ai que peu de chose à ajouter à ce qui a été dit sur la question de l'emprunt projeté.

L'honorable premier ministre a trouvé à redire de ce que mon honorable ami le chef de l'opposition ait exprimé sa surprise de voir le gouvernement recourir à l'emprunt. Le premier ministre, qui l'an dernier était dans une région plus paisible que celle où il est maintenant, où l'existence pour lui était douce (Rires) n'a pas été à même d'entendre ce que nous avons entendu, de recueillir les déclarations qui sont tombées de la bouche de son prédécesseur.

S'il était à notre place, il verrait que nous avons raison de nous étonner à l'endroit de la demande qui nous est faite. Cependant, je suis prêt à lui pardonner sa méprise, méprise d'autant plus explicable qu'il croyait en prenant la route de Québec, venir dans un pays de cocagne. Grande a été son erreur, mais grand aussi a été son désappointement. Son prédécesseur, M. Chapleau, nous avait promis—le premier ministre ignore peut-être cette promesse—que si la Chambre consentait à vendre le chemin de fer, c'en était fait des découverts dans notre budget et que nous n'aurions plus besoin d'emprunter. Et à notre étonnement nous voyons le cabinet qui succède à celui qui nous faisait cette promesse nous supplier de l'autoriser d'emprunter un demi million, quand l'an dernier même nous avons voté un emprunt de trois millions.

M. le président, nous sortons de la discussion générale du budget, où nous avons vu le gouvernement accroître la dépense de plus de \$37,000 pour le service civil. Et l'on vient nous dire qu'il faut augmenter la dette consolidée pour payer les emprunts temporaires que nous avons faits pour couvrir l'insuffisance des recettes eu égard aux dépenses. Mais cela se renouvellera tous les ans, car le gouvernement augmente sans cesse la dépense sans avoir pour la balancer un accroissement des recettes. L'an prochain on viendra de nouveau avec une demande d'emprunt en disant, il faut bien que nous empruntons, les sommes versées dans le trésor n'ont pas été assez élevées pour payer toutes les extravagances que nous avons faites. Il y a un écart de deux, trois, quatre,

peut-être de cinq cent mille piastres entre le compte du revenu et celui de la dépense, et nos banquiers ont dû nous avancer de l'argent en attendant que vous nous autorisiez à emprunter ailleurs.

Voilà en deux mots la position vraie de nos finances.

Il n'y a pas à se le cacher, nous marchons à grands pas vers l'abîme. Que ce système ruineux continue encore quelques années, et c'en est fait de notre crédit, si on a pas recours à la taxe directe, affreux cauchemar des membres de la droite. M. Chapleau nous a abandonnés pour faire briller sur un autre théâtre ses talents variés que je ne lui envie pas (Rires à gauche), mais il nous a laissé sa déplorable politique qui se résume en quatre mots : augmentation de la dépense. L'honorable premier ministre nous a laissé entendre que son prédécesseur n'était pas bien renseigné sur les finances de la province, mais l'honorable trésorier donc ! n'était-il pas là pour le renseigner. Si M. Chapleau ne connaissait pas nos finances, pourquoi le trésorier, qui est le même qu'aujourd'hui, ne lui a-t-il pas fait connaître ce qui en était. L'honorable trésorier devait être renseigné et son devoir était d'éclairer son chef sur notre situation. Il est vrai que mon honorable ami ne s'est trompé que d'un demi million, mais cela ne tire pas à conséquence avec des financiers de si haute volée.

Sérieusement, il faut en finir avec ces extravagances dans notre dépense. Il faut nous arrêter dans cette voie dangereuse, autrement la Chambre peut se préparer à voter de nouveaux emprunts tous les ans. Si les honorables députés qui donnent leur confiance au cabinet sont prêts à augmenter sans cesse la dette de la province, très bien, ils n'ont qu'à continuer d'approuver le régime que nous avons et je leur prédits sans crainte qu'ils réussissent parfaitement. Mais les électeurs qui plus tard auront leur mot à dire dans cette affaire, ne chanteront pas sur ce ton-là et si on ne change pas de conduite, nous pourrions bien changer de gouvernement.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je ne conçois pas que l'honorable chef de l'opposition puisse sérieusement nous proposer de censurer le ministère, parce que ce dernier nous demande de lui permettre d'augmenter de \$500,000 l'emprunt que cette Chambre a autorisé à la dernière session. Si le gouvernement est dans l'obligation de nous demander cette autorisation, c'est la Chambre qui l'a voulu. En premier lieu, pourquoi a-t-elle approuvé l'emprunt de \$3,000,000 l'année dernière ? Le préambule de la loi sanctionnée le vingt sept mai 1882, le dit en toutes lettres. Le voici :

“ Attendu qu'il est nécessaire et à propos de pourvoir au paiement

de la dette flottante de la province, de certaines réclamations résultant de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des subventions auxquelles certains chemins de fer pourront avoir droit, et aussi pour l'achèvement des édifices des ministères et des Chambres. En conséquence, Sa Majesté, par et de Pavis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

Pour consolider la dette flottante, pour payer la balance des réclamations résultant de la construction du chemin de fer du nord, les subventions à plusieurs compagnies de chemins de fer, et les frais de l'achèvement des édifices des ministères et des Chambres, le gouvernement avait calculé qu'il lui fallait trois millions de piastres.

Subséquentement à l'adoption des résolutions autorisant l'emprunt de \$3,000,000, la Chambre a voté une subvention additionnelle de \$250,000 à la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean. Personne, que je sache, ne s'y est opposé, dans cette enceinte ni au dehors. Le gouvernement, en nous proposant d'accorder cette subvention additionnelle en faveur de l'entreprise nationale du chemin de fer du lac St-Jean, et la Chambre en la votant, ont certainement répondu au désir et au vœu de toute la province. Cette Chambre se déjugerait aujourd'hui si elle refusait au ministère l'autorisation d'emprunter la somme qu'elle lui a ordonné de payer dans le but si patriotique d'assurer la construction d'une voie ferrée qui ouvrira une grande étendue de nos terres publiques à la colonisation.

Le gouvernement nous dit que les trois millions que cette Législature, l'année dernière, l'a autorisé à emprunter ne suffiront pas à rencontrer les obligations mentionnées au préambule de la loi. Il lui faut un quart de million de plus. La Chambre ne peut pas lui refuser le moyen de remplir ces engagements. Il y va de l'honneur et du crédit de la province. Ce quart de million ajouté à celui de la subvention additionnelle en faveur du chemin du lac St-Jean forme les \$500,000 du nouvel emprunt que le ministère est obligé de contracter.

La Chambre a voulu, l'année dernière, que la dette flottante de la province fût consolidée, et que le gouvernement fit honneur à tous ses engagements. Donc elle ne peut pas lui refuser le moyen de se procurer les ressources additionnelles nécessaires à ces fins.

L'amendement de l'honorable chef de l'opposition doit de plus être rejeté, parce que cette Chambre ne peut pas admettre que le gouvernement suive une politique néfaste et ruineuse en prenant les moyens de remplir fidèlement et honorablement ses obligations.

Pour se justifier de blâmer le gouvernement de demander l'autorisation de contracter ce nouvel emprunt, on donne une interprétation erronée aux paroles du chef du cabinet précédent en proposant la ratification des contrats de vente du chemin du Nord. L'ancien premier ministre a bien dit que la vente du chemin mettrait fin aux emprunts de la province, et il avait raison. Il est évident que si le chemin n'avait pas été vendu, le gouvernement n'aurait pas seulement été dans l'obligation d'emprunter les \$3,500,000 nécessaires pour consolider la dette flottante, faire face aux engagements mentionnés au préambule de la loi déjà citée et payer la subvention additionnelle au chemin de fer du lac St. Jean, mais encore de se charger du fardeau d'une nouvelle dette de deux millions et plus pour parachever les travaux du chemin de fer du Nord. Si le gouvernement fut resté propriétaire de ce chemin, il lui aurait fallu emprunter cinq millions et demi de piastres, peut-être six millions. La vente du chemin a donc bien réellement mis fin aux emprunts de la province.

L'emprunt de \$3,000,000, autorisé à la dernière session, et celui de \$500,000 que cette Législature va permettre sont pour rencontrer autant d'obligations qui forment partie du passif de la province. Par conséquent la dette provinciale n'est pas augmentée d'une seule piastre.

Nous sommes aux derniers jours de la session. A mesure que l'honorable chef de l'opposition a vu s'évanouir ses espérances d'une scission dans les rangs ministériels, il est devenu de plus en plus acerbe à l'adresse de la droite. Les paroles mielleuses et le ton courtois du début ont fait place au langage le plus amer. L'honorable député de St. Hyacinthe n'a pas le droit de nous reprocher notre fidélité à cette grande cause du parti conservateur que nous croyons profondément être celle de la province de Québec. Il doit pourtant savoir que dans notre système de gouvernement responsable, les partis sont les moyens du régime parlementaire. A ce sujet, cette Chambre me permettra sans doute de citer les éloquentes paroles de Guizot dans l'introduction de sa grande histoire parlementaire de France.

“ L'ardeur et la valeur personnelle des hommes grandement provoqués et développés, ne seraient, pour la société, qu'un bien incomplet et peut-être périlleux, si le régime parlementaire n'avait en même temps un autre effet. Il oblige et amène les hommes politiques à se grouper, à se discipliner, à reconnaître des chefs, à adopter des principes hautement déclarés, à soutenir constamment une même cause. Ainsi se forment ces grands et persévérants partis qui se vouent à tel ou tel des

intérêts généraux et essentiels de la société, font régner dans la vie publique des mœurs viriles, la franchise, la fidélité, le respect de soi-même, l'esprit de suite, et deviennent de puissants et réguliers moyens de gouvernements au milieu des agitations de la liberté. C'est là le gouvernement libre."

Je puis appliquer ces paroles de Guizot à ce qui s'est passé dans la province depuis quarante ans. Grâce à la liberté politique dont nous jouissons, le parti conservateur a été un grand et persévérant parti qui s'est voué avec ardeur, avec courage et avec succès à la protection et à la défense des intérêts généraux et essentiels de la société canadienne, qui a fait régner dans notre vie publique des mœurs viriles, la franchise, la fidélité, le respect de soi-même et l'esprit de suite. Le parti conservateur a été un moyen puissant et régulier de gouvernement au milieu des agitations de notre liberté politique. Tel a été le gouvernement libre dans notre pays.

Dans deux ou trois jours, cette Législature sera prorogée, et nous retournerons dans nos foyers. En sortant de cette enceinte, après les ardues discussions des deux derniers mois, nous, de la droite, nous, de la majorité, nous, du parti conservateur, nous pourrions laisser à nos adversaires leurs nombreuses propositions de censure, leur exploitation des préjugés, leurs appels aux passions regrettables, leurs vains cris d'alarme. Nous, de la majorité, nous, du parti conservateur, nous sortirions de cette Chambre avec la vive et profonde satisfaction d'avoir adressé au peuple de cette province des paroles de confiance dans l'avenir, d'avoir sincèrement, patriotiquement et consciencieusement travaillé au véritable progrès de la population, dont nous avons mission de protéger et de défendre les intérêts.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—M. le président, d'après les remarques que la Chambre vient d'entendre, nous sommes convaincus de ne pas comprendre ce que veulent dire les mots ordinaires du langage. Ainsi quand M. Chapleau plaidait l'urgence de la vente du chemin de fer, pour mettre fin aux déficits, il n'était pas sérieux. Quand il nous disait que la vente ferait disparaître la nécessité de nouveaux emprunts, il riait de la crédulité de la Chambre. Si l'ancien premier ministre n'était pas sérieux—voilà le dilemme dans lequel on se place en se servant de cette argumentation—alors pourquoi donc y avait-il urgence de dépouiller la province comme on l'a fait. L'honorable député de Montmorency dans son zèle outré a oublié la fausse position dans laquelle ses arguments allaient plonger ses amis. Mais que la Chambre

se rassure sur le député de Montmorency, il a avalé la vente du chemin de fer, il a avalé les emprunts, il ne reculera pas devant le reste. Bien plus, il se fait gloire de sa conduite, et il crie sur les toits qu'il le ferait encore si l'occasion s'en présentait. Cette prétendue gloire, personne ne la lui enviera. Pour ma part, je la trouve un peu lourde même pour ses larges épaules. Et quand il retournera devant ses électeurs, il s'en apercevra.

M. le président, ce n'est pas de cela dont il s'agit en ce moment. Bien que nous ayons le bon côté de la question, quand nous parlons de la vente du chemin de fer, nous ne voulons pas y revenir pour ne pas nuire à la clarté de la discussion. Selon moi la vraie question est celle-ci : Devons-nous continuer à emprunter. Du train dont vont les choses, nous en sommes rendus à emprunter pour payer les intérêts. Quelle stupide opération financière que celle qui consiste à emprunter pour payer l'intérêt de la dette. Que dirions-nous d'un individu qui, ne pouvant payer ce qu'il doit, emprunterait encore pour payer les intérêts.

On dirait avec raison que c'est un fou, ni plus ni moins en train de se ruiner totalement. Eh ! bien, ce qui se dirait d'un individu peut se dire aussi d'un gouvernement. Nous marchons à grands pas vers la ruine ou la taxe directe. Pour éviter la première il faudra avoir recours à la seconde. Dans le parti conservateur on commence à s'habituer au mot taxe. Il y a dix ans personne n'aurait osé prononcer ce mot terrible. Mais on a changé de langage depuis deux ou trois ans, parce que l'on cherche à y accoutumer le peuple.

Dans son discours sur la vente du chemin de fer, M. Chapleau disait qu'il fallait vendre parce que c'était le seul moyen de mettre fin aux emprunts. Et il s'écriait : " Sur quoi emprunterons-nous ? Si nous gardons le chemin, il nous faudra, pour combler nos déficits et terminer les travaux à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le domaine public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer. Non, M. le président, le gouvernement, je l'espère du moins, ne se mettra pas dans l'humiliante position de ne pouvoir donner pour toute réponse à la question que lui fera le capitaliste qui lui demandera avec quoi il le paiera : " Je vous paierai avec votre argent." Un trésorier qui en agirait ainsi ne serait pas honorable. " Je m'arrête là, M. le président, en voilà assez au reste pour faire comprendre dans quelle pénible position se trouve le parti ministériel. " Pas honorable " serait le trésorier qui irait emprunter. Comme ces mots doivent résonner étrangement aux

oreilles de l'honorable trésorier. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est M. Chapleau, son ancien chef.

Mais voyez, M. le président, jusqu'où va la contradiction. Il y avait à peine quelques jours que la vente était votée, que le même M. Chapleau et le même trésorier, demandaient à la Chambre la permission d'emprunter trois millions. On avait la précaution de nous assurer que c'était le dernier emprunt. Avec cette nouvelle somme, on payait tout et il ne devait plus y avoir de déficits. Cependant on demande encore un demi million. Il paraît que c'est encore le dernier, mais l'an prochain vous verrez, M. le président, que l'on viendra de nouveau avec un autre emprunt. Avec une telle politique, je me demande où nous arrêterons-nous? On vit au jour le jour, sans s'occuper du lendemain. Après nous, le déluge ou la ruine. Peu importe, pourvu que nous ayons le pouvoir et que nous vivions grassement. Voilà la signification qui se dégage des actes du gouvernement.

M. le président, les paroles de M. Chapleau que j'ai citées tout à l'heure, prouvent clairement ceci : c'est que l'on a trompé la Chambre l'an dernier. Et je me dis avec raison, je crois, que puisque l'on a réussi une fois, rien nous assure qu'on ne recommencera pas l'année prochaine, comme on le tente cette année. C'est là le raisonnement des honorables ministres et la Chambre leur donne raison par ses votes. On reviendra avec une autre demande d'emprunt. Le jeu, après tout, est facile.

En étudiant attentivement les éléments de notre question budgétaire nous arrivons aisément à la conclusion que l'on nous demande d'emprunter \$500,000 pour payer les augmentations de salaire accordées aux employés. C'est le règne de la bureaucratie. Quand la bureaucratie donne des ordres le gouvernement n'a qu'à s'incliner, et il ne reste plus à la Chambre que de voter emprunts sur emprunts pour suffir à ces largesses. Avant dix ans, que dis-je, avant quelques années, le parti conservateur nous aura mis dans une position telle que la taxe directe sera devenue une nécessité absolue. Nous n'aurons plus de chemin de fer et le prix de vente sera absorbé comme le reste, car notre dette sera remontée au chiffre où elle était avant la vente.

Nous empruntons pour payer l'intérêt, c'est-à-dire que pour éteindre la dette, nous adoptons le singulier moyen de l'augmenter et en même temps nous créons des déficits par un accroissement des dépenses. Et la majorité, elle, est satisfaite. Elle applaudit des deux mains les ministres qui font ces choses. Elle oublie qu'elle se prive par là même

du droit de récriminer plus tard. Elle approuve tout, avec un empressement qui ressemble à du délire.

Il ne faut pas être prophète pour prédire qu'avant deux ou trois ans la dette flottante sera la même qu'aujourd'hui. Si les intérêts les plus sacrés de la province n'étaient pas en jeu, je verrais avec une certaine satisfaction ce qui se passe en ce moment, car du train dont vont les choses, nous arriverons rapidement au dénouement et c'est alors que le parti conservateur devra enfin rendre compte de tous ses méfaits depuis tant d'années.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.—M. le président, en lisant la proposition de l'honorable chef de l'opposition, je vois ce qui suit, "... et regrette de voir le gouvernement actuel continuer la politique néfaste et ruineuse de celui qui l'a précédé..."

Je suis responsable—parce que j'ai cru devoir l'approuver—de cette politique, à l'exception de la vente du chemin de fer. Je ne puis donc pas donner mon adhésion à ces paroles car je me trouverais à condamner ma propre conduite. Plusieurs honorables députés ne pourront, comme moi, accepter ce texte qui est une condamnation générale de la politique du parti conservateur. Je passe maintenant à la seule vraie question qui doit occuper notre attention, celle de l'emprunt projeté.

M. le président, je suis d'opinion que cet emprunt n'est pas nécessaire. Depuis quelque temps nous avons entendu souvent le gouvernement parler d'économie et promettre qu'il allait la pratiquer à l'avenir. Je crois que le meilleur mode de forcer le gouvernement à faire des économies c'est de ne pas lui donner l'autorisation d'emprunter. Car je suis convaincu qu'en pratiquant une rigide économie, on peut faire face à nos obligations. L'occasion est belle, qu'on en profite et que l'on prenne une bonne fois pour toutes la ferme résolution de ne plus emprunter. Les ministres nous prédisent aussi que la commission va faire des merveilles : eh ! bien pourquoi le gouvernement n'attendrait-il pas qu'il ait le rapport de cette commission avant de recourir de nouveau à l'emprunt. Il peut se faire qu'il se trouvera en position de ne pas avoir besoin de ces \$500,000. Il ne faut pas oublier non plus que la province a des créances qu'elle peut se faire payer.

Ah ! M. le président, je ne me doutais pas avoir raison sitôt lorsque je disais l'an dernier que la vente du chemin de fer était la ruine de la province. L'honorable député de Montmorency, en face des événements qui se sont accomplis depuis dix mois, a eu le courage de s'applaudir

de ce qu'il a fait. Qu'il ne vienne donc pas chanter sur des ruines. Quoi, M. le président, notre position financière est des plus déplorables, pendant que des spéculateurs s'enrichissent et jouent avec les millions réalisés avec la vente du chemin de fer et l'on voudrait nous faire accroire que tout cela est bien et que ceux qui ont combattu cette triste transaction ont eu tort de le faire. Ah ! M. le président, si le peuple avait l'occasion de se prononcer, je sais quel verdict il rendrait.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—Oui les élections du mois de juin 1882 le prouvent.

L'honorable **M. Beaubien**.—En voilà une drôle de manière d'envisager les choses. Que l'honorable député sache donc que si le peuple s'est prononcé en faveur du gouvernement conservateur d'Ottawa, c'est que là nous avons un excellent dossier et que ce dossier seul était en jeu.

On prétend encore que le prix obtenu est satisfaisant et néanmoins qu'avons-nous vu quelques mois à peine après la vente ? Les spéculateurs allaient à Paris et annonçaient publiquement, que la moitié seule de la voie ferrée valait huit millions, pendant que le député de Montmorency persiste à répéter que le tout ne valait que huit millions. Si ceux qui ont approuvé cette transaction allaient devant le peuple, un grand nombre d'entre eux succomberaient sur le champ de bataille. Car je suis convaincu que la Chambre a voté cette malheureuse transaction parce que l'on a réussi à la priver des renseignements qu'elle devait avoir. C'est par ce moyen que l'on a escamoté un vote favorable ; sans cela, j'ai assez de confiance dans le patriotisme des membres de cette Chambre pour croire qu'ils n'auraient pas voulu donner leur adhésion à ce projet de dépouiller la province de sa plus belle propriété.

M. le président, je reviens à la question de l'emprunt, et je répète qu'il n'est pas sage d'autoriser cet emprunt. Je pense que l'on peut, soit par des économies, soit par la perception des créances de la province, trouver l'argent nécessaire sans emprunter. Que les ministres se montrent énergiques, qu'ils repoussent fermement toutes les demandes d'emplois qui leur sont faites et on verra quel magnifique résultat on obtiendra. De plus je prétends que le meilleur mode de faire des économies, c'est de mettre fin aux emprunts.

Je propose, appuyé par l'honorable M. Robertson, " Que cette Chambre préfère laisser dans la dette flottante ce montant de \$500,000, si telle dette existe, vu que cette Chambre espère, que par les écono-

mies à être prochainement réalisées, on pourra graduellement réduire cette dette et empêcher ainsi la province d'augmenter sa dette consolidée d'un montant de \$500,000.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—M. le président, j'ai consenti à appuyer la proposition de l'honorable député d'Hochelaga, parce qu'elle rend mieux ma pensée que celle du chef de l'opposition, qui jette du blâme sur les administrations précédentes dont j'ai partagé la politique et la responsabilité. Je crois que le moment est arrivé de faire face à la situation financière de la province et de prendre des mesures pour l'améliorer.

M. **Picard**—*député de Wolfe et Richmond*.—M. le président, je n'ai qu'une question à poser au gouvernement et la voici : Je voterai l'emprunt, si le gouvernement me déclare qu'il ne négociera pas ce demi million sans qu'il y ait un besoin urgent.

M. le **Trésorier**.—Sans doute.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, quand une proposition de non-confiance est faite par l'opposition, le gouvernement ni personne n'en est surpris, car l'opposition est dans son rôle. Mais il n'en est pas ainsi de l'amendement qui vient d'être déposé par l'honorable député de Hochelaga. C'est une attaque en arrière, secondée gauchement par le député de Sherbrooke. Pour ma part, je suis accoutumé à la guerre d'embuches et d'hypocrisie du député d'Hochelaga. Il s'entend à merveille avec ses nouveaux amis de la gauche et sait très bien se concerter avec eux pour attaquer le gouvernement.

On ne veut pas autoriser l'emprunt et pourquoi, M. le président ? On ne l'a pas dit, parce qu'on ne sait pas quoi dire. C'est une opposition de vengeance et de haine et non une opposition de raison. Voilà pourquoi on ne sait que dire. Peut-on nier qu'il y ait une dette à rencontrer ? Non, on n'ose pas affirmer ce a. Qui a donc créé la dette qu'il faut payer ? Oh ! on le sait, mais on n'a pas la loyauté ni la franchise de l'avouer. On parle de la commission et d'économies. Jamais je ne croirai que l'on peut sérieusement prétendre que l'on économisera assez pour payer nos dettes. J'ai dit que nous allions économiser, et nous tiendrons notre promesse. Nous économiserons \$100,000 si cela se peut, mais qu'on n'aille pas croire que nous pouvons réussir à payer ce que nous devons par ce moyen, nécessairement limité quand il s'agit d'un budget aussi petit que le nôtre.

On a parlé du peuple et des élections. J'en parlerai moi aussi pour rappeler à ceux-là l'histoire de la dernière campagne électorale. Le peuple savait ce qui en était à propos de la vente du chemin de fer, dont on parle tant encore aujourd'hui, bien que cette question soit sortie du domaine de l'actualité. J'en connais quelque chose des élections de 1881. J'étais présent à Ste-Thérèse, quand l'honorable M. Chapleau, mon prédécesseur, a fait le discours contenant son programme. Il disait que la vente serait effectuée s'il trouvait huit millions pour le chemin de fer. C'est sur cette déclaration formelle que l'électorat s'est prononcé. Ceux-là même qui sont les plus ardents à critiquer maintenant ont été les premiers à l'approuver et à demander aux électeurs de l'approuver aussi. Et à présent on vient dire que la vente n'a pas été faite pour huit millions, tout comme si on ne connaissait rien de cette transaction. On regrette que la vente ait été effectuée, mais songe-t-on qu'il valait mieux se débarrasser de la voie ferrée, parce qu'elle aurait fini par absorber toutes les ressources de la province. Le fait que l'on a mis la moitié des employés à la porte sans nuire à l'efficacité du service, cela, dis-je, ne prouve-t-il pas que le gouvernement avait raison de se débarrasser de cette voie ferrée, source de dépenses et de difficultés de tous les genres.

On ne veut pas autoriser à un nouvel emprunt. On s'apitoye sur l'état financier de la province. Qui sont responsables de la crise actuelle? Remontons donc aux causes qui l'ont provoquée et nous aurons l'explication que nous devons avoir.

L'origine des difficultés financières que nous traversons remonte à 1875. En avril 1875, on recevait la nouvelle que la négociation des bons avait échoué sur le marché anglais. Il ne restait plus aux promoteurs de l'entreprise de la voie ferrée d'Ottawa à Montréal, que l'espoir de faire accepter à la province le fardeau de ces travaux. Le député de Hochelaga, si particulier, si inquiet sur le sort des finances, ne l'était pas autant quand il s'agissait de son affaire. Il fut l'un des plus ardents à travailler pour faire accepter cette politique nouvelle qui consistait à faire construire le chemin de fer par le gouvernement. Cette politique fut adoptée par ceux-là mêmes qui aujourd'hui en combattent les conséquences inévitables. La province fut substituée aux compagnies. C'était engager le trésor dans une voie remplie de difficultés et qui exigeait, pour la parcourir sans encombre, un règne de paix et de travail énergique. Mais un ennemi... un ennemi non pas seulement du parti conservateur mais de la province. Un parti qui ne rêve que ruines et

désastres pour arriver à ses fins, se tenait en embuscade, méditant un coup de traître dans l'ombre. C'est ce qui est arrivé.

Le parti libéral impuissant à ne rien faire de noble, de grand, de patriotique, s'en rapporta à la trahison pour réussir. Au moment où nous allions enfin tourner la difficulté et voir de nouveau la province en état de faire face à toutes ses affaires sans sacrifices, le parti libéral accomplit son coup de traître du deux mars 1878. C'est alors que l'on vit s'évanouir dans un instant les espérances qu'avaient fait naître des labeurs patriotiques et une sage politique. M. de Boucherville renvoyé du pouvoir, immédiatement on vit naître les déficits aux proportions effrayantes. Ce coup de trahison a eu pour résultat de jeter la province dans les plus grands embarras financiers. Que leur importait ces embarras énormes, qu'importait aux libéraux de mettre la province à deux doigts de sa perte, pourvu qu'ils eussent le pouvoir ! L'histoire se répète. C'est vrai, et c'est ce que nous voyons à l'heure qu'il est. La trahison dont les libéraux se sont rendus coupables en 1878, se répète à présent. Ce que les libéraux ont fait il y a cinq ans, à l'égard du cabinet de Boucherville, les députés de Hochelaga et de Sherbrooke le font à mon égard. Ils me frappent dans le dos au moment où je travaille à améliorer l'état de nos finances, résultant de leur propre politique. La haine qu'il a recueillie de ce qui s'est passé l'an dernier, triomphe de la raison et du cœur du député de Hochelaga. Quant à son collègue dans la collaboration de cette proposition, ses motifs, pour être moins apparents, n'en sont pas moins connus. Sa sortie du cabinet lui est restée sur le cœur et il veut s'en venger sur moi, qui n'en suis pas responsable.

Ces deux honorables députés ont, paraît-il un nouveau mode de payer les dettes de la province. J'ai toujours cru qu'il fallait de l'argent, mais non il paraît que je me suis trompé. Ces honorables députés, dont l'un pose comme un financier de premier ordre, ont la naïveté de venir dire à une Chambre composée d'hommes intelligents, que nous ne devrions pas emprunter, parce que nous pourrions économiser assez pour faire face à ces paiements de la dette flottante. Peut-on imaginer rien de plus inepte. Depuis bientôt cinq ans que nous déplorons des déficits non pas de cent, non pas de milliers, de dizaines de mille, mais de centaines de milliers de piastres ; encore dans le cours du dernier exercice clos, le découvert aurait été d'un demi million de piastres sans le paiement par Montréal de sa dette au fonds d'emprunt municipal. Et c'est en face d'une situation budgétaire comme celle-là, qui exige la plus grande sollicitude, pour mettre les deux bouts ensemble,

pour faire équilibrer les dépenses ordinaires avec les recettes ordinaires, c'est, dis-je, en face d'une telle situation, situation dont s'est rendu compte l'honorable député de Sherbrooke en la commentant et en en exagérant les dangers—que l'on vient demander de laisser à la ressource d'un surplus budgétaire le paiement d'une dette flottante de plus d'un demi million de piastres. Jamais on aurait pu concevoir qu'une telle idée pouvait germer dans le cerveau d'un homme raisonnable, qui a étudié notre position financière. Au moins l'opposition s'est montrée plus logique en proposant tout simplement de ne pas nous autoriser à emprunter parce qu'elle n'a pas confiance dans le gouvernement. Cela est logique, et c'est reconnaître ce que je disais tout à l'heure ; qu'il est absurde de prétendre que nous pouvons économiser assez pour payer ces dépenses d'un caractère extraordinaire.

M. le président, il serait beaucoup plus courageux si on y allait franchement. Si on croit que nous n'avons pas besoin d'argent, qu'on vote carrément contre nous. Notre conduite, depuis que nous avons pris les rênes du pouvoir a été, je ne crains pas de le dire, franche et loyale. Nous avons tout mis devant le pays, nous lui avons exposé avec la plus complète sincérité tout ce que nous connaissons. S'il y a possibilité d'économiser vingt ou trente mille piastres, ou n'importe quel montant, sur avis conforme de la commission, ce sera fait, la Chambre peut en être certaine. Mais qu'on ne profite pas du moindre prétexte pour embarrasser notre voie et nous empêcher de réussir dans ce que nous voulons faire.

L'honorable député de Sherbrooke, a eu l'air surpris de voir les difficultés qui entourent la question budgétaire, difficultés résultant directement de notre politique des chemins de fer. Lui qui a tant bénéficié de cette politique il devrait en connaître quelque chose. Au reste, pourquoi jouer à la surprise. Ne sait-on pas que le 16 février dernier, mon honorable collègue le trésorier a annoncé alors qu'il demanderait l'autorisation d'emprunter un demi million afin de liquider la dette flottante.

On s'en prend à nous si les affaires financières ne sont pas aussi brillantes qu'on les désire. Ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est de voir au nombre de nos détracteurs, ceux-là même qui ont été les plus ardents à amener les causes qui ont produit ce que nous voyons.

L'ancien trésorier, le député de Sherbrooke, celui-là même qui a été ministre presque en permanence, nous accuse lui aussi. C'est lui qui est directement responsable de tout ce qui a eu lieu de nature à embarrasser nos finances et il a le courage de se tourner vers nous et de nous reprocher

ce qu'il a fait. Il ne veut pas qu'on emprunte aujourd'hui. Mais les emprunts ne le scandalisaient pas autant quand c'étaient les chemins de la rive sud qui en profitaient, et la Chambre se rappelle que l'honorable député, malgré sa grande délicatesse, n'a pas négligé d'en profiter. On se scandalise de ce qui a été payé pour les voies ferrées, et en particulier pour le chemin de fer du gouvernement. Lorsque l'honorable député de Hochelaga priait, suppliait la province de prendre ces travaux à sa charge, il devait savoir, en homme censé, quelles seraient les conséquences de la politique qu'il préconisait. Engager un gouvernement dans une telle entreprise, c'est l'engager dans une voie pleine d'imprévu. On sait bien quand l'on commence, mais on ne sait pas quand l'on finit. L'honorable député de Hochelaga a accepté d'avance toute la responsabilité qu'il voudrait aujourd'hui rejeter sur d'autres épaules.

L'honorable député de Lotbinière a répété l'argument dont s'est déjà servi avant lui, son voisin, le chef de l'opposition, à savoir que j'étais responsable de tout ce qui s'est passé depuis trois ou quatre ans. J'ai déjà donné ma manière de voir sur ce sujet. J'accepte la responsabilité que m'imposent l'honneur et les liens politiques, mais je n'ai pas d'autre responsabilité que celle-là. Je puis bien dire aussi que vendre le chemin de fer était la meilleure politique à suivre et les événements prouvent que l'on a eu raison d'agir comme on l'a fait.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Il est six heures et la séance est levée.

[Séance du soir.]

La séance est ouverte à huit heures.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Copie des réponses de Félix Fortier, aux questions à lui soumises par les commissaires du service civil, en 1869; et copie de toute la correspondance échangée entre le dit Fortier et les dits commissaires, durant leur enquête, et après l'impression de leur rapport.

2. Copie d'un projet de loi préparé par M. Fortier pour la réorganisation du service civil, tel que soumis par lui à l'honorable M. Lynch ou à tout autre membre du gouvernement.

3. Etat indiquant le nombre d'années, pendant lesquelles le dit Félix Fortier a servi comme greffier de la couronne en chancellerie de la

province du Canada, depuis le 19 février 1842, date de sa nomination comme tel, jusqu'à la nomination de son successeur.

4. Copie du rapport du département des terres de la couronne, recommandant que M. Fortier ait le choix d'établir son domicile à Québec ou à Lévis; copie de toutes correspondances à ce sujet, ainsi qu'un état indiquant, année par année, les montants perçus par le dit Félix Fortier, en sa qualité susdite, jusqu'en janvier 1868.

5. Copie de l'arrêté du conseil, du mois de janvier 1854, accordant un salaire fixe à M. Fortier.

6. Etat indiquant les causes où M. Fortier a comparu comme témoin, en sa qualité d'agent de la seigneurie Lauzon, avec indication des noms des demandeurs et des défendeurs, et les années dans lesquelles ces actions ont été prises.

7. Copie des divers arrêtés du conseil, nommant M. Fortier, député lieutenant gouverneur, pour signer les mandats d'argent, et passés depuis 1868.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tous arrêtés du conseil ou règlements quelconques, accordant à l'auditeur et à l'assistant trésorier de la province, des traitements additionnels, bonus, rémunérations ou indemnité quelconques, (en sus de leurs traitements ordinaires) pour services quelconques, en rapport avec leur département respectif ou autrement; avec copie de toute demande ou représentations faites à l'honorable trésorier de la province, pour augmentations de salaire ou traitements spéciaux, pour tels services extras, depuis le 1^{er} janvier 1881.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Beaubien, relative à un emprunt d'un demi million.

M. le premier ministre a la parole.

L'honorable M. **Moussau**.—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, lorsque la séance a été levée à six heures, j'avais traité des événements politiques qui ont caractérisé l'histoire de la province depuis cinq ou six ans. J'ai dit que les embarras financiers qui existent remontent à plusieurs années,

et que par conséquent il est souverainement injuste de nous en tenir responsables, nous qui n'avons pris le pouvoir que depuis quelques mois à peine. La politique des chemins de fer, politique hardie s'il en fut une, a largement contribué à compliquer la situation et le coup d'état de 1878 est venu compromettre gravement cette situation. Aujourd'hui il nous est donné de voir ceux-là mêmes qui sont responsables au premier chef, de toutes les difficultés auxquelles nous avons à faire face, se coaliser pour nous attaquer et nous démolir, en nous accusant d'être responsables de leur conduite. On ne saurait pousser plus loin l'effronterie et la mauvaise foi.

M. le président, pour me détruire dans l'esprit de mes amis, on a recours à toutes espèces de mensonges. Il me répugne de parler de moi, mais la lutte que l'on me fait m'oblige d'entrer sur ce terrain, quelque désagréable qu'il me puisse être.

On veut me perdre dans l'estime de mes amis politiques et pour y parvenir on fait courir toutes sortes de nouvelles. L'un des derniers trucs mis en usage a été celui-ci : Le premier ministre ne s'occupe guère d'être battu ou non, il va être nommé juge prochainement. Ces petits moyens, je les connais. Depuis vingt-trois ans que je suis dans la politique et que je lutte pour mes convictions et mon parti, je sais quels moyens mes adversaires peuvent employer pour arriver à leur fin. Ne pouvant trouver un seul acte blâmable dans ma carrière publique, on invente toutes espèces de calomnies pour me ruiner. On a même eu recours à ce truc de ma prétendue nomination comme juge pour détourner les électeurs de voter pour moi. Je ne m'étonne pas de voir mes adversaires continuer le même jeu auprès des membres de cette Chambre. Je l'avoue, M. le président, j'aurais pu être juge, si je l'eusse voulu, mais j'ai préféré continuer à servir mon pays comme homme politique. Que mes adversaires secrets ou déclarés en prennent leur parti. Je suis décidé de rester dans la politique. Je continuerai d'administrer les affaires du pays, tant que je jouirai de la confiance de la Chambre. Et mon plus grand désir, c'est que la province soit prospère et qu'elle conserve intacts les traits caractéristiques qui la distinguent, qu'elle ne cesse jamais de marcher dans les droits sentiers de l'honneur.

J'ai été choisi comme le chef du parti conservateur dans cette province. Evidemment ce choix n'a pas plu à l'honorable député de Hochelaga. Il veut que la lutte soit entre lui et moi. Eh bien ! que la Chambre décide : qu'elle choisisse entre nous deux. Qu'elle dise lequel des deux doit commander le parti conservateur. La confiance que la

Chambre m'a manifestée, m'assure que son verdict me sera favorable. L'honorable député de Hochelaga, qui jouissait d'une position enviable dans son parti, aura gagné par sa conduite, le mépris des deux partis politiques.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, nous venons d'assister à un spectacle singulier. Nous ne serions pas intervenus, si l'honorable premier ministre, fatigué de frapper sur ses amis, ne s'était ensuite tourné de notre côté. Je puis dire au chef du gouvernement ; qu'il ne s'occupe pas de nous. Nous n'avons que faire d'embrasser vos disputes de familles. Que ce soit une fraction ou une autre qui gouverne, il nous importe peu. Tout ce que nous demandons c'est de sauver la province. Faites ce que d'impérieuses nécessités exigent de vous et nous serons contents. Tout ce que nous voulons, c'est que le pays soit sauvé. S'il le faut, réconciliez-vous. Déjà nous avons vu une réconciliation en 1879. J'ai assisté alors à un rapprochement singulier. J'ai vu M. Chapleau tendre la main à des libéraux. Cet appel fut entendu. Après trois ans, nous voyons l'explosion la plus formidable d'une profonde division dans les rangs de nos adversaires. Les conservateurs s'insultent réciproquement et se disputent à qui ne portera pas la responsabilité des fautes commises. J'espère qu'en définitive ce sera le pays qui bénéficiera de ces divisions intestines, car il apprendra à connaître ce que sont ceux qui sollicitent sa confiance, sous le nom de conservateurs.

M. le président, on nous demande de voter un nouvel emprunt. Depuis deux ans, examinons les accroissements successifs de notre dette. En 1880, il y a eu l'emprunt français de quatre millions. Qu'en reste-t-il ? En 1883, nouvel emprunt de trois millions. La Chambre l'a encore généreusement voté.

En deux ans, sept millions d'emprunt ; sept millions de piastres ajoutées à notre dette consolidée, et l'on vient encore nous demander l'autorisation d'emprunter un demi million. Qu'est-ce que le gouvernement a fait de ces sept millions. La dette n'a pas été payée. Tout ce que l'on a fait, a été de combler les déficits créés par le gaspillage et les extravagances des gouvernants, de boucher tant bien que mal quelques trous, et la dette, elle, est restée intacte. L'histoire se répète. On demande encore un demi million et on a soin de dire qu'on ne le négociera que dans le cas d'extrême besoin. Pourquoi ne pas dire franchement ce qui en est. Si on pense ne pas avoir à dépenser ce demi million, pourquoi donc l'emprunter. Si on en a besoin pourquoi nous avoir

menti l'autre jour. Le 16 février dernier l'honorable trésorier nous disait qu'il n'avait négocié que la moitié de l'emprunt de trois millions, de l'an dernier, et que sur cette moitié négociée il avait en caisse au moment où il parlait, c'est-à-dire le 16 février dernier, la somme de \$450,101.40. Il avait de plus l'autre moitié de l'emprunt autorisé en 1882, soit \$1,500,000, en tout \$1,950,101.40 de fonds disponibles. Or en même temps, l'honorable trésorier nous annonçait que ce qu'il prévoyait devoir être payé dans le cours du prochain exercice, ne dépasserait pas la somme de \$1,381,945.98. Voici ses propres paroles : On ne m'accusera pas de leur donner un sens qu'elles n'ont pas :

“ Les sommes dont l'acquittement est urgent, et qui doivent être payées avec les deniers de l'emprunt avant la fin de l'exercice prochain, sont : Emprunt temporaire effectué avec la banque de Montréal \$600,000. Trois paiements à compte du remboursement du dépôt fait par le Québec-central \$175,030.12, à compte du prix de terrains achetés \$71,963.44. Balance de la sentence arbitrale en faveur de M. McGreevy \$139,952.42. Réclamations pour travaux de construction, évaluées à \$45,000, subventions de chemins de fer \$250,000. A compte du coût de la construction de l'édifice du parlement \$100,000.” En tout \$1,381,945.98.

La Chambre vient de voir que l'honorable trésorier, d'après son propre aveu a en main \$1,950,101.40, qui se décomposent comme suit : \$450,101.40 balance de l'émission d'une moitié de l'emprunt autorisé à la dernière session, et l'autre moitié du même emprunt, soit un million et demi. Veut-on les propres paroles du trésorier, les voici :

“ Pour faire face aux engagements échus et à ceux dont l'échéance approchait, le gouvernement décida l'été dernier de faire une émission de \$1,500,000 de l'emprunt.”

Il est clair, que le gouvernement, toujours d'après l'honorable trésorier, a en mains sous une forme ou sous une autre, \$1,950,101.40 pour payer “ les sommes dont l'acquittement est urgent ” et qui doivent être payées avant la fin de l'exercice prochain, le tout s'élevant à \$1,381,945.98. Il y a une marge de plus de \$500,000. Pourquoi emprunter quand nous avons encore plus d'un demi million de fonds disponibles.

Aujourd'hui l'honorable trésorier prétend avoir absolument besoin de ce nouveau demi million. Quand nous a-t-il dit la vérité ? Est-ce aujourd'hui ou l'autre jour ? Avons-nous, M. le président, plus raison de le croire maintenant que le 16 février ?

J'en conclus que le gouvernement, d'après le propre aveu du trésorier, n'a pas besoin de ce demi million. Pourquoi alors le voter ? Avons-nous donc juré, en entrant ici, d'être les esclaves des ministres. Je sais que pour ma part, je ne voterai pas cet emprunt additionnel sans avoir eu des explications plus satisfaisantes que celles qui ont été données jusqu'ici. Mais le trésorier a inauguré un nouveau système de réponse : il répond par le vote.

Il nous l'a dit l'autre jour. Pas besoin de raisonner, pas besoin de convaincre la Chambre. Le vote, voilà l'argument infaillible de l'honorable trésorier. C'est court et commode. Pourquoi parler ? On est certain de la majorité ; elle vote sans discuter, sans hésiter, sans demander des explications. Et le vote silencieux répond. Et chose étrange, fait inouï, dans une assemblée composée d'hommes libres, pas un de ceux qui ont reçu cette insulte en pleine figure n'a rougi. Le gouvernement les traite en esclaves aveugles et tous les membres de la droite sont contents.

M. Archambault—*député de Vaudreuil*.—Parlez de vos amis.

L'honorable M. **Mercier**—C'est l'autre jour qu'il fallait vous lever et protester comme un homme de cœur. L'honorable député de Vaudreuil, lui un ancien libéral, un ancien protégé des libéraux, il a gardé le silence, il a avalé l'outrage, n'est-il donc pas prêt à tout avaler.

Le premier ministre nous a fait l'histoire du parti conservateur. Il s'est attaqué aux députés de Hochelaga et de Sherbrooke. Il a oublié de tenir compte de la longue expérience de ces deux honorables députés. Ils sont ses aînés en politique et cependant il les insulte. Le parti conservateur a toujours proclamé le député de Sherbrooke honnête homme. Et le premier ministre lui jette l'outrage à la figure. Pourquoi, parce que cet honorable député se permet—voyez ce crime—de penser différemment du premier ministre. Ces deux honorables députés sont bafoués parce qu'ils osent dire ce que tout le monde pense et croit être la vérité. Vite, il faut les jeter par-dessus bord.

On en est rendu là dans le parti conservateur. On n'a pas même le droit de dire la vérité. J'en connais quelque chose, M. le président, moi-même j'y ai passé. Quand je me suis séparé de ce parti sur une grande question politique, du jour au lendemain, je suis passé de l'état d'homme capable à celui d'imbécile, d'honnête homme à canaille. C'est ainsi que tout change dès qu'on abandonne ces farouches monopoleurs de toutes les vertus civiques.

Revenons à l'honorable trésorier. Il nous demande un demi million pour faire face aux obligations de la province pendant le prochain exercice. Je crois avoir prouvé que cette demande n'est pas motivée en fait. Je crois que le trésorier s'en est rapporté à son chef pour faire l'addition. Nous sommes perdus, si tel est le cas, car l'esprit mathématique du premier ministre ne nous donne guère de garantie. Tout à l'heure il nous a parlé d'une économie probable de \$30,000, opérée grâce aux travaux de la commission d'enquête. Mais où sont donc les \$100,000 d'économies que le même premier ministre promettait d'opérer, comme il le disait dans le cours d'un entretien avec l'un des rédacteurs du *Star*. Et puis, voyez donc, M. le président, jusqu'à quel point nous entraîne l'habitude de reculer. L'autre jour, l'honorable premier ministre disait que le rapport de la commission serait prêt le premier juin, et maintenant ce ne sera qu'en juillet et qui sait... si ce ne sera pas encore plus tard. On réitère les promesses d'économie. Mais alors pourquoi emprunter si nous devons voir tant de diminutions dans nos dépenses publiques.

L'honorable premier ministre est entré dans certains développements pour établir, à sa manière, l'origine des déficits qu'il y a dans notre budget. L'une des causes de ces découverts, c'est le coup d'état du deux mars 1878. A ce propos, l'honorable premier ministre s'est permis un langage figuré. Pour rendre sa pensée plus saisissante il s'est servi de l'allégorie.

Il paraît qu'il y a une tache affreuse dans notre histoire. Cet énoncé m'a surpris quelque peu, je l'avoue, car je croyais connaître cette histoire aussi bien que le premier ministre. Suivant l'honorable ministre, il y a eu un acte de lâcheté de commis et les brigands qui se sont rendus coupables de ce crime, ce sont les libéraux. M. de Boucherville a été, traitreusement poignardé par ces brigands au moment où il mettait la dernière main à l'œuvre de la régénération de la province. Le 2 mars 1878 serait la cause première des déficits. Seulement l'habile premier ministre a oublié que les découverts budgétaires se sont manifestés avant cette date du 2 mars 1878. De sorte que l'effet aurait précédé la cause dans ce cas-ci.

La faute du coup d'état ! Mais est-ce que le coup d'état, comme on l'appelle, a empêché les municipalités de payer leur souscription. Il est vrai que Québec s'est acquitté pour presque rien du tout, grâce à l'habileté de notre brave trésorier ! Montréal a payé ce qu'on a convenu avec elle. Ces choses sont du domaine public et les ministres l'ignorent ! Vraiment en face de l'ignorance où ils sont, on est tenté de les secouer

et de leur dire : Mais réveillez-vous donc ! M. le président, encore un mot et je termine. J'accepte l'amendement de l'honorable député de Hochelaga. S'il est repoussé, je me réserve le droit de demander le vote de la Chambre sur ma propre proposition.

M. Trudel—*député de Champlain*.—M. le président, je désire exprimer mon opinion sur la question qui est devant la Chambre. Je considère qu'il serait plus prudent dans les circonstances de ne pas emprunter. L'honorable trésorier, d'après son propre aveu, comme la chose nous a été clairement démontrée, a des fonds pour faire face aux demandes qui pourront lui être faites dans le cours du prochain exercice. A mon avis, il est préférable d'attendre.

Je regrette que l'honorable premier ministre se soit servi d'un langage très sévère à l'égard des membres qui diffèrent d'opinion avec le gouvernement. Je ne prétends pas que ces membres soient absolument dans le vrai, mais ce qu'on ne peut leur refuser, c'est qu'ils agissent de bonne foi. Je suis conservateur et cependant je ne puis consentir à adopter en aveugle tout ce qu'il plaira au gouvernement de nous proposer. J'ai toujours cru que mon devoir était, non pas de suivre aveuglément mon parti, mais d'étudier les mesures qui nous sont soumises et de me prononcer quand mon opinion serait formée. Voilà ma manière de voir.

J'espère encore, M. le président, que l'honorable trésorier voudra bien se rendre à notre désir et différer à plus tard l'emprunt qu'il demande.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, le sous-amendement de l'honorable député de Hochelaga est tout à fait inadmissible. Il est incontestable qu'il est mieux de consolider la dette de la province. Il faut que cette consolidation soit entière. Les inconvénients d'une dette flottante sont admis de tout le monde. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la province que les \$500,000 du nouvel emprunt fassent partie de la dette consolidée.

Les économies que le gouvernement nous promet de réaliser prochainement ne devront pas être employées, comme le propose l'honorable député de Hochelaga, au paiement de la dette flottante, mais bien avant tout à rétablir l'équilibre dans le budget. A quoi servirait d'appliquer le montant de ces économies au paiement graduel de la dette flottante, si nous continuons à avoir des déficits annuels. Ce serait payer d'une main et s'endetter de l'autre.

A présent que la grande politique des chemins de fer a reçu à peu près tout le développement que les ressources du trésor provincial permettraient de lui donner, la première chose à faire c'est de mettre fin aux déficits. Toutes les économies que le gouvernement veut réaliser devront l'être dans ce but.

Quant à la dette de la province, la politique évidemment la plus sage à suivre, c'est de la consolider, et ensuite de la payer graduellement par les versements annuels à la caisse de l'amortissement et par le rachat.

Notre politique financière doit donc se résumer comme suit : équilibre du budget en premier lieu ; effort constant pour obtenir un excédent annuel aussitôt que possible. Consolidation de la dette provinciale, et paiement graduel de cette dette conformément aux conditions des emprunts. Voilà la tâche qui s'impose à tout gouvernement chargé de l'administration de nos affaires provinciales, et la Chambre a confiance que le ministère est bien décidé à la remplir.

M. Gauthier.—*député de Charlevoix.*—M. le président, la conduite de l'honorable député de Hochelaga, est de nature à surprendre ceux qui ne sont pas parfaitement au courant des choses. On sait que cet honorable député a vivement combattu la vente de la voie ferrée, et pour cause. Il ne s'agit pas de savoir si le cabinet Chapleau a eu tort ou raison de vendre le chemin de fer, mais si le gouvernement du jour est justifiable, oui ou non, de demander l'autorisation d'emprunter un demi million additionnel. Voilà, M. le président, comment je formule la question qui est devant nous. Personne ne peut nier, pas plus l'honorable député d'Hochelaga qu'un autre, que le vote de la Chambre à la dernière session, par lequel il a été accordé un aide additionnel au chemin de fer du lac Saint-Jean, a augmenté les obligations de la province de \$250,000. Voilà déjà la moitié de l'emprunt absorbée ; Le reste sera consacré à payer le surplus des réclamations résultant de la construction du chemin de fer.

Un dernier mot, M. le président ; il y a des gens qui font des professions de foi, et qui dans leur conduite donnent le démenti à ces professions de foi. Je ne suis pas toujours à crier que je suis conservateur, mais je le prouve par mes actes. Ceux qui ne font que proclamer leur conservatisme, on doit les craindre, car ils sont sur le point de voter avec les libéraux,

Lorsque le collège électoral de Charlevoix m'a choisi comme son représentant, il savait ce qu'il faisait. Il voulait avoir un député conser-

vateur et je crois remplir mon mandat en donnant ma confiance à un gouvernement conservateur. Si mes commettants eussent voulu avoir un représentant qui votât tantôt à droite tantôt à gauche, tantôt avec le gouvernement, tantôt avec l'opposition, ils auraient pu faire le choix d'un personnage de ce genre. Je ne m'imposais pas à eux. Ils étaient libres de m'élire ou de me renvoyer chez moi. Je suis bien certain que l'honorable député de Champlain, n'a jamais dit à ses électeurs que s'il était élu, il voterait autant avec l'opposition qu'avec le gouvernement. Voulez-vous savoir, M. le président, comment je qualifie ces députés ? Je crois que le nom qu'ils méritent est celui de député *mêlé*. Ils ne paraissent pas se rendre compte que l'opposition est ici pour combattre le gouvernement, pour lui faire autant de tort que possible, les libéraux ayant été élus pour cela. Les conservateurs au contraire ont été élus par les collèges électoraux qui désirent le maintien au pouvoir du gouvernement tout en voulant que les représentants éclairent les ministres de leur expérience et de leurs connaissances, mais ne votent pas contre eux à-tout propos. Ce ne sont pas trois ou quatre petits votes qu'on est convenu d'appeler *populaires*, qui feront réélire ces députés. Le peuple est trop intelligent pour se laisser prendre à ce jeu d'enfant.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—M. le président, tout le monde croyait être arrivé à la fin de la session, et s'en réjouissait, après la lutte acharnée des deux derniers mois ; pendant tout ce temps les députés ministériels ont généralement donné leur appui au gouvernement, et ils avaient droit d'espérer que celui-ci les renverrait chez eux, pour jouir d'un repos qu'ils ont si bien mérité. Mais au dernier jour de la session, les ministres viennent demander à la Chambre, de voter des lois qui auraient dû lui être soumises, il y a des semaines, et dont personne ne peut prévoir les conséquences.

J'avais espéré que le gouvernement n'accuserait pas des amis au pied du mur de cette manière, après avoir été si cordialement appuyé par eux ; mais qu'il leur donnerait le temps d'examiner minutieusement ce qu'il leur demande de voter aujourd'hui, ou, ce qui vaudrait mieux encore, qu'il se serait prévalu de la vacance pour mûrir davantage cette proposition. Je ne comprends pas le but du gouvernement et je dois exprimer mon profond regret et celui de plusieurs de mes collègues, que les ministres insistent pour faire adopter des lois qui ne sont pas nécessaires, comme celle qu'il nous soumet aujourd'hui, ainsi que le projet qui concerne la réserve des terres forestières. Je

demanderai au gouvernement s'il prend les députés pour des hommes sans intelligence qui sont prêts à tout avaler. Pour moi j'ai une meilleure idée de mes collègues.

J'ai appuyé le gouvernement dans l'espoir que, pendant la vacance, il préparerait une politique d'économie qui, dans mon opinion, est la seule nécessaire dans la crise que traversent les finances de la province ; mais, au lieu de cela, les ministres, vers la fin de la session, au moment où ils doivent s'adresser au gouvernement d'Ottawa, suivent une ligne de conduite propre à aggraver notre position d'une manière alarmante. Je pense qu'il aurait dû, au moins, attendre le résultat de leur démarche à Ottawa, et en le faisant ils auraient fait preuve de prudence.

Je suis surpris qu'en ce moment où les déficits et la taxe directe se dressent devant nous, on vienne demander le pouvoir d'emprunter \$500,000, quand, par les résolutions concernant les chemins de fer, que l'on présentera probablement demain, on veut ajouter une autre somme de \$3,000,000 à la dette. L'emprunt de \$500,000 n'est pas nécessaire, et il est dangereux et contraire aux promesses faites par le gouvernement précédent dont je faisais partie.

Je ne puis admettre que le précédent gouvernement ait laissé la province dans un tel état qu'il faille emprunter de nouveau \$500,000, quand on a déjà emprunté trois millions, et quand à la dernière session, le gouvernement a déclaré qu'il n'y aurait plus d'emprunt. Je prétends de plus que le trésorier lui-même a fait comprendre qu'un nouvel emprunt ne serait pas nécessaire. Que pendant la prochaine année fiscale, il n'aurait besoin que de \$1,300,000 et que pour y faire face, il ne lui faudrait qu'une nouvelle émission de débentures de \$500,000 sur l'emprunt de trois millions et qu'avec cette somme il aurait encore à sa disposition un million comme balance de l'emprunt des trois millions.

Ce nouvel emprunt est dangereux pour plusieurs raisons, entre autres parce que le gouvernement a déjà pris \$67,000 sur les trois millions pour faire face à la dépense courante, ce qui est une violation de la loi, attendu que cet emprunt était destiné à des fins spéciales. De plus, \$490,000 ont été dépensées, la plus grande partie par des mandats spéciaux, depuis la dernière session, en rapport avec le chemin de fer du Nord, quand, à la dernière session, le gouvernement ne fit voter que \$100,000 pour cette fin.

J'ai donné au gouvernement toutes les chances d'améliorer la situation et je veux encore lui prêter mon concours, car je comprends la tâche difficile que le premier ministre a entreprise, mais je ne puis approuver ce qui me paraît dangereux et peut-être désastreux. Cependant, je ne puis voter pour la motion de l'opposition, car on ne saurait s'attendre à ce que je condamne le gouvernement dont j'ai fait partie, mais je crois qu'il est de mon devoir de voter pour le sous-amendement du député de Hochelaga.

M. **Asselin**—*député de Rimouski*.—M. le président, il y a quelques jours, j'étais indisposé, au point de ne pouvoir prendre part à la discussion, et chose assez étrange, les forces me reviennent après une séance de trente-six heures. Si j'en juge d'après ce que nous avons vu aujourd'hui, la Chambre paraît ressentir les mêmes effets salutaires ; car la discussion a été conduite avec une vivacité telle, que l'on se croirait aux premiers jours de la session.

On a parlé, M. le président, de toutes espèces de choses. L'honorable chef de l'opposition a trouvé moyen de nous faire une leçon sur notre servilité. L'honorable député se trompe, s'il croit que nous sommes esclaves des volontés ministérielles. Fonde-t-il son opinion sur le fait que nous appuyons toujours le gouvernement ? S'il en était ainsi, nous pourrions avec autant de justice et de raison que lui, prétendre de notre côté que les députés qui le suivent sont l'esclave de ses volontés, puisqu'ils votent toujours avec lui. Il n'y a pas de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la droite) de députés serviles. Nous sommes des soldats fidèles, qui combattons sous un gouvernement constitutionnel. Que l'honorable chef de l'opposition, nous montre un seul exemple dans les annales de l'histoire parlementaire de n'importe quel pays, un précédent pour nous justifier de faire ce qu'il nous conseille. Et je dirai alors qu'il a raison de parler comme il le fait. Lui le premier ne voudrait certes pas voir ses partisans l'abandonner, et cependant il nous reproche notre fidélité à notre parti. Nous avons, M. le président, un devoir sérieux à remplir et nous sommes assez intelligents pour savoir nous en acquitter. Au commencement de la session, j'ai dit que je considérerais les questions qui nous seraient soumises, sur leur propre mérite. C'est ce que j'ai fait, et j'ai eu le plaisir de voir que mes remarques ont été accueillies cordialement dans certains cas ; ce qui me prouve que les honorables ministres sont très bien disposés à accepter les observations que nous croyons juste de leur faire.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon honorable ami, le député de Gaspé. Je l'ai écouté avec d'autant plus de plaisir que mes sympathies lui étaient acquises d'avance. Je me suis donc efforcé de me convaincre qu'il avait raison. L'honorable député de Gaspé, nous a dit que le gouvernement occupait une position difficile. Nous avons l'an dernier, adopté une politique vigoureuse. Le chef qui nous commandait alors, et auquel l'honorable député de Gaspé, tout comme moi, obéissait, nous a abandonnés. Je ne me dissimule pas, M. le président, que la position est difficile. Oui elle l'est, mais les amis du parti ne doivent pas oublier qu'il faut aider le gouvernement à sortir de cette position. Ce n'est pas en le combattant, que nous réussirons à améliorer les choses.

L'honorable député de Gaspé, nous a dit : pas de taxe, pas d'emprunt. L'an dernier, l'honorable député avait-il la même opinion qu'aujourd'hui ! Professait-il la politique que nous venons de lui entendre formuler ? Si je me reporte à mes souvenirs de la dernière session, je ne sais si je me trompe, mais il me semble que l'honorable député a tenu une conduite toute contraire à celle qu'il vient de nous tracer. A la session de 1882, l'honorable député de Gaspé était bien le même que celui que nous avons aujourd'hui. Il était, si je ne me trompe pas, membre de l'ancien gouvernement, de celui-là même qui a dirigé nos travaux législatifs, à la dernière session. Je crois qu'il était commissaire des terres. Eh ! bien, M. le président, en consultant le livre des lois de la session de 1882, je trouve deux lois importantes. L'une a pour effet d'imposer une taxe sur les corporations commerciales, autre autoriser le gouvernement à emprunter, non pas un demi million, mais trois millions de piastres. Ces deux lois ont été votées par la Législature à la demande du gouvernement dont l'honorable député de Gaspé était l'un des membres. Mon honorable ami ne professait pas alors cette politique austère, qu'il a formulée en ces termes : Pas de taxe, pas d'emprunt. Il a déjà changé, en moins d'une année. Qui sait, peut-être changera-t-il encore.

Nous aimons le peuple autant que l'opposition. Nous désirons autant qu'elle faire son bien et sa prospérité, si nous différons sur les moyens les plus propres à atteindre ce but, il ne s'en suit pas que nous ne sommes pas de bonne foi et que notre conduite n'est pas aussi patriotique que celle de mes honorables amis de la gauche. Je prétends que nous sommes d'aussi bons patriotes qu'eux, animés par le même désintéressement et le même amour de notre pays.

L'honorable député de Gaspé se scandalise à la vue de la demande du gouvernement. Il répond : Pas de taxe. C'est une petite réponse. On ne devrait pas avoir recours à ces grands mots. Pourquoi recourir à ce moyen, quand la conduite vient démentir cette politique d'occasion. Je ne crois pas me tromper en disant qu'en 1878 ou 1879, le député de Gaspé appuyait le cabinet Joly, qui réclamait l'autorisation d'emprunter trois millions de piastres. L'honorable député ne disait pas alors : Pas d'emprunt. Est-ce qu'il pensait que cet emprunt n'était pas nécessaire ? Et encore, l'an dernier, il votait un emprunt de trois millions. Pensait-il qu'il ne fallait pas emprunter ? Il aurait dû le dire, lui qui était dans le gouvernement, c'est-à-dire à la source de tous les renseignements. Il aurait dû remettre son portefeuille, et avertir les jeunes députés comme moi, qu'ils ne devaient pas appuyer le gouvernement dans cette politique désastreuse, pour me servir de sa manière d'envisager la question d'un emprunt. Aujourd'hui il veut nous éclairer, paraît-il, pourquoi avoir tant tardé à nous ouvrir les yeux à la lumière, et pourquoi avoir profité de notre aveuglement à la dernière session. Vraiment l'honorable député de Gaspé n'a pas été juste à notre égard.

Il nous a aussi rappelé en passant la conduite de l'ancien gouvernement, mais il n'a pas pris le temps de préciser ce point-ci, c'est que ce même gouvernement a emprunté trois millions. Le préambule de la loi de 1882, touchant ce sujet déclare : " Attendu qu'il est nécessaire " et à propos de pourvoir au paiement de la dette flottante de la province, de certaines réclamations résultant de la construction du chemin " de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des subventions " auxquelles certains chemins de fer pourront avoir droit, et aussi pour " l'achèvement des édifices des ministères et des Chambres : En conséquence Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit : " Je considère, M. le président, que ce que je viens de lire renferme toute la question et qu'en développant la pensée exprimée dans ces lignes, j'aborde le vif de la question qui nous occupe.

Les trois millions que l'on nous demandait d'emprunter à la dernière session devaient être prélevés suivant que l'exigerait le service public. Il ne s'en suivait pas que parce que nous votions l'autorisation nécessaire, le gouvernement devait s'empresse d'aller chez les prêteurs et leur vendre ses débentures. Aussi, l'honorable trésorier a-t-il eu la sagesse de ne placer que la moitié de ces bons. Voilà le vif de la question. Je suis disposé à accorder autant de crédit à l'honorable trésorier cette

année que l'an dernier, bien qu'il ne soit plus le collègue ministériel de l'honorable député de Gaspé.

Cet honorable député nous a dit que l'emprunt demandé n'était pas nécessaire pour les opérations du prochain exercice financier. Eh ! bien, je dis que si nous avons confiance dans le gouvernement, nous devons croire qu'il n'empruntera pas, si rien ne l'oblige réellement de le faire. Nous avons pour gage de sa sagesse sous ce rapport ce qu'il a fait à propos de l'emprunt de trois millions que nous l'avons autorisé de contracter l'an dernier. Il n'a emprunté que ce dont il avait besoin. Je suis donc justifiable de croire qu'il ne se rendra pas plus coupable d'abus à l'avenir que par le passé.

On a aussi parlé d'économie. J'avoue, M. le président, que ce mot économie me plaît tout particulièrement. Je suis certain qu'il n'y a pas un honorable député qui soit plus que moi partisan résolu et dévoué de la plus rigide économie. Je voudrais voir les dépenses réduites à leurs plus petites proportions, sans nuire au bon fonctionnement de tous les ressorts administratifs, mais il ne faut pas se faire d'illusion. Les honorables ministres nous ont promis à plusieurs reprises qu'ils économiseraient le plus possible. J'aime à croire qu'ils accompliront leurs promesses ; du moins nous ne serions pas justifiables, nous les amis du gouvernement, de mettre la parole des ministres en doute. Je suis donc partisan d'une vigoureuse politique d'économie, mais cela ne nous permettra pas de faire face à la dette flottante. Réussissons à combler le déficit et nous aurons bien fait.

On a dit aussi que le gouvernement fédéral nous doit quelque chose. Cela est fort possible, mais on avouera que c'est un revenu problématique. Serait-il prudent et sage de notre part de compter uniquement sur cela, pour payer par exemple la dotation additionnelle votée à la compagnie du lac S.-Jean ? Avec un peu de réflexion, il me semble que l'on ne peut objecter à cet emprunt. Si je prends cette position sur un sujet de cette importance, c'est que j'ai de bonnes raisons pour le faire. Encore un mot et c'est mon dernier. Je suis l'adversaire de tout emprunt pour être gaspillé. Mais si c'est pour le bien général, si cela doit tourner au bénéfice de la province, je ne crains pas de donner hautement mon approbation à une telle politique.

M. Desaulniers—*député de St-Maurice*.— M. le président, je ne veux pas prolonger cette discussion, car je crois que la Chambre est suffisamment renseignée sur ce sujet. Je ne me lève que pour dire que je voterai contre les amendements de l'honorable chef de l'opposition et

de l'honorable député d'Hochelega parce que j'ai confiance dans la parole du gouvernement. Je voterai en faveur de la proposition ministérielle, parce que comme un bon conservateur, je ne puis abandonner mon parti sous le premier prétexte venu et donner le bénéfice de mon vote à un parti en qui je n'ai pas confiance.

M. **Dorais**—*député de Nicolet*.—Quand on vote toujours d'un côté, on vote en aveugle.

M. **Gauthier**—*député de Charlevoix*.—Voilà un beau compliment pour l'opposition. . . . On peut faire le bien et le mal. Doit-on faire le mal, c'est autre chose.

M. **Carbray**—*député de Québec-ouest*.—Je comprends qu'une partie de cet emprunt sera consacré au paiement de la dotation additionnelle votée au chemin de fer de Québec au lac St-Jean. Je regretterais beaucoup de voir la Chambre repousser cette aide à l'énergique compagnie qui a entrepris ces travaux. Nous désirons tous la prospérité de Québec, or voilà une bonne occasion de prouver sa sincérité. D'un autre côté, je ne me dissimule pas l'accroissement rapide de notre dette consolidée. Je désire que le gouvernement ne se serve de cette autorisation que lorsqu'il aura absolument besoin de fonds. Car il est dangereux pour un gouvernement d'avoir beaucoup d'argent à la fois à sa disposition. Il peut se laisser entrainer dans des dépenses inutiles, précisément à cause de l'argent dont il dispose.

M. **Shehyn**—*député de Québec-est*.—L'honorable trésorier n'a jamais dit que le rejet de cet emprunt délierait la province vis-à-vis la voie ferrée du lac St-Jean. Le vote de la Chambre à la dernière session n'en saurait être affecté.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, l'honorable député de Québec-ouest ne voudrait pas voir cet emprunt être négocié immédiatement. Je répondrai à l'honorable représentant que ce n'est pas l'intention du gouvernement de prélever de suite l'emprunt proposé. Ce que nous nous proposons de faire, c'est d'emprunter au fur et à mesure que les besoins se feront sentir, et tout en profitant autant que possible des avantages que nous offrira le marché monétaire. C'est ce que nous avons fait à propos de l'emprunt voté à la dernière session.

Il est donc parfaitement compris que nous ne négocierons ce demi-million que lorsque nous en aurons besoin. L'honorable député de

Québec-ouest a aussi parlé du chemin de fer du lac St. Jean. Le vote de la dernière session par lequel une subvention additionnelle a été accordée à cette entreprise, constitue une dette réelle pour la province. Quelle différence y aura-t-il entre cette dette et celle que nous créerons pour payer cette subvention. Aucune absolument, il n'y aura plus qu'un simple changement de nom : dans le premier cas, ce sera une dette flottante, dans le second, ce sera une partie de la dette consolidée. Mais nous n'en devons pas moins le même montant.

L'emprunt voté en 1882 a une destination toute trouvée et la Chambre la connaît. Supposons que nous changions l'ordonnancement du produit de cet emprunt et que nous attendions qu'il soit tout épuisé, nous n'en serons pas moins obligés de pourvoir au paiement des dettes qui n'auront pas été liquidées, quel qu'elles soient. La Chambre, depuis la dernière session, a augmenté les obligations de la province, ce n'est pas ma faute à moi si elle a émis un tel vote. Mon devoir est de pourvoir au paiement de ce que la Législature a voté. Et la Chambre ne peut me refuser les ressources nécessaires que je demande, sans se mettre dans une singulière position.

Ainsi donc, M. le président, je le répète, le gouvernement n'empruntera que s'il a à satisfaire des besoins urgents.

M. Picard—*député de Wolfe et Richmond*.—J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable trésorier et je me déclare satisfait de ces explications.

L'honorable M. **Beaubien**—*député de Hochelaga*.—M. le président, avant que le vote soit émis, je désire présenter quelques observations.

L'honorable trésorier nous a expliqué l'intention du gouvernement. Tout ce qu'il nous a dit prouve que nous n'avons pas besoin d'autoriser cet emprunt. Il nous a dit qu'il lui fallait bien demander cette autorisation, parce que la Chambre avait voté une subvention additionnelle à l'entreprise de la voie ferrée du lac Saint-Jean. En supposant que nous repousserions la proposition du gouvernement, cela ne nuirait en aucune façon à cette entreprise, car il y a le crédit de la province qui est là à la place de l'emprunt.

L'honorable premier ministre, m'a reproché ce qu'il appelle ma trahison. Pourquoi suis-je en butte à ces accusations ? Simplement parce que je me permets de défendre les intérêts de la province que je crois gravement compromis. Traître ! . . . mais l'honorable premier ministre

n'a-t-il pas donné l'exemple le 5 avril 1879, dans la Chambre des communes ? N'a-t-il pas à l'occasion d'une certaine affaire, levé hautement l'étendard de la révolte contre son chef, Sir John A. Macdonald. Lui a-t-on dit qu'il avait une marotte, qu'il était mû par la haine ou la vengeance ? L'a-t-on appelé traître ! Je ne le crois pas ; dans tous les cas, ça n'a pas été dit ouvertement par ceux que visait son avis de motion.

L'honorable premier ministre m'a accusé aussi de substituer mes intérêts personnels aux intérêts publics, de faire une lutte personnelle. Point du tout. Ma personnalité n'est pas en jeu dans ce débat, ni celle du premier ministre.

J'assimile avec raison ma position à celle prise par le chef du gouvernement dans la circonstance à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. S'il avait raison de s'insurger contre la décision apparente de son chef, moi aussi j'ai raison de prendre l'attitude que je prends en ce moment. Lorsque j'ai pris la détermination de déposer mon amendement, je savais ce que je faisais et je savais que je faisais mon devoir, tout comme le premier ministre croyait faire le sien lorsqu'il a pris une position hostile à l'égard de son chef.

Qu'on ne vienne donc pas s'efforcer de détourner l'attention de la Chambre sur le vrai fond de la question. Il ne s'agit pas de moi, mais de savoir si nous devons autoriser le gouvernement à emprunter un demi-million. Voilà la vraie question que la Chambre doit décider.

L'amendement de l'honorable M. Beaubien est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Flynn, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robertson, Shehyn, Trudel et Watts.—18.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire et Würtele.—40.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'amendement de l'honorable M. Mercier est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robertson, Shehyn et Watts—14.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—44.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La proposition demandant que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions concernant le projet d'emprunt de \$500,000, est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire et Würtele.—40.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Flynn, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robertson, Shehyn, Trudel et Watts.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

Voici le texte des résolutions adoptées en comité :

1. Qu'en sus de la somme qui reste actuellement à emprunter et négociable sur l'emprunt autorisé par le statut 42 Victoria, chapitre 18, le lieutenant gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à prélever, par voie d'emprunt, pour les besoins de la province, de la manière exposée dans le statut ci-haut mentionné, une somme additionnelle de cinq cent mille piastres.

2. Que cette somme additionnelle sera censée former partie de l'emprunt autorisé par le statut ci-haut mentionné et sera prélevée de la même manière et sujet, aux mêmes dispositions que si elle avait originairement formé partie de cet emprunt et que si cet emprunt avait été autorisé jusqu'à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent mille piastres.

3. Que les obligations ou débetures pour le montant restant à

emprunter, en aucun temps, sur l'emprunt ci-haut mentionné et pour le montant additionnel autorisé par le présent acte, pourront, nonobstant les dispositions de la section trois du statut ci-haut mentionné, être émises en cours sterling pour des sommes de cent livres chacune et pourront être enregistrées à n'importe quel endroit dans le Royaume-Uni.

4. Que, nonobstant les dispositions de la section trois du statut ci-haut mentionné, ces obligations ou débentures pourront porter intérêt au taux de quatre pour cent par années et elles pourront être émises pour tel montant, nominalement additionnel et proportionnel qui sera requis de temps à autre.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 28 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. Gauthier, d'un rapport du comité de l'agriculture, au sujet de la fête des arbres et des intérêts des colons vis-à-vis de ceux du commerce de bois.—Délibération sur un projet de loi relatif à un emprunt.—Interpellations et réponses.—Adoption de diverses propositions relatives au dépôt de documents d'intérêt public.—Délibération sur des résolutions relatives aux asiles d'aliénés : MM. Mousseau, Joly, Laberge, Blanchet, Robertson, McShane.—Délibération sur des résolutions relatives à certaines associations charitables, de prévoyance et de prévoyance mutuelle, les compagnies d'assurance sur la vie et l'inspection d'icelles : MM. Joly, Lynch, Würtele, Marchand.—Suite de la délibération sur le projet de budget. Amendement de M. McShane, relatif au règlement avec la cité de Québec. Proposition de M. Gagnon, touchant le chapitre de l'immigration. Proposition de l'honorable M. Marchand, relative au chapitre des traitements des employés du service civil.—Proposition de M. Bernard, relative au chapitre de l'inspection des bureaux publics. Vote émis sur le chapitre d'un agent en France, traitement et allocation pour loyer de son bureau, etc. Proposition de M. Gagnon, relative à la pension accordée à L. A. Robitaille. Vote émis sur le chapitre " Pont à Louiseville \$2,000, payable durant deux ans, \$1,000 par année, aux conditions convenues avec les municipalités de Louiseville et de la Rivière-du-Loup." Vote émis sur le chapitre : " Traitement et dépenses contingentes y compris l'impression, la reliure, etc.," du Conseil législatif.—Délibération sur une résolution touchant les terres de la couronne.—Dépôt, par l'honorable M. Lynch d'un projet de loi à ce sujet.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et dix minutes.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le troisième rapport du comité d'agriculture, immigration et colonisation.

Voici le texte de ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a nommé un sous-comité pour s'enquérir et faire rapport du jour qu'il conviendrait de fixer pour la fête des arbres. (*Arbor day*).

Que le sous-comité a fait rapport de son travail à votre comité qui l'a adopté, et le soumet, avec le présent rapport, à votre honorable Chambre.

Votre comité a aussi pris connaissance de la résolution adoptée par votre honorable Chambre, le cinq mars courant, lui donnant instruction

de s'enquérir des moyens d'harmoniser les intérêts du colon avec ceux du propriétaire de cantons forestiers et de régulariser et de promouvoir l'établissement de nos terres publiques.

L'époque avancée de la session, n'a pas permis à votre comité, de consacrer à cette importante question toute l'étude qu'elle mérite ; il a cependant émis la suggestion de l'honorable M. Marchand, l'auteur de la dite résolution.

Ce monsieur a exposé à votre comité, un système pour la vente des terres de la couronne aux colons, dont votre comité recommande l'étude sérieuse et approfondie.

Ce système, qui consiste à donner au prix de la vente d'un lot, la nature d'une rente constituée au taux de cinq par cent, rachetable à la volonté du colon, fournirait à celui-ci des conditions faciles d'acquittement, tout en conservant au gouvernement, d'une manière permanente, la pleine valeur du domaine public, ainsi graduellement converti en un capital garanti par première hypothèque et produirait annuellement un revenu fixe et durable.

Rapport du sous-comité chargé de faire rapport sur la question de la fête des arbres, (Arbor Day).

Au comité de l'agriculture, immigration et colonisation.

Votre sous-comité a l'honneur de faire rapport comme suit :

Que le climat n'est pas uniforme dans toutes les parties de la province de Québec, et qu'il y a une différence considérable entre l'époque de l'ouverture du printemps.

Qu'il ne serait pas judicieux de fixer un seul et même jour dans toute la province, au printemps, pour la fête des arbres (Arbor Day), pour la transplantation des arbres forestiers.

Que la province pourrait être divisée en deux districts, le district ouest et le district est, séparés l'un de l'autre, par une ligne formée par la frontière est des collèges électoraux de St-Maurice, Yamaska, Drummond, Richmond et Compton.

Que nous croyons, que le sept mai, pour le district ouest et le seize mai, pour le district est, pourraient être choisis avec avantage pour la fête des arbres (Arbor Day).

Que nous sommes heureux de constater que le Conseil de l'instruction publique, par une résolution unanime " recommande à toutes les écoles et maisons d'éducation subventionnées par le gouvernement,

“ d'accorder un congé le jour qui sera fixé par Son Honneur le lieutenant gouverneur, pour la fête des arbres, ce congé devant être employé par les élèves à transporter des arbres forestiers sur les terrains appartenant à ces écoles ou maisons d'éducation, ou sur toute autre terrain qui sera jugé favorable.”

Que nous espérons, qu'en notifiant d'avance les autorités à la tête des écoles et maisons d'éducation, à cet effet, le département de l'instruction publique voudra bien attirer leur attention sur les précautions à prendre, tant pour choisir d'avance le lieu d'où l'on enlèvera les arbres, et le local où on les replantera, que pour se procurer les outils nécessaires pour cet ouvrage, et envoyer à chacune des écoles et maisons d'éducation, une petite circulaire imprimée contenant des instructions élémentaires, sur la manière de transplanter et replanter les arbres et le choix des espèces, par rapport à la nature du terrain où l'on doit les replanter.

Qu'il nous semble que la somme de six cents piastres, votée comme prix pour les meilleurs traités sur la culture des arbres forestiers, serait plus utilement employée cette année, si elle était partagée entre les sociétés d'agriculture qui feront des efforts pour encourager la culture des arbres forestiers, en se conformant aux instructions qu'elles recevront, à cet effet, du département de l'agriculture, qui pourrait être requis de les envoyer immédiatement après la session.

Ce rapport est adopté.

Les résolutions concernant l'emprunt, examinées dans les séances d'hier, sont définitivement adoptées.

Un projet de loi pour autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une somme additionnelle pour les besoins de la province, est déposé sur le bureau de la Chambre.

Le projet de loi concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—Est-ce l'intention du gouvernement, en réglant avec la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, collège électoral de Montmorency, pour la dette de cette paroisse au fonds d'emprunt municipal, de tenir compte d'un quai construit avec cet emprunt, ce quai étant d'une utilité générale pour la navigation du St-Laurent ?

Dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour le remboursement de la somme empruntée par la paroisse de St-Jean, au fonds d'emprunt municipal ?

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Le gouvernement n'a pas encore reçu le rapport du commissaire nommé pour le règlement du fonds d'emprunt municipal, sur la dette de la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans. Le gouvernement s'occupera de cette question aussitôt que la production du rapport aura fait connaître les faits ; et s'il y a lieu, il appuyera la réclamation de la paroisse St-Jean, Ile d'Orléans, auprès du gouvernement fédéral.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—1. Pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas les commissaires pour la décision sommaire des petites causes à Cap-Santé, dans le collège électoral de Portneuf ?

2. N'a-t-il pas reçu une requête à cet effet recommandant à cette charge, des personnes indistinctement dans les deux partis politiques ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—Des commissaires des petites causes ont été nommés au mois de décembre dernier, pour la paroisse du Cap-Santé.

Depuis, le greffier de la cour a écrit que plusieurs des commissaires ne voulaient pas accepter, et a suggéré de nouveaux noms. Aucun des commissaires n'a informé le gouvernement de son refus d'accepter cette charge, et les habitants de la paroisse n'ont pas envoyé de requête à ce sujet.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, dans les crédits supplémentaires, une aide de \$200 à M. Joseph Chabot, fromager de St-Charles, collège électoral de Bellechasse, pour l'encourager à continuer sa fabrique de fromage ?

M. le **Trésorier**.—Le gouvernement a sous sa sérieuse considération, l'opportunité d'encourager, au moyen de bonus, l'établissement de beurreries et de fromageries, dans lesquelles un système amélioré sera mis en opération pour la fabrication.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska*.—Pourquoi l'octroi à la société d'agriculture de Drummod a-t-il été diminué de \$200, l'année dernière ?

M. le **Secrétaire**.—La souscription collective des membres n'a

été que de \$183.00, laquelle, multipliée par trois, donne la somme de de \$549.00, sur laquelle il a été déduit dix-huit par cent, tel que voulu par la loi.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie du rapport fait à l'honorable secrétaire de la province, par M. Eudore Evanturel, au sujet des manuscrits français de Boston et de Washington, et tous documents ayant rapport à cette correspondance.

M. le président, un historien de notre pays, M. l'abbé Ferland, écrivait il y a 20 ans :

“ Pour la 1^{re} partie de nos annales, c'est-à-dire, jusqu'au temps de la création du Conseil supérieur, les documents originaux sont très nombreux. Des matériaux précieux ont été, depuis un siècle, perdus par la négligence de ceux à qui ils étaient confiés. Ainsi, le collège de la compagnie de Jésus, à Québec, possédait une précieuse collection de manuscrits relatifs aux découvertes et aux événements civils et religieux de cette première période; fort peu de papiers ont échappé à la destruction. Dans le journal du supérieur des Jésuites étaient consignés, jour par jour, les faits les plus remarquables, entremêlés de réflexions sur les affaires de la colonie et d'appréciations sur la conduite de ses hommes publics.

“ Continué pendant plus de 100 ans et tenu avec beaucoup de régularité, ce journal était d'une grande valeur pour suivre les événements. Eh bien ! sur 3 cahiers qui paraissent avoir été complets, à la suppression des Jésuites, il en restait encore 2, à la fin du siècle dernier; un seul a échappé aux mains des Vandales, et encore est-ce par hasard, puisqu'il fut découvert dans un fourneau de la cuisine, au château Saint-Louis. D'autres causes, comme l'incendie, l'humidité du lieu où étaient déposées les archives, la mauvaise qualité du papier, ont aussi contribué à la destruction de nos annales historiques.

“ Ces accidents déplorables se succédant avec rapidité, ont détruit beaucoup de documents très précieux pour l'histoire du Canada. Encore quelques pertes semblables, et les sources aujourd'hui ouvertes à l'historien auront complètement disparu. Pour prévenir un tel malheur, il serait important de multiplier les copies des manuscrits historiques, qui ont été préservées, soit dans les archives publiques, soit dans les bibliothèques particulières.”

Aujourd'hui ce vœu du savant historien n'a plus sa raison d'être. Le

gouvernement a créé un département des archives à la tête duquel se trouve un homme compétent, M. Jean Langelier. Entre autres travaux faits au bureau du registraire, il a été rédigé une table analytique des jugements et délibérations du Conseil souverain, de 1663 à 1700. Un des employés de ce bureau, M. Bédard, auteur de *l'Histoire de 50 ans*, y a ajouté des commentaires et des notes empruntés aux analystes du temps, ainsi qu'aux manuscrits provenant de différentes sources.

Sous la surveillance de M. le registraire Langelier, 18 volumes manuscrits, comprenant les documents de la société littéraire et historique de Québec, et 24 des 30 volumes de la bibliothèque d'Ottawa, ont été copiés et soigneusement collationnés par les employés de ce bureau.

On m'informe aussi qu'un grand nombre de documents historiques existant dans la bibliothèque de la ville de Boston, Etat de Massachusetts, tous manuscrits se rapportant à l'histoire du Canada, ont été copiés par l'ordre du gouvernement du Canada. Ils formaient, paraît-il, une collection de plus de 50 volumes.

J'apprends aussi avec plaisir que l'honorable secrétaire de la province de Québec a fait adopter, par le Conseil exécutif, en date du 20 avril dernier, un ordre adressé aux protonotaires de Québec, Trois-Rivières et Montréal, demandant la transmission des registres judiciaires de la domination française au bureau du registraire, pour en faire la transcription entière ou au moins en partie, afin de les sauver de la destruction dont ils sont menacés. Cet ordre s'applique aux archives de la criminalité, afin de donner aux écrivains une idée exacte de l'état moral de la société canadienne sous l'ancien régime.

Il reste encore d'importants travaux à accomplir. Il faudrait, paraît-il :

1. Continuer et achever la table analytique des délibérations et jugements du Conseil souverain ;
2. Mettre par ordre chronologique les documents des collections ci-dessus, les déposer en volume et en faire un catalogue comprenant la date, le sommaire de chaque document et les noms des auteurs ;
3. Faire la table des insinuations au Conseil souverain, plus tard appelé Conseil supérieur ;
4. Travailler à la transcription des registres judiciaires mentionnés plus haut, surveiller et collationner les travaux des copistes chargés de cette transcription, laquelle présente beaucoup d'obstacles à cause de l'écriture qui généralement, est très difficile à lire.

Ces dernières notes ont été transmises par un de nos meilleurs écri-

vains, M. Bédard, à l'honorable député de Rimouski. Ce dernier a bien voulu me permettre de les communiquer à la Chambre.

Un peuple, M. le président, s'honore en respectant son passé, en restant fier de ses aïeux. L'histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à sa cession, est une des plus belles pages des chroniques de la France. Nous en connaissons toutes les grandes lignes, mais les pages intimes, l'histoire épisodique, l'histoire d'au jour le jour, où se trouve-t-elle ?

Il y a quelques années, le savant M. Harrisse, publiait un livre intitulé : *Notes pour servir à l'histoire de la Nouvelle France*. J'ai eu l'honneur dans le temps, de faire de cet ouvrage une revue dans l'un des journaux de Paris. En parcourant l'intéressante étude, de M. Harrisse, véritable modèle du genre, j'y a trouvé les plus curieuses révélations, les plus douloureuses surprises.

C'est ainsi que j'appris que 60 portefeuilles des administrations Séguier et de Brienne sont aujourd'hui au Musée britannique, que la correspondance diplomatique de Marin, une partie des dépêches de Frontenac, et le manuscrit d'une histoire quasi-officielle de la marine française, de 1669 à 1700, rédigée sous le ministère de M. de Pontchartrain ont trouvé refuge dans la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

Ces pénibles aveux démontrent une incurie si profonde de la part de l'administration française, qu'elle serait à peine croyable, si l'auteur ne nous assurait lui-même que ces précieux documents quittèrent la France, "en conséquence d'achats faits par Pierre Dubrowski, secrétaire de l'ambassade russe, à Paris, qui achetait de toutes mains et qui augmenta ensuite sa collection en se procurant, lors du sac de la Bastille, des centaines de liasses encore maculés de boue," et profita du vol commis en 1781, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour acheter tout ce qu'on venait lui proposer.

Mais là ne s'arrêtent pas les confidences de M. Harrisse. Il nous assure encore qu'une partie des archives administratives de Henri de Bourbon, prince de Condé, et du maréchal duc de Montmorency, tous deux vice rois de la Nouvelle-France, appartient, aujourd'hui, à la collection privée du duc d'Aumale ; que les lettres de " Pierre Voyer d'Argenson, qui nous a gouvernés de 1658 à 1661, ont été brûlées en 1871 à la bibliothèque du Louvre ; que celles de M. de Montmagny sont aux archives nationales ; que " l'original des divers traités passés entre la France et les nations iroquoises " sous M. le marquis de Tracy, appartient au fonds Baluze, et que " les dépêches de Louis d'Ailleboust de

Coulonge, (1648-1651-7), des Lauzons, (1651-1656), du marquis de Tracy, (1665-1667), et de M. M. Courcelles, (1668-1672) n'ont pu être retrouvés

“ En juin 1776, écrit-il, on créa le dépôt des papiers publics et chartes des colonies, qui avait son origine dans celui réinstallé à Rochefort, en 1765, lorsque le comte de Choiseul, à la veille de perdre la Nouvelle-France et la Louisiane, y avait fait transporter tous les papiers rapportés du Canada, des Iles Royales et de Saint-Jean.”

Ce moment de repos et de sécurité ne devait avoir qu'une durée passagère, et le consciencieux bibliophile va vous raconter lui-même les péripéties par où ces malheureuses paperasses eurent à passer.

Ce récit servira d'enseignement à ceux de notre pays qui ne croient pas encore à l'importance d'un département destiné à la copie, à la conservation et à la publication de nos archives.

“ On les négligea à un tel point, dit M. HARRISSE, qu'en 1793, un poste de garde-national se trouvait établi dans l'édifice même où avait été déposées les archives. Il est de tradition que pendant 5 semaines de l'hiver rigoureux de cette année ces précieux documents servirent à alimenter le poêle des soldats. Sous le directoire et l'empire, personne ne semble s'être occupé des archives de la marine. Désorganisées, mêlées, elles restèrent à Versailles dans la plus grande confusion jusqu'en 1815. Cette fois ce fut un employé supérieur qui leur porta un coup funeste. Voulant trouver dans le bâtiment même un logement pour son secrétaire, il fit choix des salles appropriées aux documents des colonies, et ne sachant où mettre les nombreux cartons qu'il n'hésitait pas à déplacer, ce fonctionnaire procéda à ce que dans le langage des bureaux on appelle “ un triage ”, garda autant de papiers que les espaces dont il ne voulait pas en pouvaient contenir, et envoya le reste aux épiciers de Versailles.

Encouragé sans doute par cet exemple, un autre employé en 1830, livrait les archives au pillage, et vendait au poids à son profit des liasses entières, dont quelques-unes furent rachetées au prix de 15 centins le document, par des amateurs d'autographes dont elles enrichissaient encore les collections. De fréquents triages, les intempéries des saisons et l'état de délabrement du local finissaient l'oeuvre de ce mandataire infidèle, à tel point qu'en 1832 le directeur du dépôt de Versailles écrivait :

“ Les papiers de l'étage supérieur de l'hôtel des archives sont inondés, et l'averse de la nuit dernière a complètement perdu une vingtaine de cartons remplis de pièces utiles et déjà classées.”

“ Dégagés constamment, portés de l'hôtel de la rue de la Surintendance, à l'édifice de la rue Royale “ où ils furent relégués pêle-mêle dans un grenier obscur, ” puis, de là au palais Royal, puis au Louvre, puis finalement au ministère de la marine, “ les documents se rapportant à la Nouvelle-France et à la Louisiane, depuis la découverte de ces pays jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, sont contenus dans sept volumes dont le classement et la reliure remontent à Moreau de Saint Méry. A ces volumes viennent s'ajouter 16 cartons remplis de pièces diverses non cataloguées, et réunies sous la rubrique d'Acadie et de Canada . . . une série de magnifiques registres commencées par Colbert, en 1669, contenant les minutes de la correspondance de Louis XIV et du ministre de la marine avec les gouverneurs et intendants des colonies. . . enfin une collection considérable de lois coloniales inédites et de dossiers du personnel des colonies.”

Quelques uns de ses documents ne sont plus que des résumés. Dans certains cas cités par M. HARRISSE, des lettres et des dépêches de Talon et du comte de Frontenac, ainsi que la rubrique de certaines cartes géographiques, prouvent qu'à une certaine époque toute la correspondance et les mémoires qui l'accompagnaient, ont dû se trouver en originaux dans les archives de la marine. Ces précieux documents ont disparu ! Beaucoup, constate-t-il, ont été détruits par suite des déprédations signalées ; mais il doit s'en trouver encore dans des collections particulières, et la bibliothèque du parlement du Canada est aujourd'hui seul propriétaire de trois documents cartographiques d'un prix inestimable.

Enlevés aux grandes archives où ils étaient encore en 1856, les originaux de ces trois précieuses études n'y sont jamais revenus. Du moins c'est ce qu'assura M. HARRISSE qui, en visitant minutieusement le No. 17 de la rue de l'Université, a su se consoler de cette perte en y retrouvant 23 portefeuilles “ remplis de cartes gravées et manuscrites, de portulans et dépurés se rapportant exclusivement à l'Amérique septentrionale.”

Il a de plus découvert dans cette section les pièces qui ont trait aux découvertes de Cavalier de la Salle, au voyage de Louis Jolliet au Labrador en 1694, aux premières explorations sur le Haut Missouri en 1724 par Bourgmont, et à celles dans l'extrême Ouest par le Gardeur en 1728 et les Varennes de la Verandrye, de 1731 à 1742 ; “ mais il a pu étudier aussi dans la bibliothèque du dépôt grand nombre d'albums et de cartes, dont quatre contenant les documents cartographiques

les plus importants pour l'histoire de la Nouvelle-France et des pays adjacents."

C'est à la section de la bibliothèque nationale de Paris, ajoute M. HARRISSE, parmi les collections encore désignées sous les noms des amateurs qui les avaient formées sous Louis XIV et Louis XV, telles que les fonds Bethune, Baluze, Colbert, Clérambaut, Dupuy, Fontelle, Harly, que les chercheurs ont trouvé et trouvent encore les documents les plus importants sur les premiers temps de l'histoire du Canada. Avec leur aide, celui des archives du dépôt des cartes de la marine et de quelques collections privées, on pourrait combler les lacunes les plus importantes et reconstruire au moins l'histoire de la découverte et de la colonisation de la vallée du Mississipi et de l'exploration de l'ouest jusqu'aux Montagnes-Rocheuses par les Français. On aurait ainsi une histoire documentaire parfaitement inédite.

"En explorant avec persévérance l'ancien fonds français et son supplément, vastes réceptacles où sont venus aboutir les manuscrits séparés et des collections entières dont l'administration n'a pas pensé devoir conserver l'autonomie, on est certain de découvrir des documents aujourd'hui complètement oubliés qui ne peuvent manquer d'éclairer d'un jour nouveau les origines des colonies françaises dans l'Amérique septentrionale."

Et dire que M. HARRISSE avait relevé toutes ces précieuses notes avant la Commune! En passant sur Paris, les pétroleurs ont non-seulement frappé au cœur la vieille France, mais ils ont encore blessé la Nouvelle-France dans ses souvenirs les plus chers!

Que puis-je ajouter à ces renseignements? Hier encore, un homme d'esprit et un lettré, M. Achintre, me disait que dans l'histoire de la "Révolution française," de Michelet, il se trouve au bas d'une page une note dans laquelle l'historien dit avoir dépouillé des documents importants. Ces documents comprennent une foule de rapports, de lettres, concernant la période coloniale française en Amérique, ayant trait à l'histoire du Canada en particulier et aux dernières années du 18e siècle.

Par quel hasard ces papiers se trouvent-ils en Russie, à Kieff? Il paraît qu'à la suite de l'invasion de 1814, ces documents furent dérobés au ministère de la marine et des colonies; et, chose plus singulière encore, comment se fait-il que nul des gouvernements qui se sont succédés en France n'aient songé à réclamer des documents aussi précieux?

Ce que le gouvernement français a tant de difficultés à faire, le gouvernement de la province de Québec s'en acquitte avec honneur. Je suis heureux de le constater ici, devant l'Assemblée législative, et d'offrir mes félicitations au secrétaire provincial sur la manière dont est tenu le bureau des archives du registraire Langelier.

J'approuve le choix qu'il a fait dans la personne de M. Evanturel, jeune homme de talent, pour faire un relevé des manuscrits concernant l'histoire de la Nouvelle-France qui se trouvent dans la bibliothèque de Boston.

Ce travail long, méticuleux, qui demande beaucoup de tact et de connaissances historiques, est bien fait par M. Eudore Evanturel.

Je regrette, M. le président, les quelques minutes du temps précieux que la Chambre vient de perdre en m'écoutant, mais je répéterai, en terminant, ce que j'ai dit en commençant :

“ Un peuple s'honore en respectant son passé et en restant fier de ses aïeux. ”

La proposition est adoptée.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, une vraie copie de l'arrêté du conseil, passé en 1881, ou antérieurement, allouant à M. Christopher Massiah, un certain salaire journalier ou mensuel pour certains services dans le département de l'instruction publique, avec un état indiquant la nature de ces services, s'ils étaient requis tous les jours de bureau, quand ils ont commencé et à quelle date ils ont cessé. Une vraie copie de l'arrêté du conseil, s'il y en a un, nommant M. Massiah, commis de quatrième classe, dans le département des terres de la couronne, au maximum fixé par la septième section de la 40ème Vict., chap. 9, avec copie de la recommandation du sous-chef de ce département, exigée par la 2ème section du même statut ; et s'il n'y a pas d'arrêté du conseil, en vertu de quelle autorité, écrite ou verbale, et par qui donnée, en vertu de laquelle, dans l'état indiquant les détails de certains services pour l'année financière expirant le 30 juin 1884, soumis à l'Assemblée législative, avec le budget, le nom de M. Massiah a été entré dans ce document officiel, comme commis de quatrième classe au maximum de cette classe, au lieu de \$800 fixé par le statut pour la première année.

Cette proposition est adoptée.

M. Laberge—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état des services de M. Christopher Massiah, dans le département de l'instruction publique, mentionnés à la page 45 des comptes publics, pour l'année fiscale 1881-82 sous le chapitre des contingents de ce département, pour lesquels services, ce monsieur a reçu \$572, lequel état devra indiquer, quand il a commencé à donner ces services, quand il les a terminés, aussi quelle était la nature de ces services. Aussi un état indiquant, en vertu de quelle autorité, par écrit ou verbale, sa date, le dit C. Massiah est entré comme surnuméraire dans le département des officiers en loi de la couronne; qui a donné cet autorité; si le sous-chef de ce département a fait aucun rapport, par écrit ou verbal, représentant la nécessité d'employer un surnuméraire pour l'expédition convenable des affaires; à quelle date est-il entré en fonction et jusqu'à quel jour, les taux de sa rémunération, au jour ou au mois.

Etat des diverses sommes reçues par M. Massiah, pour services dans le département des officiers en loi et des terres de la couronne, depuis le 30 juin 1880, jusqu'au 20 octobre 1882, date du certificat qu'il a obtenu du bureau du service civil, comme aspirant à ce service.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de toutes les sommes dues ou réclamées, pour confection de cadastres, au 31 décembre 1882, payées depuis ou non. Le dit état distinguant, ce qui était dû ou réclamé par chaque géomètre, à cause de la retenue des dix pour cent de ce qui pourrait lui être dû pour les cadastres mêmes.

Cette proposition est adoptée.

M. Deschiènes—*député de Témiscouata*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la requête des contribuables de l'arrondissement No. 4, de la municipalité scolaire des Trois-Pistoles, en date du 26 juillet 1882; copie du rapport de l'inspecteur d'école, M. Bouchard, en date du 23 février 1883; copie des jugements de l'honorable surintendant de l'éducation, en date du 26 février 1883, et copie des résolutions des commissaires d'école de la dite municipalité scolaire des Trois-Pistoles, réunissant les arrondissements Nos. 4 et 5 en un seul arrondissement, connu maintenant, sous le numéro quatre; et tous autres documents se rattachant au dit arrondissement.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la province, au sujet de la nomination des magistrats de district par ce dernier, ainsi que la correspondance échangée entre les mêmes gouvernements, au sujet de la révocation par le gouvernement local, des juges de paix nommés avant le premier juillet 1867.

(Cette proposition est adoptée).

J'ai aussi l'honneur de proposer, qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des requêtes des habitants des paroisses de St-Denis, St-Philippe de Néri et de Notre-Dame du Mont-Carmel, demandant la vente comme terres à bois de chauffage, de certains lots situés en arrière de la seigneurie de la Bouteillerie.

Cette proposition est adoptée.

M. Watts.—*député de Drummond et Arthabaska.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, arrêté du conseil, ayant rapport à la nomination de conseillers pour la municipalité de St-Eugène de Grantham.

Cette proposition est adoptée.

LES CANADIENS-FRANÇAIS AUX ETATS-UNIS.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse.*—M. le président, il y a quelques jours l'honorable M. Pâquet, député de Lévis, faisait émettre un ordre de la Chambre, demandant la production de la correspondance au sujet de la grande exposition de produits étrangers qui doit se tenir dans la capitale du Massachusetts, en septembre prochain.

Je devais avoir l'honneur d'appuyer cette demande. Malheureusement, les longues veilles que nous avons passées ensemble, à discuter les affaires du pays, m'ont empêché de donner alors à la proposition de l'honorable député de Lévis, l'attention qu'elle méritait.

Le sujet que je vais traiter est grave, très grave même ; je vous prie messieurs, de lui accorder toute votre attention.

L'an dernier, je parlais à la Chambre de la correspondance échangée entre le secrétaire de Washington, le secrétaire d'Etat d'Ottawa et le

secrétaire provincial de la province de Québec, “ au sujet de maladies épidémiques dont étaient atteints certains Canadiens-Français séjournant aux Etats-Unis. ” Le dépôt de cette correspondance sur le bureau de la Chambre m'avait permis de vous lire, M. le président, ces lignes d'un rapport intitulé *Uniform hours of labor*, et signé par le colonel Wright, chef du bureau des statistiques du travail.

Le colonel disait :

“ Les Canadiens sont une horde d'envahisseurs industriels, ne prenant aucun intérêt aux institutions du pays, négligeant de devenir citoyens américains, vivant dans un état voisin de la mendicité, cherchant à se soustraire aux obligations des lois scolaires, étant un peuple sordide et de bas étage, et bon tout au plus à travailler sous la férule de n'importe quel contre-maître et pour n'importe quel salaire. ”

Ces assertions, vous disais-je alors, soulevèrent une tempête parmi les Canadiens Français de la Nouvelle-Angleterre. Leur presse, à la tête de laquelle se mit courageusement le rédacteur-proprétaire du *Travailleur* de Worcester, M. Ferdinand Gagnon, protesta énergiquement. Elle fit tant et si bien qu'une enquête fut ordonnée. Des prêtres, des journalistes, des contre-maîtres de fabriques, des négociants, tous les hommes les plus influents habitant les centres canadiens-français furent entendus. Le résultat de cette contre-enquête fut la conclusion suivante. Elle parut dans une brochure officielle intitulée : “ le Canadien Français dans la Nouvelle-Angleterre ” et signée par le même colonel, présidant le même bureau des statistiques du travail.

M. Carroll Wright disait :

“ La prospérité de la Nouvelle-Angleterre exige impérieusement le développement rapide de ses forces industrielles. Nul élément ne peut y contribuer, autant que la race canadienne-française. ”

L'incident était vidé à notre honneur.

Aujourd'hui, la demande de l'honorable député de Lévis me permet de venir protester ici, devant vous les représentants de mon pays, devant vous mes collègues, contre de nouvelles insolences dites, cette fois-ci, par un M. Foster.

Après la triste mésaventure du colonel Wright, il s'est trouvé dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre un homme, qui a eu le lâche courage de dire à ses compatriotes :

“ Les Canadiens-Français sont à la Nouvelle-Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie. Leur moralité est d'un degré plus bas ;

ils achètent moins de choses nécessaires à la vie, et leur seul but semble être d'enlever le plus d'argent possible de ce pays. Ils ne veulent pas faire instruire leurs enfants et quand on les oblige d'envoyer les enfants aux écoles, ils s'en vont dans une autre localité. Rarement ils deviennent citoyens."

Ah ! M. le président, les temps sont passés, où nos pères, sensibles aux injures qui nous venaient du côté de la Nouvelle-Angleterre parlaient, ainsi que l'écrivait Ferland " le fusil en bandoulière, le paquet de provisions sur l'épaule, les raquettes aux pieds, " brûlaient Corlaër, s'emparaient de Schenectady, de Salmons Falls, et l'épée d'une main la torche de l'autre, semaient la terreur, la dévastation dans la Nouvelle-Angleterre.

Oui, je le comprends, ces temps-là ne sont plus : mais nous pouvons encore envahir ce territoire. L'honorable député de Lévis vous en donne les moyens, en présentant sa proposition.

Allez vous installer dans le château-fort de nos détracteurs. Prenez part à cette exposition internationale de Boston. Montrez que vos céréales, vos cuirs, vos bois, vos pêcheries, vos produits miniers, vos instruments d'agriculture, sont sans rivaux. Faites commenter par leur presse cette lettre que l'un des leurs, M. Willard, adressait à l'*American Agriculturist*, et que l'honorable secrétaire provincial, M. Blanchet, est venu lire ici, il y a quelque temps, aux applaudissements de toute l'Assemblée législative.

Cet américain, homme pratique et véridique avant tout, ne disait-il pas à ses compatriotes, dans cette lettre ?

" Le Canada est devenu pour nous un concurrent formidable par l'exportation du beurre et du fromage fabriqué dans ce pays. Les produits du Canada sont de la meilleure qualité, et la fabrication du fromage s'y développe rapidement. A une date rapprochée, si nous ne tenons compte de l'augmentation de ce produit, le Canada sera en mesure de fournir aux marchés anglais tout le fromage nécessaire à la consommation. "

En voyant les produits de nos rivières, de nos forêts, de nos montagnes, de notre sol, en étudiant ainsi sur le vif tout ce qui fait l'homme le foyer, les relations internationales, les gens du pays voisin qui ont du cœur, qui ont le sentiment de la vie pratique et courageuse, se convaincront que nous avons tout ce qu'il faut pour être une nation forte, généreuse, travaillante, morale et fière.

Comment ! venir comparer la moralité des descendants des peux de la Nouvelle-France à celle des Chinois de la Californie ! Venir dire que notre moralité est d'un degré plus bas ! Que le seul but de la présence des Canadiens-Français aux Etats-Unis est d'enlever le plus d'argent possible à ce pays !

Mais un auteur fort connu là-bas dit que les Canadiens-Français enrichissent les Américains. M. Lesley dans un livre fort curieux intitulé : " Man's Origin and Destiny " dit, en parlant du Canadien-Français aux Etats-Unis :

" C'est un excellent travailleur que le journalier qui nous vient du Bas-Canada. Il est sobre, il est honnête, il est religieux. Mais son travail n'est pas calculé ; il manque d'intelligence, parce qu'il manque de loisirs. Après nous avoir enrichis, il s'en retourne pauvre au pays, quand toutefois il peut s'en retourner."

M. Foster qui vilipende la race canadienne-française, n'a donc pas lu l'histoire de son pays ?

Pendant la guerre du Nord et du Sud, plus de 20,000 Canadiens-Français ont perdu la vie sur les champs de bataille américains. Rousseau et Bateau promus au rang de généraux, ne portent-ils pas des noms bien connus parmi les nôtres ? Le général Beaugard n'est-il pas lui aussi, de descendance canadienne-française ? Chapleau, frère de notre ancien premier ministre, parti simple soldat nous est revenu chef de bataillon. Et dans le beau collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, quand, dans les veillées, on se raconte les prouesses de ceux des nôtres qui sont morts pour la patrie américaine, on n'oublie pas de mentionner le nom de Médard Fortier, fils de l'ancien député de Bellechasse, mort au champ d'honneur, avec deux autres compatriotes, Fleury D'Eschambault et le lieutenant Blais.

On nous reproche de ne pas devenir des citoyens américains,—mais ceux qui nous disent de ces choses connaissent-ils l'importance, l'étendue, la richesse, l'avenir de notre pays ? Nous n'émignons plus : nous faisons immigrer chez nous. Le *Courrier des Etats-Unis* le constate en ces termes :

" Pendant l'année 1882, 20,857 Canadiens qui avaient émigré aux Etats-Unis sont retournés dans leur pays. Ce chiffre de rapatriement est double à celui de 1881. Ces Canadiens-Français ont été suivis au Canada par 3,411 Américains et n'ont été remplacés dans ce pays que par 1,134 compatriotes. Les Américains se sont rendus en plus grand nombre que les Européens dans les diverses régions du Manitoba, mais, par contre,

45,000 habitants des vieilles provinces du Canada sont allés coloniser ce nouveau territoire. Les journaux canadiens attribuent le retour des Canadiens et l'émigration des Américains à la crise du travail qui commence à se faire sentir aux Etats-Unis. ”

Quant à ceux de nos compatriotes établis aux Etats-Unis, vous êtes peut-être sous l'impression de M. Foster ?

Comme lui vous croyez que là-bas “ ils achètent moins de choses nécessaires à la vie ” ; que leur seul but semble être d'enlever le plus d'argent possible à ce pays. Toujours avec ce même Foster vous restez sous l'impression “ qu'ils ne veulent pas faire instruire leurs enfants, et que quand on les oblige de les envoyer à l'école, ils s'en vont dans une autre localité.

A ces mensonges odieux, M. le président, je répondrai encore par le *Courrier des Etats-Unis*. Ce journal dit :

“ Nous avons sous les yeux une petite brochure qui donne des renseignements très curieux sur une colonie canadienne-française, établie dans le comté de Polk, Minnesota, et comprenant environ huit mille habitants suffisamment groupés pour avoir leurs curés, leurs églises et leurs écoles.

“ Les noms des villages et paroisses rappellent constamment le souvenir du Canada français ; ils s'appellent Rouville, Gentilly, Louisville, Saint-Hilaire, Beaudry, Deux-Rivières, Emard, Terrebonne.

“ Cette colonie s'étend sur une distance d'une quarantaine de milles, à partir de Crookston, station du chemin de fer St. Paul, Minnéapolis et Manitoba, sur la rivière du lac Rouge, et de là directement vers l'est jusqu'à la jonction de la rivière du lac Rouge avec la rivière de l'Eau Claire.

“ Telle est la contrée habitée par les Canadiens-Français. Sur un espace, du nord au sud, d'environ dix milles, ils ont fondé sept paroisses, où ils possèdent six églises et dix écoles. ”

La calomnie est-elle assez tangible ? Le mensonge de M. Foster est-il assez palpable ?

Ces faussetés ont été vivement ressenties par nos compatriotes des Etats-Unis. De toutes parts, du Massachusetts, du Rhode Island, du Connecticut, on s'est empressé de protester ; et je vais honorer le patriotisme de l'Assemblée législative en lui lisant quelques-unes de ces nobles et fières résolutions.

PROTESTATIONS DES CANADIENS-FRANÇAIS DE WORCESTER, RÉUNIS EN
ASSEMBLÉE DE PAROISSE LE 4 MARS, 1883.

Lettre au Sénateur Hoar.

Monsieur le sénateur,

Les soussignés, vos concitoyens, tous électeurs de la Commune du Massachusetts, exposent respectueusement à votre considération :

Qu'ils sont nés, le plus grand nombre au Canada, d'origine française.

Qu'ils sont venus aux Etats-Unis pour y habiter permanentement, et que désirant jouir de tous les privilèges des libres institutions de ce pays, ils se sont fait naturaliser citoyens américains.

Que tout en étant attachés aux institutions politiques de leur nouvelle patrie, ils n'en sont pas moins fiers d'être Français d'origine.

Que le sentiment naturel que le Maître des nationalités a déposé dans le cœur des peuples pour la conservation des traditions nationales est fortement enraciné dans leur cœur.

Qu'ils sont loyaux, et que le principe de la constitution américaine ne fait à aucun élément national obligation de renier ses pères, son origine et ses traditions.

Que tout citoyen libre, fier de son origine, doit avoir le droit de repousser les outrages qui sont proférés contre ses congénères.

Que cette fierté et ce sentiment s'imposent aux âmes bien nées et sont dignes des sympathies des plus éminents citoyens.

Or, monsieur le sénateur, la colonie d'origine française de Worcester a été vivement impressionnée à la lecture du témoignage de M. Frank K. Foster devant la commission du travail et de l'éducation à Washington, et à celle de la charge de l'honorable sénateur Vance contre les Canadiens-Français du New-Hampshire.

Ces messieurs nous semblent imbus de l'idée fausse de *l'ab uno disce omnes*.

Prenant l'infime exception de nos congénères ils en font des généralités.

Les Canadiens-Français ont été gravement insultés comme nationalité ; la justice, les convenances internationales et la vérité, devaient, il nous semble, faire un devoir à M. Foster et à l'honorable sénateur Vance de ne pas formuler des accusations sur le ton et de la manière qu'ils l'ont fait.

En cette circonstance, les Canadiens, citoyens américains, doivent avoir recours à leurs représentants pour obtenir justice.

Occupant au sénat américain une position des plus éminentes, vos concitoyens d'origine française et électeurs, sont heureux et honorés de solliciter votre concours distingué.

Ils vous prient donc de protester en leur nom, comme ils le font aujourd'hui en assemblée publique, et d'obtenir que la commission du travail et de l'éducation vienne siéger pendant un jour dans votre ville, afin d'entendre les délégués de populations d'origine franco-canadienne de la Nouvelle-Angleterre, en réponse aux accusations de M. Foster.

Ces délégués viendront avec des statistiques assermentées jeter de la lumière sur la question, et faire connaître à la nation que l'élément franco-canadien mérite plus d'admiration que de mépris.

Monsieur le sénateur, votre grand sens de justice et votre haute respectabilité, jointes à votre influence si bien méritée, seront les protecteurs distingués de notre race. Naguères nous comptions un des nôtres au sénat, un homme dont la mort a été l'occasion d'éloges flatteurs à l'adresse de notre race, nous avions l'honorable L. V. Bougy sénateur du Missouri, né de parents canadiens-français.

Aujourd'hui nous comptons sur l'esprit de justice de nos sénateurs, et comme les soussignés ont l'honneur d'être les concitoyens de celui qui au Sénat représente véritablement et éminemment la Nouvelle-Angleterre, ils s'adressent à lui et vous demandent, M. le sénateur, d'acquiescer à leur prière et de leur faire obtenir justice.

Veuillez agréer M. le sénateur, l'expression de notre respect.

Vos Concitoyens Electeurs.

LETTRE A L'HONORABLE W. W. RICE.

Membre du Congrès pour le dixième district de Massachusetts.

Monsieur le représentant,

Vos concitoyens d'origine franco-canadienne ont l'honneur d'exposer à votre considération :

Que devant la commission du travail et de l'éducation siégeant à Washington, un M. F. K. Foster a accusé l'élément national canadien-français dans la Nouvelle-Angleterre de jouer dans les états de l'est le rôle des Chinois de la côte du Pacifique.

M. le représentant, nous nous adressons à vous pour avoir justice.

Nous sommes Canadiens-Français, et aussitôt que la longueur de notre séjour en ce pays, nous le permettra, nous deviendrons pour la plupart citoyens américains.

Parmi nous 275 jouissent déjà de cette prérogative.

Venus ici pour demeurer permanemment, pour y gagner notre pain, et pour nous créer une nouvelle patrie, nous étions loin de croire que, dans le pays des libertés et des franchises civiques, notre race serait insultée comme elle l'a été devant une commission du congrès par M. F. K. Foster.

Loyaux, aimant la vie paisible, industriels, nous avons fait jusqu'à ce jour nos efforts pour mériter l'estime et le respect de nos concitoyens de toutes les origines.

Des injures comme celles qui ont été rendues publiques sont imméritées, malicieuses, et appellent la protestation de tous les membres de la famille franco-canadienne.

Vous êtes, M. le représentant, le protecteur au Congrès de tous les contribuables de votre district.

En cette qualité et à titre de concitoyen distingué, nous nous adressons à votre esprit de justice, et nous vous sollicitons de protester, s'il y a lieu, au nom de vos concitoyens canadiens-français, contre les accusations de Foster, et de faire usage de votre haute influence afin d'obtenir que la commission du travail et de l'éducation vienne siéger pendant un jour au centre du Massachusetts, dans notre ville, pour permettre aux différents délégués canadiens de la Nouvelle-Angleterre de se faire entendre et de répondre par des statistiques aux fausses allégations de M. Foster.

M. le représentant, les soussignés sont les porte-parole de près de 5,000 Canadiens qui protestent aujourd'hui en assemblée publique, contre les injures de Foster, et qui nous prient d'exposer leurs griefs et leur demande motivée à votre considération.

Tout ce que nous vous demandons, c'est la même liberté, les mêmes droits dont jouissent nos concitoyens d'autres origines ; puisque nous supportons avec eux et comme eux les charges du gouvernement et des municipalités.

Ce que nous demandons, c'est la protection contre des injures comme celles de M. Foster.

Et c'est cette protection que nous réclamons, que nous sollicitons de votre esprit de justice, M. le représentant, afin que protestant en notre

nom, vous affirmiez le droit des Canadiens-Français à être considérés tels qu'ils sont ; loyaux, honorables et dignes du respect de leurs concitoyens.

Veuillez agréer l'expression de notre estime.

Pour la Société St-Jean-Baptiste de Worcester.

Pour la Congrégation canadienne de Worcester.

RÉPONSE DE L'HONORABLE M. RICE.

Membre du Congrès du 10^{ème} district, au comité de la paroisse Notre-Dame et de la Société St-Jean-Baptiste de Worcester.

A M. J. C. Rocheleau et autres :

J'ai reçu copie des résolutions de votre assemblée du 4 mars, concernant le témoignage de M. Foster devant la commission du sénat sur le travail et l'éducation affectant les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre. Je ne connais de ce témoignage que ce que j'en ai lu sur les journaux. Ce que j'ai lu démontre de la part du témoin une grande ignorance de la condition des manufacturiers et des employés dans la Nouvelle-Angleterre, et surtout de ceux de votre nationalité.

Recevez l'assurance que je profiterai de toutes les circonstances opportunes pour faire disparaître les fausses impressions qui résultent du témoignage de M. Foster, et pour obtenir que vos délégués soient entendus en temps et lieu opportuns. Je rendrai aussi témoignage au caractère industriel et plein de ressources de nos concitoyens canadiens-français que vous représentez.

La maladie m'a empêché de répondre à votre lettre avant ce jour.

Je serai heureux de converser sur le sujet, à ma demeure, ou ailleurs, avec les membres de votre comité, pendant la vacance du Congrès.

Votre bien dévoué,

W. W. RICE.

M. C. 10^{ème} Dis, Mass.

PROTESTATION.

De la Société St-Jean-Baptiste de Ware, Mass., contre les accusations portées devant la commission du travail et de l'éducation, contre la nationalité canadienne-française des Etats-Unis, par Frank J. Eastman et par F. K. Foster.

Messieurs les sénateurs,

La Société nationale "St-Jean-Baptiste de Ware, Mass.," réunie en assemblée générale, ce cinquième jour du mois de mars, mil huit cen;

quatre-vingt trois, proteste de toutes ses forces contre les attaques plus que malveillantes dirigées contre nous par F. J. Eastman et par P. K. Foster.

Ces accusations ne reposent point sur des faits évidents et vont à l'encontre de l'opinion généralement entretenue par la population américaine à l'égard des Canadiens-Français résidant aux Etats-Unis.

La population canadienne-française des Etats-Unis est sobre, laborieuse et probe ; elle est fidèle à ses engagements.

La comparaison que l'on fait de nous avec les Chinois est odieusement injurieuse, par le fait qu'elle nous rabaisse au-dessous d'une nation païenne.

Les Chinois sont païens ;

Nous sommes chrétiens.

Les Chinois ne favorisent que leurs compatriotes ;

Nous employons tout le monde.

Les Chinois sont vos débiteurs.

Nous sommes vos créanciers.

Alors que la guerre désolait et couvrait de ruines une partie immense de la république américaine, les Chinois ne versaient pas leur sang sous la bannière étoilée.

Comptez ceux des nôtres qui sont tombés seulement sur les champs de bataille de Gettysburg, de Spotsylvania, de Charleston, de Richmond, de la Wilderness, de la Nouvelle-Orléans et de tant d'autres lieux ; comptez nos blessés, nos veuves et nos orphelins que nous ont donnés la guerre terrible que vous avez eue à soutenir et à laquelle, dit-on, plus de 40,000 de nos compatriotes ont pris une part héroïque.

Et pourquoi répandions-nous notre sang ? Pour payer la dette de l'hospitalité !

Et cette hospitalité comment et pourquoi nous l'avez-vous donnée ?

Il y a vingt ans et plus vos agents parcouraient nos campagnes en tous sens et engageaient nos compatriotes à venir s'établir sur votre territoire, en faisant luire à leurs yeux l'espoir trompeur d'une fortune promptement faite dans les manufactures de la Nouvelle-Angleterre.

Nous avons écouté ces promesses. Nous sommes venus et vous nous avez reçus.

Qu'avons-nous fait depuis, pour mériter qu'on nous outrage aussi indignement ?

Sommes-nous des perturbateurs de l'ordre public ?

Non.

Sommes-nous impies ou athées ?

Non.

Remplissons-nous vos prisons ou vos bagnes ?

Non.

Refusons-nous de nous instruire ?

Le fait que partout où il y a quelques Canadiens-Français, on établit des écoles du soir, fréquentées par de nombreux élèves des deux sexes, est plus que suffisant pour démontrer que nous aimons l'instruction et que nous prenons les moyens de l'acquérir.

Et nos sociétés nationales de bienfaisance ! Et nos maisons d'éducation ! Et nos églises rapidement bâties et remplies de fidèles ! Et nos conventions nationales ! Et nos nombreux journaux, nous recommandant instamment de nous instruire, de nous faire naturaliser, de nous soumettre aux lois civiles !—Des cas de malhonnêteté se sont produits occasionnellement ; cela ne prouve rien, sinon que dans toute nation on peut trouver des Judas et des faux-frères. Ces mauvais nationaux, nous les renions pour nos frères, nous ne les aimons point. . . .

Messieurs les sénateurs,

En vous faisant parvenir cette humble protestation, la Société Saint-Jean-Baptiste de Ware, Mass., croit fermement que vous examinerez consciencieusement le mérite des accusations odieuses que des hommes mûs par un sentiment de haine insensée, ont portées contre nous et que vous saurez nous rendre justice.

Vos humbles serviteurs,

Pour la Société Saint-Jean-Baptiste et quarante

autres signatures,

L. F. GAREAU,

Président.

Worcester, 22 mars, 1883.

PROTESTATION DE MANVILLE, RHODE ISLAND

Dimanche le 4 mars courant, une délégation composée des membres de la Société St-Jean-Baptiste et du Cercle Jacques-Cartier faisait appel aux Canadiens de cette localité par la voix de leur pasteur leur demandant de se rendre en foule après les vêpres au soubassement de l'église,

afin de protester contre les insultes lancées contre les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre, par M. F. K. Foster, devant le comité du travail et de l'éducation à Washington. Au-delà de 500 personnes se rendirent à l'invitation. M. F. X. Boucher, président de la Société St-Jean-Baptiste ouvrit la séance, il exprima le but de l'assemblée et demanda au Révd. A. D. Bernard de faire une prière avant de commencer les travaux. On procéda ensuite à la formation d'un comité et à l'élection des officiers. Le Révérend A. D. Bernard fut choisi comme président honoraire ; le Dr Joseph Larivière, président ; M. F.-X. Boucher, 1er vice-président ; M. F.-X. Delisle, 2me vice-président ; M. Fernando Landry, 3me vice-président ; et M. L. J. Harbeck, secrétaire.

Une motion fut ensuite faite par un monsieur de l'assemblée pour faire accepter le présent comité, ce qui fut adoptée à l'unanimité. M. le président fit ensuite quelques remarques très appropriées sur la question du jour et présenta à l'assemblée M. J. M. Authier, propriétaire de la "Patrie Nouvelle," de Cohoes, N. Y., qui nous rappela ce que nous devons faire en pareille circonstance, c'est-à-dire, nous unir et protester énergiquement contre nos insulteurs ; leur démontrer que nous sommes des Canadiens-Français ; que nous n'avons pas à rougir de ce titre ; que nous nous glorifions d'être soumis aux lois, comme nous nous glorifions encore de contribuer pour une grande part à la prospérité de l'industrie manufacturière ; que nous pouvons soutenir une comparaison avantageuse avec les ouvriers des autres nationalités. Il nous a ensuite entretenus quelques moments sur les avantages que nous pouvions retirer de la naturalisation, et il a terminé en nous rappelant ce que nous nous devons comme frères et comme citoyens. M. Authier nous a montré beaucoup de dévouement pour la cause canadienne, en venant de si loin sur l'invitation d'un ami nous adresser la parole. Nous l'en remercions.

Le Rvd. A. D. Bernard nous fit ensuite remarquer que dans nos clans patriotiques nous devons nous rappeler que la religion du vrai chrétien faisait le bon citoyen.

La séance fut ensuite ajournée au onze, et les résolutions suivantes furent adoptées à cette deuxième assemblée.

Proposé par M. F.-X. Boucher, appuyé par M. F.-X. Mandeville, père ;
"Que la Société nationale St-Jean-Baptiste, le cercle littéraire Jacques-Cartier, le club de naturalisation et la paroisse de Manville, R. I., réunis en assemblée générale ce onzième jour du mois de mars, mil huit cent quatre vingt trois, protestent énergiquement contre les impu

tations malveillantes et fausses de MM. F. K. Foster et F. J. Eastman, — imputations propres à nous discréditer auprès des nationalités sœurs de la république américaine, et que la comparaison faite devant le comité du sénat s'occupant du travail et de l'éducation par M. F. K. Foster, du genre de travail des Canadiens-Français, avec le système de vie d'une classe d'émigrés que l'on sait animés de motifs sordides et personnels, et privés de tous sentiments sociaux et religieux, est une lâche injure faite à la race canadienne-française, et que le fanatisme, les bas préjugés, la haine et la jalousie contre cette nationalité peuvent seuls expliquer.

Proposé par le Dr. Joseph Larivière, appuyé par M. F. X. Delisle :

“ Que les Canadiens-Français, se déclarent fiers d'habiter cette terre hospitalière de la Nouvelle-Angleterre qu'ils ont si généreusement arrosé du plus pur de leur sang, en partageant la gloire de ses armes ; heureux de se soumettre à ses lois qu'ils déclarent les plus humaines et les plus populaires, et reconnaissants au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la protection qui leur a toujours été accordée et sur laquelle ils n'ont aucune raison de douter pour l'avenir. Ils s'élèvent avec la plus juste indignation contre les insinuations malveillantes et basses par lesquelles on cherche ridiculement à déshonorer leur nationalité et à les avilir dans leur conduite et leurs mœurs, en les séparant de la grande famille chrétienne dont ils forment l'une des plus dignes et des plus respectables sections, pour les assimiler à une race de mercenaires sans dignité, sans aspirations patriotiques, esclaves du matérialisme le plus dégradant et plongée dans les erreurs du paganisme.”

Proposé par M. L. J. Harbeck, appuyé par M. Fernando Landry :

“ Que les Canadiens-Français injustement attaqués dans ce qu'ils ont de plus cher, repoussent avec énergie les accusations d'immoralité et d'égoïsme portées contre eux, et proclament hautement que les doctrines de soumission, et dévouement, d'abnégation, et de pureté que leur enseigne la religion qu'ils ont appris à aimer dès leur berceau et qu'ils se sont constamment efforcés de pratiquer, leur méritent le respect et la considération des diverses nationalités auprès desquelles la Providence les a placés, et avec lesquelles ils veulent vivre honorablement et paisiblement comme les libres citoyens de la grande république à laquelle ils appartiennent.”

Proposé par M. Calixte Mandeville, appuyé par M. Honoré Lajoie :

“ Que cette sortie injurieuse de MM. F. K. Foster et F. J. Eastman, que n'aurait pu justifier même aucune provocation, mérite la

réprobation des hommes de toute origine et de toute croyance, dont l'ambition est d'assurer la prospérité de ce pays dans les voies sûres de la paix de l'industrie et des arts."

Proposé par M. J. B. Lambert, appuyé par M. Gédéon Larivée :

Que les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre offrent leurs félicitations les plus sincères et leurs remerciements les plus cordiaux à ceux des journaux américains qui ont eu l'esprit d'indépendance et de justice pour les défendre contre les préjugés de leurs compatriotes, F. K. Foster et F. J. Eastman.

Proposé par M. Olivier Lajoie, appuyé par M. Joseph Cadorette :

Que les présentes résolutions soient humblement adressé à l'honorable Henry B. Anthony, avec prière de nous faire obtenir que la commission du travail et de l'éducation vienne siéger pendant un jour dans la ville de Worcester afin d'entendre les délégués des populations d'origine franco-canadienne de la Nouvelle-Angleterre en réponse aux accusations de M. Foster.

Proposé par le comité :

Que copie de cette protestation soit entrée aux archives de la Société St. Jean-Baptiste et du cercle Jacques-Cartier et publiée dans les deux journaux canadiens de Worcester et la *Patrie Nouvelle* de Cohoes, N. Y.

Pour le comité.

L. J. HARBECK, Secrétaire.

PROTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE ET DES CANADIENS DE
EAST DOUGLASS, MASS.

A l'honorable monsieur Hoar,

Les accusations de M. Foster ont profondément affligé les Canadiens de East Douglass. L'intérêt qu'ils ont toujours porté à leur pays d'adoption, leur dévouement à le servir dans la sphère des industries et dans les manufactures auraient dû les mettre à l'abri des témoignages peu flatteurs rendus contre eux tout récemment à Washington. La Nouvelle-Angleterre surtout, pour laquelle ils ont versé tant de sueurs, dépensé tant de forces et usé tant d'existences, devait, croyaient-ils, leur épargner l'ignominie de ces flétrissures. Mais hâtons-nous de le dire, les efforts qu'elle a faits pour les réhabiliter dans l'estime de la nation américaine par la voie des journaux les plus autorisés, montre assez qu'elle ne partage pas les sentiments de leurs accusateurs.

Cependant, comme Canadiens ils croient devoir protester à leur tour, et protestent énergiquement contre ces accusations. Ils désirent que la commission demandée pour entendre leurs réclamations, leur soit accordée sans délai, afin qu'un monument authentique témoigne au pays et de leur innocence et de la fausseté des attaques dirigées contre eux.

JOSEPH LEMAY,

Président de la Société-St-Jean-Baptiste.

JEAN-BAPTISTE LACHAPELLE,

Secrétaire-Correspondant.

East Douglass, Mass. 19 mars 1883.

M. le rédacteur,

La société St-Jean-Baptiste de East Douglass transmet, en son nom et au nom de toute la paroisse canadienne, au comité qui les a conçues, son adhésion pleine et entière aux mesures que la paroisse de Notre-Dame de Worcester réunie, le quatre mars, pour assurer à notre nationalité un moyen efficace de se purger d'accusations portées contre elle, et qu'elle a chaleureusement acclamées et adoptées sans restriction.

Elle désire que toutes les paroisses canadiennes de la Nouvelle-Angleterre, les adoptent aussi, telles qu'elles ont été formulées, et regrette que la pensée de mieux faire, peut-être, ait détaché d'un plan si bien conçu, des compatriotes qu'elle voudrait voir concourir au triomphe d'une cause d'intérêt national.

JOSEPH LEMAY, Président,

J.-BTE. LACHAPELLE. Sec.-Cor.

GROSVENORDALE, CONNECTICUT.

Le 18 mars 1883, assemblée de la société St. Jean-Baptiste et de tous les Canadiens convoquée dans le but de protester contre les insultes lancés à la face de la nationalité canadienne-française de la Nouvelle Angleterre par F. K. Foster. Le Rév. T. Cooney, curé de la paroisse de Grosvenordale, est élu président honoraire.

Président, Augustin Ravenelle ; vice-président, Louis P. Lamoureux ; secrétaire, Onésime Faucher.

Considérant que les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre ont été malicieusement calomniés, par M. F. K. Foster de Cambridge,

Mass., devant la commission du sénat à Washington, sur la question du travail et de l'éducation en faisant les exposés suivants :

1. Que les Canadiens-Français sont à la Nouvelle Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie et à la côte du Pacifique.

2. Que leurs mœurs sont plus dégradées.

3. Que leurs besoins sont moins nombreux et que leur but semble être d'emporter autant d'argent qu'ils peuvent de ce pays.

4. Qu'ils ne veulent pas envoyer leurs enfants aux écoles et que lorsqu'ils sont obligés de le faire ils changent de domicile et quittent l'endroit.

5. Qu'ils acceptent rarement le droit électoral.

6. Que sur une population de 88,000 âmes, dans 32 villes de la Nouvelle-Angleterre, 6,000 seulement sont naturalisés, et 2,860 sont propriétaires.

RÉSOLU.

Que les Canadiens de Grosvendale après avoir discuté en détail les exposés, ci-dessus, reconnaissent que la haine et l'ignorance seules peuvent dicter de telles injures contre nous et nos compatriotes de la Nouvelle-Angleterre.

Résolu que le premier exposé est une lâche infamie portée contre un peuple qui a su, par son travail ingénieux et honnête, gagner, l'estime et la confiance de ses maîtres, qui lui payent salaire égal à celui des ouvriers d'autres nationalités.

Résolu que le second exposé tendant à nous avilir auprès des autres nationalités, n'a raison d'être que dans l'esprit étroit du Sieur Foster, car nos surveillants et maîtres d'ateliers, marchands, commis, hommes de professions, députés, etc., sont autant de bonnes preuves de notre moralité.

Résolu que le troisième exposé tend à vouloir nous refuser l'entrée de cette république, pays de la liberté que la divine Providence semble avoir doté de toutes les ressources et institutions nécessaires pour y faire le bonheur de notre nationalité. Qu'il est notre pays d'adoption, et que désirant y vivre honorablement et paisiblement, pour y jouir des privilèges et recevoir la même protection que reçoivent les citoyens libres de cette grande République, nous espérons que cet exposé sera aussi mis à néant.

Résolu que le quatrième exposé est contraire à nos désirs : que nous

faisons même de grands sacrifices en nous imposant de fortes taxes additionnelles à celles payées à l'Etat où nous résidons pour la construction de nouvelles écoles, en assistant aux écoles du soir ; que nos cercles littéraires, dramatiques, de naturalisation, etc., s'efforcent de répandre l'instruction en instruisant nos compatriotes.

Résolu que les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre reconnaissent dans cette République une seconde patrie à laquelle ils s'attachent, et que nous devons conserver dans notre cœur l'amour de notre mère patrie (car les bons enfants ne peuvent oublier leur mère.)

Résolu que les susdites considérations et résolutions soient envoyées aux journaux Canadiens de Worcester, et au " Jean-Baptiste, " de North Hampton avec prière de les publier.

Un vote de remerciement est offert à M. le curé Cooney pour sa présence à cette assemblée et ses bonnes remarques à propos de ces protestations. M. le curé est prié de traduire ces résolutions et les faire publier dans les journaux anglais.

Par ordre de l'Assemblée,

A. RAVENELLE, Président,

L. P. LAMOUREUX, Vice-Président,

O. FAUCHER, Secrétaire.

PROTESTATION DES CANADIENS-FRANÇAIS DE NEW BEDFORD.

Les injures et les calomnies lancées à la face de la nationalité canadienne-française, par F. K. Foster et Eastman devant le comité du Sénat sur l'éducation et le travail, étant venues à la connaissance des Canadiens de New Bedford ; une assemblée a été convoquée, et les résolutions suivantes unanimement adoptées :

Que les Canadiens de New Bedford protestent avec la plus grande indignation contre les insultes gratuites de Foster et Eastman, et les délient d'apporter des preuves satisfaisantes à l'appui de leurs insidieux avancés.

Qu'ils ont été grandement surpris de la conduite inqualifiable de Foster, pendant que les insultes déjà lancées par le Col. Wright, avaient été assez victorieusement réfutées, pour empêcher le retour de semblables accusations.

Qu'ils méprisent ces fanatiques pleins de préjugés contre les Canadiens, mais en même temps, qu'ils considèrent de leur devoir d'élever la voix contre de telles indignités et de faire tout en leur pouvoir pour les prévenir dans l'avenir.

Aussi ont-ils décidé de faire appel à l'impartialité de l'honorable M. Hoar, de Massachusetts, afin qu'il procure à la nationalité canadienne les moyens de se faire entendre devant le comité du sénat et de réfuter ces diverses accusations qui tendent à faire des Canadiens un peuple inférieur,

J. JEANSON, Président,

L. Z. NORMANDIN, Secrétaire.

PROTESTATION DES CANADIENS FRANÇAIS DE PUTNAM, CONNECTICUT.

Une assemblée des Canadiens-Français de Putnam, dans l'état du Connecticut, a été tenue dans la salle de la société Saint-Jean-Baptiste, le dix-huitième jour de mars 1883, afin de déterminer l'attitude à prendre pour repousser les injures et prouver la fausseté des calomnies proférées contre la nationalité canadienne-française par M. F. K. Foster, devant le comité du sénat sur le travail de l'éducation.

M. Omer LaRue a été unanimement élu président de l'assemblée. M. Hector Duvert a été élu secrétaire et M. Alphonse Viau, assistant-secrétaire.

M. le président exposa à l'assemblée le but de la réunion et MM. Hector Duvert et Grégoire Verdon, parlèrent successivement.

M. Hector Duvert fait motion secondé par M. Joseph Léveillé que les résolutions suivantes soient adoptées :

Considérant que M. Frank K. Foster a fait à Washington, devant le comité du sénat préposé à l'examen de cette question, les accusations suivantes : Que les Canadiens-Français sont à la Nouvelle-Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie et à la côte du Pacifique : Que leurs mœurs sont plus dégradées : Que leurs besoins sont moins nombreux : Que leur but semble être d'emporter autant d'argent qu'ils peuvent de ce pays : Qu'ils ne veulent pas envoyer leurs enfants aux écoles et que, lorsqu'ils sont forcés de le faire, ils changent de domicile et quittent l'endroit : Qu'ils acceptent rarement le droit électoral.

Considérant que les accusations précédentes sont fausses, lâches et infâmantes : qu'elles tendent à dénigrer tout un peuple et à détruire parmi les autres nationalités le respect auquel il a droit.

Résolu 1. Que les Canadiens-Français de Putnam ont lu avec indignation les insultes qui leur ont été adressées par M. F. K. Foster devant le comité du sénat, et qu'ils protestent avec toute l'énergie d'hommes

libres et honorables, contre cet outrage fait à eux, à leurs filles et à leurs fils ;

Résolu 2^o. Qu'ils se joignent à leurs frères de l'Union pour demander respectueusement au susdit comité du sénat qui a entendu l'accusateur, d'accorder aux Canadiens-Français une enquête devant siéger dans une ville centrale de la Nouvelle-Angleterre, et où ceux-ci, par leurs délégués pourront se défendre et prouver la fausseté et la malice des accusations portées contre eux ;

Résolu 3. Que les Canadiens-Français tiennent d'autant plus à réfuter ces insinuations diffamatoires, que se sentant heureux de vivre à l'ombre des institutions de leur patrie d'adoption, ils ont à cœur de posséder l'estime de leurs concitoyens de la Grande-République, et ont la noble fierté d'avoir les qualités opposées aux vices et aux défauts que leur prête malicieusement le témoignage de M. F. K. Foster.

Résolu 4. Qu'une copie des présentes résolutions soit envoyée à l'honorable Jos. R. Hawley, sénateur de l'Etat du Connecticut, avec prière d'obtenir que le comité du sénat sur le travail vienne siéger dans la ville de Worcester, Mass., pour y entendre la défense que les délégués des Canadiens-Français auront à présenter contre les accusations de M. F. K. Foster.

Résolu 5^o. Qu'une copie des procédés de cette assemblée soit envoyée au journal le " Travailleur " de Worcester, et au " Putnam Patriot. "

O. LA RUE, Président.

H. DUVERT, Secrétaire.

Je termine la lecture de ces documents, de ces protestations qui honorent le Canada français, et je voudrais pouvoir vous en dire davantage.

C'est ainsi M. le président, que là-bas nos gens luttent et se souviennent de la patrie absente.

L'exposition internationale de Boston nous met encore plus à même de démasquer nos détracteurs. Que nos industriels, que nos ouvriers, que nos savants, que tous ceux qui s'occupent de la chose publique dans la province de Québec y prennent part. La grande majorité de nos voisins vaincue par la délicatesse de ce procédé, viendra s'incliner devant les Canadiens-Français en disant : ils ont tout ce qui peut faire une race intelligente et riche. Ils apprendront à répéter aux leurs ce qu'un de nos gouverneurs généraux disait à la cour de Windsor :

" Le Canada français est un pays charmant habité par un peuple de gentilshommes. " (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président, puissent les applaudissements unanimes qui viennent d'éclater dans cette Assemblée législative, aller se repercuter aux Etats-Unis, partout où bat un cœur canadien-français ! Puissent-ils rappeler aux exilés de notre grande famille, que malgré nos divisions politiques nous ne les oublions pas : que leurs joies sont les nôtres, leurs peines nos peines, leur honneur notre honneur. (Applaudissement.)

Nous sommes fils de la France.

En ce moment, vos bravos s'en vont dire au monde entier que l'on ne touche pas impunément à la France.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, je concours dans les observations que vient de faire l'honorable député de Bellechasse.

Les diffamations proférées par M. Foster, sur le compte des Canadiens-Français établis aux Etats-Unis, font la honte de leur auteur, sans affecter la haute et noble réputation que les Français d'Amérique se sont créée, dans l'opinion de tous les hommes intelligents, honnêtes et bien renseignés.

Si ce diffamateur de notre race, avant de l'accuser d'ignorance et d'immoralité, eut jeté les yeux autour de lui, il y aurait trouvé une contradiction éloquentes de ses méprisables assertions. Il aurait découvert sur toute l'étendue des Etats-Unis, des groupes nombreux de Canadiens-Français donnant l'exemple de la moralité, érigeant des temples et des écoles aux prix des plus grands sacrifices, et se créant, dans la grande république, par la force de leur intelligence et de leur énergie, une position importante et respectée. Il aurait aperçu dans presque tous les Etats de l'Union, des Canadiens-Français en grand nombre, surpassant en habileté leurs compagnons de fabrique, se créant des positions importantes dans l'industrie, dans le commerce, dans les professions libérales ; arrivant en vertu du vote populaire aux plus importantes fonctions civiques et jusqu'à la position de député du peuple dans les législatures d'Etat.

En consultant l'histoire, il eut appris que nos compatriotes ont été les pionniers de la civilisation dans le Nouveau Monde, et que c'est en se guidant sur les jalons plantés par nos hardis explorateurs que les populations européennes ont pu s'établir et se développer sur le territoire américain. Les Canadiens des Etats-Unis, comme ceux qui sont restés sur le sol natal, ont hérité des vertus, de l'intelligence et de la vigueur morale de leurs ancêtres, et les infamies débitées sur leur

compte par ce monsieur Foster sont une honte et une ingratitude. Une honte, parce qu'elles mentent à l'évidence ; une ingratitude parce qu'elles s'appliquent à une noble et vaillante race qui a laissé des morts par milliers sur les champs de bataille, en combattant pour l'intégrité de la grande république

Nous devons repousser publiquement cette outrage. J'espère que la presse du pays partagera, à cet égard l'unanimité de cette Législature et qu'elle inscrira en lettres noires le nom de FOSTER dans ses colonnes, afin de l'exposer au mépris de tous les hommes de cœur.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, quelles sont ces accusations que l'on porte contre les Canadiens-Français qui vont chercher de l'ouvrage dans les Etats de la Nouvelle Angleterre ?

Elles se résument à quatre. On leur reproche :

1. D'être pauvres et parcimonieux.
2. De ne pas s'assimiler aux Américains.
3. De ne pas envoyer leurs enfants aux écoles publiques.
4. D'être inférieurs mêmes aux Chinois, sous le rapport de la moralité.

Pauvres et parcimonieux. C'est vrai. Il faut qu'un Canadien-Français soit bien pauvre, pour qu'il se décide à laisser sa paroisse natale pour aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Une fois là, *il faut qu'il soit bien imprudent, s'il dépense inutilement un seul sou de ses gages.* Il est venu aux Etats-Unis avec l'intention de gagner asser d'argent pour décharger l'hypothèque qui pèse depuis si longtemps sur le bien paternel, ou, pour acheter au pays une terre qui lui permettra de réaliser ses vœux, de se marier de vivre heureux et libre en élevant une jeune famille sur son propre bien. Qu'il ne rougisse pas d'être taxé de parcimonie. Il a un but honorable : la seule honte pour lui serait de l'oublier. Il veut revenir au pays, libre et indépendant ; il ne peut le faire qu'au moyen de la plus rigide économie.

On reproche aux Canadiens-Français de ne pas s'assimiler avec ceux qui les entourent ; de vivre au milieu des Américains sans devenir Américains.

Quel est le Canadien qui quitte le pays avec l'intention bien arrêtée de ne jamais y revenir ? Il part avec l'espoir d'y revenir, sinon riche, au moins indépendant, avec l'espoir de gagner de quoi payer ses dettes, ou plutôt, le plus souvent, celles de son père, et de s'établir sur un bien à lui.

Malheureusement, il y en a beaucoup qui ne réalisent pas ce beau projet. Ce sont généralement ceux qui ne pratiquent pas cette parcimonie que l'on se plaît à leur reprocher (si vous voulez qualifier une honnête économie de parcimonie). D'autres sont malheureux en affaires, ou imprudents, ou tombent malades, et se trouvent dans l'impossibilité de reprendre le dessus. Un certain nombre reviennent plus pauvres qu'ils étaient quand ils sont partis. Les autres se raidissent contre l'infortune ; ils continuent la lutte. Peu à peu, l'espoir de revenir au pays s'éloigne, mais ils ne le perdent jamais complètement ; c'est encore un rêve consolant dans leur infortune.

Quelques-uns des hommes d'un talent et d'une énergie hors ligne, trouvent aux Etats-Unis, un champ plus vaste qu'ici, pour récompenser leur mérite. Ils s'y établissent et s'élèvent bientôt aux plus hauts rangs ; mais ceux-là même, au milieu de leur succès et de leur triomphe, n'oublent jamais le Canada, et plus d'un d'entre eux nous reviendra.

Dans tous les cas, l'on admet partout, dans la Nouvelle Angleterre, que les Canadiens-Français s'acquittent fidèlement de leur devoir ; ils y viennent pour travailler et ils travaillent. S'ils sont bien payés, ils ne reçoivent que ce qu'ils ont bien gagné.

Quant au reproche de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles publiques, nous admettons, au Canada, les bienfaits d'une éducation religieuse, et nous ne pouvons pas faire de reproche aux Canadiens s'ils n'aiment pas à envoyer leurs enfants dans des écoles où ils ne pourront pas recevoir cette éducation. Partout où les Canadiens sont en nombre suffisant, aux Etats-Unis, ils font des sacrifices considérables pour maintenir leurs écoles ; c'est une question de la plus grande importance pour eux et qu'ils ne devraient jamais négliger.

J'arrive au dernier de ces reproches, et j'avoue qu'il me fait mal au cœur. M. Foster dit que les Canadiens sont inférieurs même aux Chinois, sous le rapport de la moralité. Pour qui sait ce que l'on reproche aux Chinois, sous ce rapport, dans les centres où ils sont établis en grand nombre, à San Francisco et sur le littoral du Pacifique, ce reproche est terrible.

Nous connaissons trop bien nos compatriotes, pour le croire mérité. Ils ne peuvent pas changer du tout au tout, en si peu de temps. C'est un triste compliment à faire aux habitants de la Nouvelle-Angleterre que de prétendre que leur contact puisse produire un si terrible effet sur nos Canadiens, si honnêtes et si purs, quand ils quittent le

pays: Les habitants de la Nouvelle-Angleterre devraient protester, en masse, contre une telle calomnie.

Mais rien n'est perdu dans ce monde pour l'homme sage; il doit faire son profit même des accusations les plus injustes dont il peut devenir l'objet. Elles servent à le mettre sur ses gardes.

Que chaque Canadien qui quitte le pays se rappelle qu'il ne doit pas seulement penser à gagner de l'argent, aux États-Unis, mais qu'il est responsable, pour sa part, du bon nom et de la réputation de tous ses compatriotes. Qu'il travaille et se conduise de manière à ce que le nom de canadien-français devienne un titre d'honneur dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*. — M. le président, je suis allé souvent aux États-Unis et j'y ai rencontré beaucoup de Canadiens. Je dois admettre qu'il n'y a pas au monde une population plus industrielle et plus morale. J'en ai rencontré des centaines à Manchester, Boston, Lowell et dans les grands centres industriels de la république voisine, et partout où je suis passé, je les ai trouvés occupant un rang distingué parmi leurs concitoyens.

A Montréal, les progrès que les Canadiens-Français ont faits au point de vue des affaires et du commerce depuis vingt-cinq ans, ont égalé sous tous les rapports ceux de leurs rivaux dans le développement de la prospérité commerciale de la métropole du Canada.

Leurs avocats aussi sont des gens instruits qui sont à la tête de leur profession, et dans les parlements du Dominion et de la province de Québec les députés canadiens se distinguent par leur bon sens et leur talent oratoire.

En terminant, je dois déclarer que les Canadiens-Français, chez eux comme à l'étranger, sont un peuple moral et industrieux et que les Américains eux-mêmes en conviennent.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis*.—M. le président, le 14 février dernier, je déposais sur le bureau de cette Chambre l'interpellation suivante :

Est-ce l'intention du gouvernement de prendre part à la grande exposition de produits étrangers qui aura lieu à Boston, au mois de septembre prochain ?

Je recevais de l'honorable secrétaire de la province la réponse que voici :

Non.

En même temps que cette interpellation, j'avais mis sur l'ordre du jour un avis de motion concernant le même sujet. Et voici pourquoi : c'est que je désirais faire connaître à la province et au pays les motifs qui, dans mon opinion, devaient nous engager à être représentés à la grande exposition de produits étrangers qui sera tenue à Boston, en septembre, octobre et novembre prochains.

Et, pour convaincre la Chambre de l'importance qui se rattache à cette affaire, je ne saurais mieux poser la question qu'en mettant devant vous, M. le président, les documents qui résument l'objet de ma demande.

Au mois de décembre 1882, j'avais l'honneur de visiter les immenses et spacieux édifices de l'exposition, en compagnie de mon ami, M. Faucher de Saint-Maurice, député de Bellechasse, du docteur Bender et de quelques autres amis de Boston. M. Stimson, l'un des commissaires pour Toronto, me demanda alors de vouloir bien servir d'intermédiaire auprès du gouvernement afin que la province de Québec fût représentée.

Je me chargeai de l'affaire, et voici ce que M. Stimson m'écrivait en date du 23 janvier dernier—lettre qu'avec la permission des honorables députés,—je me permettrai de lire ici, ainsi que les autres documents ou pièces justificatives qui l'accompagnent.

Exposition américaine de produits d'art et de manufacture, venant de l'étranger.

Toronto, 23 janvier 1883.

A l'honorable E. T. Pâquet, M. P. P.,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le plan et les conditions d'une exposition de produits étrangers qui devra s'ouvrir prochainement à Boston. La ville de Boston, en général, et nos directeurs en particuliers, vous seront reconnaissants de l'influence que vous pourrez exercer et des efforts que vous tenterez, dans le but de faire nommer une commission et d'apporter les produits de votre province à cette exposition.

Avec le plus grand respect.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

E. R. STIMSON,

Commissaire.

Maintenant, l'on me permettra de lire un extrait du *Manufacturer's Gazette* de Boston, en date du 13 janvier 1883. Il donne un résumé de toute l'exposition.

Boston, 13 janvier 1883.

On se souvient qu'au printemps et au commencement de l'été dernier, les journaux de cette ville ont annoncé, à diverses reprises, qu'une exposition universelle serait tenue à Boston, en 1885. Un grand nombre de citoyens éminents intéressés dans l'entreprise ont formé des assemblées dans lesquelles le projet a été discuté sous toutes ses faces. En définitive, après une étude sérieuse de la question, il fut décidé de ne pas aller outre, et le projet fut abandonné. Mais sur le nombre des personnes qui jugèrent opportun de renoncer à une exposition universelle, il s'en trouva qui furent d'avis de préparer une exposition de produits étrangers, à laquelle toutes les nations, à l'exception des *Etats-Unis* seraient appelées à concourir. Ces personnes étaient animées de motifs parfaitement plausibles. Depuis le centenaire de 1876, le peuple de ce pays, n'a eu aucune occasion de constater, dans une exposition publique, les progrès de l'industrie et surtout de l'art appliqué aux manufactures, chez les peuples étrangers.

Au point de vue de l'art appliqué à l'industrie, les résultats de l'exposition du centenaire ont eu la plus heureuse influence ; mais durant les six dernières années, de grands progrès ont été réalisés en Europe et dans d'autres parties du monde ; des procédés nouveaux et perfectionnés ont été introduits dans la plupart des départements de l'industrie, de manière à en activer le développement d'une façon merveilleuse. Nos manufacturiers éprouvent le désir de voir et d'étudier les résultats obtenus dans le monde entier, pour essayer d'imiter et autant que possible, de surpasser en perfection les produits de l'industrie étrangère. Il est vrai, qu'une exposition universelle à Boston eut atteint le même but, mais il eut fallu faire des frais énormes, en constructions, en organisation, en travaux de tous genres, et les plus hardis comme les plus entreprenants ont hésité devant cette tâche.

Mais on s'est rappelé que dans toutes les expositions universelles qui ont été tenues jusqu'ici, les sept-huitième de l'espace étaient remplis par les produits du pays : que les sept-huitième des frais et des risques étaient à la charge du pays lui-même, et que les étrangers qui peuvent nous faire profiter de leurs connaissances ou de leur habileté ne partageaient que pour un huitième dans l'espace occupé et dans les frais et risques à encourir. Et de là est venue l'idée de limiter l'expo-

sition aux proportions de ce huitième, en laissant aux mains d'institutions permanentes et d'expérience le soin d'organiser sur ces données *l'exposition des produits d'arts et de manufactures étrangers*.

A l'automne, l'Institut des manufacturiers et des mécaniciens de la Nouvelle Angleterre, qui a déjà tenu deux expositions qui ont parfaitement réussi, doit en tenir une troisième, dont les préparatifs ont été commencés dès le jour de la fermeture de l'exposition de 1882. Il y a lieu de croire que cette exposition surpassera toutes les expositions américaines qui ont été organisées depuis le centenaire. On ne saurait nier l'à propos de réunir en même temps, dans les édifices voisins de l'association de bienfaisance des mécaniciens du Massachusetts, les produits d'arts et de manufactures étrangers qui permettront de comparer nos industries avec celles des autres peuples.

Partant de cette idée, un certain nombre de citoyens, après de longues discussions, et de nombreuses comparaisons, décidèrent de se former en corporation, en vertu de la loi générale de l'Etat pour le but exposé dans leur certificat de constitution légale qui se lit comme suit :

“ Avancer généralement les intérêts manufacturiers et industriels de Etats-Unis, en tenant des expositions bien ordonnées des produits des manufactures, des arts et industries étrangers ; fournir aux artisans de plus grandes facilités de s'instruire : réunir sur le lieu de l'exposition les livres ou les auteurs étrangers traitant de ce sujet : préparer des conférences sur des questions d'industrie, de science et d'art et employer tout autre moyen convenable pour atteindre ce résultat.

Suivent les noms des organisateurs de la corporation :

Nathaniel J. Bradlee,	Nathan Appleton,
Frederick W. Lincoln,	Frederick O. Prince,
William A. Hovey,	Hartley Lord,
James H. Wilson,	Charles D. Barry,
Joseph B. Thomas, jr.,	Samuel D. Sargeant,
Edward C. Ellis,	Ernest Edward,
Théo. N. Vail.	J. W. Wolcott,
Henry W. Peabody,	James R. Osgood,
E. R. Stimson,	Jno. C. Paige.
John H. Crandon,	

La corporation a eu l'avantage d'avoir, de l'intérieur, l'appui, l'encouragement et la sympathie cordiale de l'association de bienfaisance des mécaniciens du Massachusetts, comme on peut le voir par la liste des

organisateurs, sur laquelle divers officiers de cette institution figurent comme actionnaires. En reconnaissance de ce mouvement et aussi pour ces capacités remarquables, M. Nathaniel J. Bradlee, président de l'association de bienfaisance des mécaniciens de Massachusetts a été nommé président de la nouvelle corporation, et l'honorable Frederick W. Lincoln, secrétaire de la même institution a été nommé trésorier. Suit la liste complète des organisateurs et officiers de l'association de l'exposition étrangère.

Nathaniel J. Bradlee, président de l'association de bienfaisance des mécaniciens de Massachusetts.

C. B. Norton, secrétaire.

Frederick W. Lincoln, ex-maire de Boston ; Frédéric O. Prince, ex-maire de Boston ; Lansing Mills, gérant du chemin de fer du Vermont Central ; Jas. H. Wilson, président, N. Y. & N. E. R. R. ; Ernest Edward "Heliotype printing Co. ;" Henry W. Peabody, Henry W. Peabody & Co. ; William A. Hovey, *Manufacturers' Gazette* ; Hartley Lord, H. & C. W. Lord, marchands ; L. D. Sargeant, trésorier de l'Heliotype Printing Co. ; J. M. Wolcott, Hôtel Vendôme ; Nathan Appleton, agent commercial de la Cie du canal de Panama ; E. R. Stimson, commissaire ; Théo. N. Vail, agent général de la compagnie du téléphone américain de Bell ; Jas B. Thomas, jr., *Standard Sugar Refinery* ; Edward C. Ellis, E. C. Ellis & Co. ; Chas. D. Barry, Henry W. Peabody & Co. ; forment le bureau des directeurs.

Après l'élection, les directeurs s'assemblèrent pour distribuer l'ouvrage entre les comités permanents de finance, d'exhibits, de transport, de publicité et de réception, qui se réunirent sans retard, chacun séparément, et rapportèrent au bureau le résultat de leurs délibérations. Comme principal résultat, les édifices de l'Association de bienfaisance du Massachusetts, situés sur la rue Huntington, furent loués, pour une période de 6 mois ou plus, à dater du 1^{er} juillet 1883, et des dispositions furent immédiatement prises pour obtenir des exhibits convenables des grands manufacturiers et des industriels des pays étrangers. Des agents furent nommés pour visiter les principaux centres industriels de l'Europe et de l'Asie, et actuellement, un comité du bureau prend des dispositions à Washington pour s'assurer du concours des consuls et des agents consulaires, en pays étrangers. Par un acte du Congrès passé l'été dernier, les édifices de l'exposition sont constitués en entrepôt de douane, ce qui permettra aux manufacturiers d'exposer leurs produits sans payer de droits, et ils pourront les vendre en payant les droits

après la clôture de l'exposition. Cet item est d'une importance considérable, en ce qu'il libère les exposants d'un droit onéreux qu'ils n'oseraient encourir, dans l'incertitude où ils sont de pouvoir écouler leurs produits.

Les édifices sont parfaitement adaptés aux besoins d'une exposition par leurs proportions comme par la distribution intérieure des pièces.

Les produits n'y figureront pas par classes, mais par groupes réunissant tous les articles exposés par chaque nation séparément, ce qui permettra de juger du mérite comparatif des produits de leurs manufactures et de leurs industries. ”

Voici maintenant un autre article du même journal, avec tous les plans et devis des édifices que j'aurai l'honneur de mettre devant cette Chambre dans un instant.

13 janvier 1883.

“ *Manufacturers' Gazette*, ” Boston.

L'EXPOSITION ÉTRANGÈRE.

Dans un article de la *Manufacturer's Gazette*, nous donnons des détails complets sur l'exposition des arts, des manufactures et des produits étrangers qui doit être tenue en cette ville à l'automne prochain. L'association qui doit tenir cette exposition a eu l'avantage de trouver un édifice, parfaitement disposé pour ses fins, de sorte que les frais de construction qui sont toujours très-considérables se trouvent évités. Elle a eu aussi l'avantage d'obtenir la coopération de l'Association de bienfaisance des mécaniciens du Massachusetts, dont les officiers et les membres portent un vif intérêt à l'entreprise.

Nul ne met en doute l'utilité d'une telle exposition. Aux expositions annuelles du “ *New England Institute* ” comme aux expositions triennales de l'Association de bienfaisance des mécaniciens du Massachusetts, la ville de Boston peut voir et étudier, à loisir, les progrès de l'art et de l'industrie en Amérique, mais les expositions des pays étrangers offrent plus d'intérêt.

De fait, depuis l'exposition du centenaire de 1876, non-seulement la ville de Boston, mais encore le pays tout entier n'a pas eu l'occasion de voir quels sont les progrès de l'industrie chez les peuples étrangers,

et il est grandement temps que les manufacturiers américains aient l'avantage de juger par eux-mêmes de l'habileté et de l'esprit d'invention des autres peuples.

L'entreprise est entre bonnes mains et le succès en est assuré. On a paru craindre dans les débuts, de ne pouvoir réunir des exhibits en assez grand nombre, mais les rapports des délégués-visiteurs des grands centres manufacturiers nous ont complètement rassurés sur ce point ; le point difficile sera dans le refus plutôt que dans l'acceptation des articles.

Quant à l'intérêt que le public prendra à cette exposition, on ne saurait douter qu'il sera très considérable. Le peuple est désireux de se mettre au courant des progrès de l'industrie chez les étrangers, et se rendra en foule pour en étudier les produits.

L'*Association de l'exposition étrangère* est une corporation organisée en vertu des lois générales de l'Etat du Massachusetts, E.-U. d'Amérique. Elle a obtenu sa charte pour les fins suivantes ;

“ Avancer en général les intérêts manufacturiers et industriels des Etats-Unis, en tenant des expositions bien organisées de produits d'art, de manufactures et d'industrie étrangers ; fournir aux artisans de plus grandes facilités de s'instruire ; réunir sur les lieux de l'exposition les livres où les auteurs étrangers traitent de ce sujet ; préparer des conférences sur des questions d'industrie, de sciences et d'art, et employer tout autre moyen convenable pour parvenir à ces fins. ”

L'association tiendra une *exposition consistant exclusivement de produits d'art et de manufactures étrangers*, dans la cité de Boston ; et cette exposition sera ouverte pendant au moins trois mois, à dater du premier septembre 1883. Les exposants étrangers devront en retirer de grands avantages, et il est bien sûr qu'elle ne manquera pas d'exciter le plus vif intérêt parmi la population des Etats-Unis. Depuis l'exposition du centenaire, il y a six ans passé, nous n'avons eu aucune occasion de voir les progrès récents des arts et de l'industrie, à l'étranger. Le gouvernement national des Etats-Unis a manifesté l'intérêt qu'il porte à l'entreprise, par une législation qui favorise grandement les opérations des intéressés et diminue les frais des exposants.

La cité de Boston est la métropole de la Nouvelle-Angleterre et le centre d'une population de plus de trois millions. C'est un port commercial important, qui offre aux exposants pour le transport de leurs effets plus de facilités qu'ils n'en ont eues dans aucune exposition

internationale précédente. C'est un centre d'où rayonnent huit lignes importantes de chemins de fer, en rapport avec tout le système des chemins de fer des Etats-Unis et du Canada et qui la mettent en rapport direct avec toutes les cités et villes importantes de ces deux contrées. Tous les chemins de fer et autres compagnies de transport ont consenti à transporter les voyageurs à Boston à des prix considérablement réduits, durant le cours de l'exposition.

L'édifice dans lequel l'exposition sera tenue occupe un endroit central et d'un accès facile de tous les points de la cité. Il a coûté plus d'un demi million de dollars et il a été construit spécialement pour des expositions ; il offre toutes les facilités désirables pour la livraison expéditive des exhibits, et tout le confort possible aux visiteurs. Il est éclairé à la lumière électrique ; il contient une machine à vapeur, des réservoirs d'eau et de gaz,—et une vaste salle destinée aux assemblées publiques. Il est disposé de telle sorte, que chaque nation pourra y réunir, dans une section séparée ou " Court " tous ses exhibits et qui sera réservée à son usage exclusif.—Les diverses salles mesurent plus de sept acres en superficie.

En vertu d'un acte du congrès des Etats-Unis sanctionné par le président, le 28 juin 1882, tous les effets destinés à l'exposition seront admis sans droits de douane, durant l'exposition. A la clôture de l'exposition, ces articles pourront être vendus sur paiement des droits avec l'approbation des directeurs de l'association.

Il n'y aura aucune charge pour l'espace occupé. Des blancs de demandes ou de soumission et des circulaires donnant d'autres informations, accompagnent ce prospectus. On pourra également s'en procurer chez tous les consuls et agents consulaires des Etats-Unis. Des commissaires, nommés par les directeurs visiteront les principales villes dans le but de procurer aux exposants les moyens de préparer leur places. Il est important que les demandes soient présentées le plus tôt possible.

Des *médailles* et des *diplômes* seront distribués aux exposants. Aucun article exposé ne sera vendu, excepté à la fin de l'exposition, mais des arrangements seront pris avec les directeurs pour la vente de *doubles ou de duplicata*.

Toutes les correspondances devront être adressées au général C. B. Norton, secrétaire de l'Association de l'exposition étrangère, Boston, Massachusetts.

RÈGLES ET RÉGLEMENT.

1. Cette exposition s'ouvrira le 1er septembre 1883.
2. Les exhibits seront rigoureusement limité aux manufactures et aux produits étrangers.
3. L'espace sera fourni gratuitement.
4. Le transport, la réception, le débalage et l'arrangement des exhibits ou contributions seront faits aux frais de l'exposant.
5. Les exposants devront se procurer, à leurs propres frais, toutes vitrines, tablettes, comptoirs, appareils quelconques; et tout arrangement d'articles et les décorations, doivent être préparés ou exécutés, en conformité du plan général adopté par le bureau des directeurs. Aucune vitrine n'aura plus de quinze pieds de hauteur.
6. Des dessins de vitrines seront adressés à chacun des exposants avec le prix de chacune d'elles.
7. Chaque colis doit-être adressé lisiblement comme suit : *Foreign Exhibition, Boston, U. S. A.*, et devra porter au moins deux étiquettes fixées à deux différents côtés—de chaque colis—et donnant l'avis suivant : 1. Le pays d'où il vient; 2. Le nom ou la société de l'exposant; 3. La résidence de l'exposant; 4. Le nombre total des colis expédiés par cet exposant; 5. Le numéro de chaque colis. Tout envoi doit être fait en triplicata.
8. Chaque colis devra contenir une liste de tous les objets qu'il contient.
9. Le bureau des directeurs se réserve le droit de refuser tout exhibit proposé et l'introduction de toute substance dangereuse, combustible ou offensive est sévèrement prohibée.
10. L'enlèvement des exhibits ne sera pas permis avant la clôture de l'exposition; mais tous les articles devront être enlevés dans les soixante jours qui suivront, à défaut de quoi ils seront emmagasinés aux frais de l'exposant.
11. Des esquisses, dessins, photographies ou autres reproductions d'articles exposés, ne pourront être appendus dans les édifices qu'avec le consentement de l'exposant et du comité des exhibits; mais des vues de l'intérieur de l'édifice pourront être prises et exposées avec la permission du bureau.

12. Toutes communications ou correspondances relatives à l'exposition, devront être adressées au général C. B. Norton, secrétaire de l'exposition étrangère, 1883, Boston, Mass., U. S. A."

13. Tous les produits doivent être mis en place et définitivement arrangés avant le 15 août 1883.

Par ordre du bureau des directeurs.

C. B. NORTON,
Secrétaire."

De son côté le secrétaire d'Etat écrivait au général Norton, secrétaire de l'association de l'exposition étrangère de Boston ;

Monsieur,

J'ai reçu la visite des membres de la délégation du Massachusetts, me demandant quelle serait l'attitude du gouvernement, au sujet de l'exposition projetée des produits manufacturés, artistiques et industriels provenant de l'étranger, et qui doit avoir lieu à Boston, en septembre, octobre et novembre de l'année présente. Le projet a déjà été soumis à l'attention de ce gouvernement et sera appuyé par lui, en autant que le comporte le fait que c'est une entreprise locale plutôt que nationale. Dans ce but, j'ai donné instruction aux représentants diplomatiques des Etats-Unis à l'étranger, de faire part de l'entreprise en termes convenables, aux gouvernements étrangers, et en même temps j'ai préparé une circulaire d'instruction à nos consuls, leur enjoignant de donner publicité aux circulaires de l'association, et de donner aux exposants probables toutes les informations désirables.

Je vous fais part avec plaisir de cette décision du gouvernement, et je vous prie de vouloir bien m'envoyer, dans le plus court délai, 5,000 copies de votre circulaire descriptive, que je ferai distribuer à nos ministres et à nos consuls.

Votre obéissant serviteur.

FREDERICK T. FRELINGHUYSEN,

Secrétaire d'Etat.

La grande exposition étrangère de Boston, Massachusetts, sera placée sous les auspices de l'Association de bienfaisance des mécaniciens du Massachusetts. (Fondée en 1795) et de Son Excellence Benjamin F. Butler, gouverneur du Massachusetts ; Son Honneur Albert Palmer,

maire de Boston ; L'honorable Frederick O. Prince, ex-maire de Boston ; l'honorable Frederick W. Lincoln, ex-maire de Boston ; l'honorable Relland Worthington, percepteur pour le port de Boston ; l'honorable M. P. Kennard, assistant-trésorier des Etats-Unis ; professeur William R. Ware ; William H. Ralldwin, écuyer, président de la " Young men's Christian Union ; " Edward Atkinson de la " Glendon Iron Company ; " l'honorable Henry L. Davies, sénateur des Etats-Unis ; l'honorable George F. Hoar, sénateur des Etats-Unis ; l'honorable A. A. Ranney, membre de la Chambre des Etats-Unis ; l'honorable Leopold Morse, membre de la Chambre des Etats-Unis ; l'honorable John W. Caudler, membre de la Chambre des Etats-Unis ; l'honorable W. A. Russell, membre de la Chambre des Etats-Unis ; l'honorable W. W. Rice, membre de la Chambre des Etats-Unis ; George Baby Blake, écuyer, de " Blake Brothers & Co., banquiers."

M. Harvey, remplaçant M. Stimson pendant son absence sur le continent européen m'écrivait ceci, en date du 5 février dernier :

Toronto, 5 février 1883.

" A l'honorable E. T. Pâquet, M. P. P.,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur, de la part de M. Stimson, d'accepter réception de l'aimable lettre que vous lui avez adressée, le premier de ce mois.

M. Stimson part demain de Boston, et doit aller en Europe vers le 10 du présent mois.

Il espère que vous réussirez, non-seulement à obtenir une appropriation raisonnable de votre gouvernement, pour la grande exposition étrangère de Boston, mais aussi qu'un ou plusieurs de vos amis seront nommés commissaires pour la province de Québec. D'après les relations que M. Stimson a établies entre moi et le bureau d'administration de Boston, je suis en position d'agir à sa place dans vos intérêts. Il espère vous rencontrer lors de l'exposition ou quelques jours avant, et il pourra vous procurer l'espace, le confort, les catalogues et les programmes nécessaires pour les exposants de votre province.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

ARTHUR HARVEY.

M. Jamieson m'envoyait aussi le 3 mars dernier l'intéressante communication que j'ai l'honneur de vous soumettre :

Montréal, 3 mars 1883.

« A l'honorable E. T. Pâquet, M. P. P.,
Québec.

Monsieur,

En ce qui concerne notre grande exposition étrangère, je désire vous exprimer de nouveau l'espoir que Québec, comme province y sera bien représentée, d'autant plus que le gouvernement provincial d'Ontario doit prendre la question en considération, dans quelques jours, aussitôt que tous les rapports des élections auront été faits; et nous espérons qu'il nommera un commissaire et enverra des exhibits. J'espère que la province de Québec ne restera pas en arrière et faites en sorte qu'elle figure honorablement à l'exposition.

Ayant appris que la ville de Saint-Jean, N.-B., se propose de célébrer un centenaire, qui devra durer deux ou trois semaines, à dater du 1er septembre prochain, pendant que notre exposition durera trois ou quatre mois, il me semble que nous pourrions tirer de cette coïncidence, un parti avantageux pour tous les intéressés; en nous entendant pour transporter les exhibits de Saint-Jean, après le centenaire, à notre exposition de Boston, et par l'organisation d'une grande excursion par chemins de fer, à prix réduits, conduire les visiteurs de toutes les parties du Canada, d'abord au centenaire de Saint-Jean, pour les ramener *via* Boston où ils pourront visiter notre exposition.

Si vous pouvez vous organiser pour la partie de la route à parcourir sur les chemins de fer canadiens, je puis vous assurer que de semblables arrangements seront faits de notre côté, en correspondance avec ceux que vous aurez pu prendre pour le plus grand avantage des visiteurs et des esportants des deux côtés de la frontière.

Il peut s'écouler beaucoup de temps avant que nous ayons occasion d'étudier les produits du Canada et les avantages que son sol peut offrir à l'exploitation et au placement de nos capitaux, et nous aurions tort de la laisser échapper.

Espérant que votre gouvernement acceptera cette idée et en poursuivra l'exécution, je demeure

Votre tout dévoué serviteur,

D. E. JAMIESON,

Comm., Boston.

Que l'on me permette, maintenant, de soumettre la correspondance de l'honorable M. Wasson, consul américain ici, à Québec. Cet homme, respecté de tous, invite la province de Québec à se faire représenter à cette exposition

Voici sa lettre ;

Québec, 12 mars 1883.

A l'éditeur du *Morning Chronicle*.

Monsieur,

D'après les circulaires ci-incluses, vous verrez qu'il doit être tenu une exposition des produits des arts et manufactures étrangers, dans la cité de Boston, qui s'ouvrira le premier jour de septembre prochain pour se continuer durant trois mois. Les édifices destinés à l'exposition sont de construction durable et donnent un espace de plus de sept acres en superficie, permettant ainsi d'exposer les exhibits de toutes les nations avec avantage et symétrie.

Un acte spécial du Congrès a été passé pour simplifier et faciliter l'admission des articles que l'on voudra envoyer à l'exposition.

Les promoteurs de l'entreprise prennent les arrangements les plus favorables possibles avec toutes les lignes de transport, par mer ou par terre, pour l'expédition et le retour des exhibits et pour leur conservation et protection pendant la durée de l'exposition.

L'association a l'assurance que la Grande Bretagne et les autres nations du continent, aussi bien que le Japon, l'Australie, le Mexique et les Etats de l'Amérique centrale et de l'Amérique méridionale, seront convenablement représentés à l'exposition, et elle serait heureuse de voir le Canada y prendre tout l'intérêt que comporte le voisinage et les relations intimes d'affaires qui l'unissent aux Etats-Unis. L'association espère qu'il suffira d'attirer l'attention du peuple et du gouvernement du Canada et des diverses provinces sur ce sujet, pour être sûr de leur concours.

Un espace séparé dans les bâtiments de l'exposition a été réservé pour les exhibits canadiens, et, à la demande de l'association et d'après les instructions du département d'Etat des Etats-Unis, j'attire l'attention du peuple de Québec sur cette entreprise en l'invitant à y prendre une part active.

L'esprit de droiture qui distingue le *Morning Chronicle*, et le bon accueil qu'il donne à toute entreprise qui peut accroître la prospérité de la province de Québec et de la puissance du Canada m'ont engagé

à vous communiquer ces quelques observations, et à vous prier de vouloir bien donner toute la publicité, à cette exposition (dont l'objet et le but sont pleinement exposés dans les circulaires ci-jointes) que vous croirez digne de son importance.

Je suis d'avis que la contribution des produits d'art, de manufactures et d'industrie de la puissance du Canada, à l'exposition de Boston, ferait plus en peu de temps et à peu de frais, pour attirer l'attention des peuples européens sur les ressources et les capacités industrielles du Canada, que ne feraient plusieurs agents d'immigration, dans le cours de plusieurs années et à grands frais.

Le caractère élevé des membres de l'association, sous la direction et le contrôle desquels l'exposition doit être tenue est une garantie parfaite que l'entreprise sera conduite de manière à rendre justice et à satisfaire tous les intéressés.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

JNO. S. WASSON,
Consul, E.-U.

Cette correspondance était suivie des réflexions suivantes du *Morning Chronicle*, de Québec.

Québec, 13 mars 1883.

Une exposition américaine.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur une lettre qui vient de paraître dans les colonnes du *Chronicle* de ce matin—laquelle lettre est due à la plume du colonel Wasson, consul des Etats-Unis à Québec. Nous ne pouvons qu'encourager nos manufacturiers et fabricants à prendre part à cette exposition. Si nous envoyions un exhibit de choix à cette exposition, nous en retirerions de grands avantages. Ce serait une réclame qui rapporterait beaucoup à la province.

Nous avons lieu de croire que toute personne qui désirerait exposer n'aurait qu'à s'adresser au consul pour se procurer les plans et documents nécessaires et toutes les informations requises."

Si, à la demande des administrateurs de cette grande exposition, j'ai cru devoir me faire leur interprète auprès de l'administration, c'est que je m'appuyais sur un précédent qui témoigne beaucoup en faveur de l'esprit de sagesse et de libéralité de nos pères.

En 1853, lorsque l'honorable John Rolph était ministre de l'agriculture, la province du Canada fit une exposition admirable de produits canadiens à New-York. M. Holwell avait été chargé de conduire les travaux, ou plutôt les opérations de cette exposition. L'on peut lire le rapport que fit ce monsieur, rapport complet et très-bien fait dans lequel il est constaté qu'un grand nombre de Canadiens, et surtout de Québécois, ont reçu à New-York des marques de distinction.

Je cite ici ce rapport, introuvable aujourd'hui :

*Rapport supplémentaire de M. Holwell, à l'honorable John Rolph,
ministre de l'agriculture.*

Québec, 20 janvier 1854.

Monsieur, 1. Ayant, conformément à vos instructions du 10 ultimo, complété, en autant que j'y étais personnellement concerné, les travaux de la commission à laquelle j'avais été nommé par Son Excellence le gouverneur général le 2 mai 1853, j'ai l'honneur de soumettre le compte rendu suivant de mes procédés depuis la date de mon dernier rapport (No. 21) du 13 décembre 1853, vous priant en même temps de référer à mes rapports (No. 12), du 25 octobre, et (No. 13) du 1er novembre dernier.

2. Le plus grand nombre des exposants canadiens ont, en réponse à la circulaire que je leur ai adressée le 1er novembre dernier, (dont une copie était incluse avec mon rapport No. 13) demandé que leurs contributions leurs fussent renvoyées ; mais néanmoins, vu que la saison était alors trop avancée pour pouvoir les leur renvoyer avant la clôture de la navigation, et aussi comme ces articles, à l'exception de quelques-uns qui étaient légers, ne pouvaient pas être envoyés par terre, sans encourir des frais très considérables pour le fret, sans compter les risques, il a été considéré prudent d'en remettre l'exécution à une époque aussi prochaine que possible, c'est-à-dire le printemps suivant.

3. Pendant cet intervalle, il devint nécessaire ou de faire emballer et emmagasiner ces effets de nouveau dans quelque magasin d'entrepôt à New-York, jusqu'à la réouverture de la navigation, ou de prendre des arrangements pour les laisser sur le lieu de l'exposition ; pour le moment, ce dernier mode fut jugé le plus sage pour diverses raisons qu'il est inutile de vous exposer maintenant.

4. Quelques exposants ont manifesté le désir de laisser leur contributions sur le terrain de l'exposition, conformément aux dispositions de

la circulaire émanée par l'association, le 31 octobre, (dont j'eus l'honneur de vous transmettre une copie le premier novembre 1853), tandis que d'autres ont ordonné que leurs contributions fussent remises à leurs agents à New-York, pour être vendues, ou pour qu'il en fut disposé autrement.

5. Comme il vous en a été fait rapport le 13 ultimo, M. C. H. Castle, de New-York a été chargé de mettre à effet ces différentes instructions et de faire tous les arrangements préliminaires avec l'association, les entrées à la maison de douane, etc.

6. On s'est assuré des services de M. S. Marshall, (qui a la charge d'une partie des effets dans les départements anglais et irlandais) pour le soin et la garde immédiate des contributions canadiennes, jusqu'à ce qu'on en ait entièrement disposé, comme il est dit plus haut, au lieu de ceux de M. Jourdain, vu que l'arrangement que j'avais pris avec lui (tel que dans son rapport du 13 ultimo) a été rejeté par l'association sur le principe que cet arrangement était incompatible avec ses devoirs. M. Marshall recevra la même modique rémunération que celle qui était destinée à M. Jourdain, savoir : \$10 par mois, à commencer du 24 décembre, date à laquelle on s'est dispensé des services de M. West, comme gardien, à raison de \$40 par mois.

9. Comme l'association, dans sa circulaire du 31 octobre, avait annoncé qu'à moins qu'elle ne connût par écrit, le ou avant le premier janvier 1854, le désir des exposants de retenir le local qu'ils occupaient ce local serait donné à d'autres personnes, je considérai avantageux dans l'intérêt des personnes qui avaient déjà contribué à la représentation du Canada, ainsi que pour l'intérêt de celles qui pourraient par la suite y contribuer, de demander au nom du Canada la réserve du local occupé par le département canadien ; je soumetts ci-incluses des copies de ma demande, datée du 15 décembre, et de la réponse de l'association accédant à ma demande.—(Nos. 1 et 2.)

8. Quant aux avantages qui doivent vraisemblablement revenir aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux inventeurs et aux autres personnes du Canada qui ont exposé leurs produits respectifs à l'exposition de New-York, ces personnes mêmes sont, ou devraient être les meilleurs juges ; ma propre conviction, fondée sur l'expérience que j'ai acquise par mes rapports intimes avec l'exposition, et plus particulièrement avec le département canadien, est que ces avantages sont réels et évidents, quoique même, dans tous les cas, ils n'aient pas été directement

apparents ou perceptibles ; cependant, quoique cela puisse être, je crus de mon devoir d'assurer aux Canadiens le choix de profiter ou non du privilège, en retenant pour leur avantage ce local, parce que je savais que des centaines d'Américains et d'autres exposants étaient désireux de l'obtenir à des prix élevés.

9. En faisant connaître aux habitants du Canada que ce local est à leur disposition (ce qui devrait être publié aussitôt que possible, et de la manière que le gouvernement provincial pourra considérer la plus efficace) il sera même de raison nécessaire d'expliquer à ceux qui voudraient devenir exposants, que les devoirs, la responsabilité, et les frais de transport de leurs contributions ainsi que les frais de les exhiber au palais de cristal, et d'en prendre soin et de les conserver une fois rendues, devront retomber sur eux-mêmes.

10. Les décisions du jury nommé pour examiner et faire rapport sur les divers articles exhibés dans les diverses classes, avaient presque toutes communiquées aux commissaires du jury avant mon départ de New-York, et on m'avait donné à entendre qu'elles seraient toutes publiées sous peu de jours, et que des copies de ces décisions me seraient envoyées ; mais quoique j'aie retardé à terminer ce rapport beaucoup plus longtemps que j'en avais l'intention, dans l'espoir de pouvoir communiquer des choses d'un aussi grand intérêt, je regrette de dire que je n'ai pas encore reçu la communication promise ; néanmoins, en l'absence d'informations officielles sur le sujet, je puis dire, sans indiscrétion, que je crois que le Canada n'aura pas lieu de se plaindre des décisions quand elles auront été publiées, et en outre que je serais grandement trompé s'il ne remporte pas autant de prix et de " mentions honorables, " proportionnellement au nombre de ses contributions, qu'aucun autre pays représenté à l'exposition.

11. Si cette idée rencontrait votre approbation, je suggérerais qu'une copie des décisions du jury (en autant au moins qu'elles ont trait aux contributions canadiennes), une copie du catalogue révisé et une lettre de remerciements, fussent envoyées à l'adresse de chaque personne qui aura pu contribuer à la représentation du Canada à l'exposition de New-York.

12. Pendant mon séjour à New-York, j'ai profité de mes quelques loisirs pour examiner et faire des recherches minutieuses sur la construction, l'opération, les résultats, les prix, etc., de quelques uns des nombreux instruments d'agriculture et autres machines économiques du temps, exposés au palais de cristal, qui me parurent les plus adaptés

aux besoins et aux exigences du Canada ; les notes sur mes observations et les dessins que j'ai apportés avec moi pourraient me mettre à même de faire des rapports sur les mérites respectifs des articles ainsi examinés, rapports qui pourraient (quoique n'étant pas des descriptions élaborées ou scientifiques) permettre aux personnes intéressées de se former une opinion sur les divers instruments ou machines dont elles pourraient avoir besoin ; si vous croyiez que ces rapports seraient dignes d'être soumis, soit pour être publiés ou autrement, je serai heureux de les préparer et de vous les transmettre aussitôt que possible.

13. Quoique je considère que mes devoirs comme commissaire, et que mes rapports avec le gouvernement provincial, au moins en ma qualité d'officier salarié, se soient terminés le 1er du courant, date à laquelle j'ai repris mon emploi dans le département de l'ordonnance, je serai néanmoins en tout temps très heureux, si je puis rendre le moindre service, ou donner quelques informations, non-seulement en ce qui touche à la représentation canadienne à l'exposition de New-York, mais aussi quant à ce qui affecte les intérêts industriels du Canada, dont l'avancement et la prospérité seront toujours pour moi les objets de mon intérêt tout particulier et de ma sollicitude la plus vive.

14. Avant de terminer ce dernier rapport, je puis, je l'espère, me permettre de jeter un coup d'œil rétrospectif, et d'offrir quelques observations sur l'opération pratique du plan adopté par le gouvernement provincial (de la manière la plus libérale et amicale) pour l'encouragement d'une représentation du Canada à l'exposition de New-York ; sur l'apathie générale et le manque de coopération que le peuple du Canada (à quelques honorables exceptions près) a montré pour un sujet qui concerne ses plus chers intérêts, à mes yeux du moins, et sur le beau succès que le Canada aurait infailliblement remporté, si un plan différent d'opérations avait été adopté, et si une plus grande somme d'énergie, d'esprit d'entreprise et d'harmonie eût été déployée par les classes industrielles du Canada.

15. L'exécutif conformément à la lettre du secrétaire du 15 mars 1853, résolut " de nommer une ou plusieurs personnes au nom du gouvernement dans chacune des cités de Québec, Montréal, Kingston et Toronto, pour se former conjointement avec telles personnes qui pourraient être nommées par ces localités, en comité, pour choisir et prendre charge de tels articles, qui pourraient être trouvés par eux avec l'approbation du gouvernement, digne d'être transportés à New-York," et en outre " pour pourvoir au transport de tels articles allant

et revenant de la cité en dernier lieu mentionnée, libres de toutes charges pour les personnes intéressées ;” cette décision fut immédiatement, après que le comité local de Québec l'eut reçue, grandement mise en circulation dans le district de Québec, et elle fut aussi communiquée au comité local, et à d'autres personnes qu'on supposait prendre intérêt au mouvement, dans chacune des cités qui y étaient nommées.

16. Dans l'intervalle il avait été décidé par l'exécutif de ne nommer qu'une seule personne pour agir en qualité de commissaire pour toute la province ; et comme de fait personne n'avait été nommé par les localités respectives, à l'exception peut-être de Québec et Toronto, (dont ni l'une ni l'autre de ces villes cependant n'avaient mis à exécution l'intention de la décision) pour former un comité pour choisir et prendre soin des articles fournis par telles localités, la charge entière de tous les effets du Canada, retomba subséquemment sur le commissaire, contrairement sans doute, à l'intention première de l'exécutif.

17. Pendant le mois de mai dernier, ayant été honoré par Son Excellence le gouverneur général de la nomination de commissaire, je me dirigeai par ordre du ministre d'agriculture d'alors, vers les principales villes de la province, allant jusqu'à London, Canada ouest, pour faire les arrangements nécessaires, de concert avec les divers comités que j'aurais pu trouver organisés, ou qui auraient pu plus tard être formés dans le but de donner effet à la mesure proposée.

18. Mes différents rapports (No. 1 à 5) à l'honorable M. Cameron, ont suffisamment expliqué l'apathie, les obstacles, et même l'opposition que je rencontrai : “ le temps était trop court ; ” “ il n'y avait rien de prêt, ” “ les manufacturiers étaient maltraités par le gouvernement ; l'exposition de New-York était une spéculation et une déception ; ” “ l'objet lui-même était sans intérêt pour le Canada, particulièrement après son grand succès à l'exposition de Londres ; ” (argument dont je n'ai jamais été capable de sonder la profondeur) “ les commissaires auraient dû être nommés dans chaque cité mentionnée dans la lettre du secrétaire ; ” une cité avait été négligée intentionnellement, n'ayant pas été nommée dans la lettre du secrétaire ; de fait, la mesure ne paraît rencontrer que peu de faveur dans les deux Canadas.

19. Je dois cependant, en même temps, reconnaître (et c'est avec beaucoup de plaisir que je le fais) que malgré toutes ces influences décourageantes je fus accueilli avec considération, et que j'eus l'appui

cordial, même dans ce que l'on considèrerait comme une entreprise désespérée, de diverses personnes influentes et animées de l'esprit d'entreprise publique à Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton et London ; la conséquence étant que dans chacune de ces cités, à l'exception d'Hamilton, des comités avaient été ou formés ou réorganisés ouvertement dans le but de percevoir et d'envoyer des contributions. Québec avait donné l'élan, et cette ville a noblement établi son droit à la plus grande part de l'honneur et du crédit de la représentation canadienne, et indubitablement elle recueillera sa récompense dans la plus grande partie de la liste des prix du Canada.

20. Les dispositions de la lettre du secrétaire, et les arrangements proposés en conséquence, et nominalement adoptés par les divers comités locaux, n'ont été cependant que partiellement exécutés, et dans plusieurs cas, pas du tout ; néanmoins après différents délais, vexatoires, mais peut-être inévitables, une jolie collection de contributions fut reçue, principalement de Québec, Montréal et Toronto ; mais le local en premier lieu destiné au Canada avait, pendant l'intervalle été donné aux Américains et à d'autres exposants, et beaucoup de temps fut encore perdu à obtenir un nouveau local pour le département canadien, et pour le rendre convenable et à y déposer et exposer les contributions d'une manière avantageuse.

21. Et ici, je regrette d'avoir à dire que certaines personnes du Canada, qui, dans ce temps visitèrent l'exposition, observant la confusion et le manque d'ordre, suite inévitable de pareilles circonstances, au lieu d'en rechercher la cause, ou de donner des avis ou de l'aide (deux choses qui auraient été reçus avec reconnaissance et hautement appréciés) pour remédier au mal, ont préféré profiter de l'occasion pour attaquer en termes les plus amers et les plus hostiles, et en quelques cas pour faire circuler les rapports les plus exagérés et les plus dénués de fondement contre le commissaire, le département canadien, et l'exposition entière, et cela précisément dans le temps où le président et les principaux officiers de l'association, les commissaires étrangers, principalement ceux de la Grande-Bretagne, la presse de New-York et le peuple américain généralement exaltaient journellement en termes les plus flatteurs la grandeur inattendue, la variété et l'intérêt de la représentation canadienne.

Quant aux arrangements que j'ai faits pour mettre en force les intentions du gouvernement, intentions qui, strictement parlant, étaient la

limite légitime de mes devoirs, quoique je ne m'y sois pas borné en aucune manière, je puis dire seulement : 1°. Que je n'ai épargné ni temps, ni peine, ni zèle en exécutant tout ce que je pouvais croire avantageux pour la représentation, même au détriment à une certaine époque, de ma propre santé, et que je laisse avec joie la décision de mon succès entre les mains des personnes qui m'ont employé, (et principalement à l'honorable Malcolm Cameron, qui eût occasion personnellement de juger de la manière dont je me suis acquitté de mes devoirs) ainsi qu'à la partie intelligente et raisonnable des sept ou huit mille Canadiens qui ont visité l'exposition. J'ose croire que vous m'excuserez si je soumetts à votre considération deux communications au sujet du département canadien à l'exposition de New-York, dont l'une adressée à l'éditeur du *Montreal Gazette*, et l'autre du *Quebec Chronicle*.

22. Quoique la lettre du secrétaire d'Etat de la province, M. Morin, du 5 mars 1853, telle que plus haut citée, limita le plus explicitement possible l'action du gouvernement " au transport des contributions allant et venant de New-York, libres de toutes charges aux personnes intéressées " et quoique dans les arrangements que je fis avec les différents comités locaux, il fut spécialement recommandé et compris que quelqu'un devant être envoyé à New-York, chargé des produits de chaque localité, dans le but d'aider à l'arrangement, l'exposition et la décoration si on le trouvait à propos, de ces produits ; cependant, tout le fardeau de pareils devoirs, ainsi que l'achat de vitrines et d'autres objets convenables pour les recevoir, furent jetés sans merci sur les bras du commissaire, qui était considéré plutôt comme l'agent ou le serviteur de chaque exposant que comme le représentant du gouvernement provincial et des exposants canadiens, sans faire allusion à personne en particulier, ni à aucun endroit quelconque ; je pourrais choisir des preuves nombreuses, et parfois amusantes, de l'existence de cette impression, dans la correspondance volumineuse que j'ai maintenant en ma possession, touchant la représentation canadienne ; mais je crains que je n'ai déjà trop empiété sur votre temps et sur votre attention.

Je désire, néanmoins, prendre la liberté de mentionner que parmi les commissaires, étrangers ou américains, que j'ai connus, il n'y en avait pas un qui fut en rapport ou intéressé pour aucun exposant en particulier : chaque exposant avait son agent salarié (une personne représentait souvent un certain nombre d'exposants) on avait consigné et confié ses contributions aux soins de l'association ; par ce moyen le

commissaire fut incapable de représenter d'une manière plus efficace les intérêts généraux du pays d'où il venait, que ceux des exposants collectivement et individuellement, et d'examiner et faire rapport sur tous les sujets et matières d'intérêt à ce pays que l'exposition et tous les accessoires qui en dépendent pouvaient lui fournir. En conséquence, quelque soit le montant de l'aide pécuniaire que le gouvernement provincial dans un esprit de libéralité éclairée, pourra être en aucun temps porté à accorder pour une exposition convenable des ressources industrielles et des intérêts du Canada, à aucune exposition internationale de ce genre, je recommanderais respectueusement de s'abstenir entièrement de la responsabilité du soin ou de la garde des contributions, et de toute direction ou contrôle des affaires de détail de cette exposition, chose qui, j'en suis convaincu, ne peuvent être gérés à la satisfaction des contributeurs que par des agents choisis et payés par eux-mêmes. Cette observation ne devrait pas s'appliquer comme de raison au cas où l'exécutif, dans le but d'encourager la représentation des ressources agricoles et industrielles du pays, achèterait des échantillons de ses produits ou de ses manufactures qui paraîtraient avantageux pour obtenir ce but ; ce plan sera probablement, d'ici à plusieurs années, le seul qui obtiendra le succès le plus grand en Canada.

En m'excusant de l'extrême longueur de cette communication.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,

W. ANTROBUS HOLWELL,

Commissaire pour le Canada à l'exposition, industrielle de New-York.

L'HONORABLE JOHN ROLPH,

Ministre de l'agriculture, etc., etc., etc.

Québec, 20 septembre 1854.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous faire rapport de la réception de quatorze médailles en bronze et de quarante-six diplômes pour être distribués parmi les exposants canadiens à l'exposition industrielle de New-York, d'après la liste ci-incluse (No. 1) reçue de M. C. G. Castle, l'agent de la commission du Canada, résidant à New-York.

Je prends en même temps la liberté de vous transmettre une liste correcte classifiée (No. 2) des divers exposants canadiens en faveur desquels des décisions ont été rendues, avec une liste alphabétique (No. 3) d'iceux afin de pouvoir y référer plus aisément ; une comparaison de ces listes

avec celle transmise par M. Castle établira les différences qui suivent, savoir :

	Accordé.	Reçu.	Restant dû.
Médailles en bronzes " avec approbation spéciale ".....	2	1	1
Médailles en bronze avec diplômes.....	20	13	7
Diplôme de " mention honorable ".....	44	33	12
Totaux.....	66	46	20

Accordant ainsi une médaille en bronze "*avec approbation spéciale*," sept médailles en bronze avec diplômes, et douze diplômes de " mention honorable " à recevoir.

J'ai écrit aujourd'hui à M. Castle, et lui ai transmis un état de ces omissions, ainsi que les détails de chaque récompense ainsi omise, et je lui ai demandé de faire toute la diligence possible pour me les envoyer ; dans l'intervalle je vous prie de me donner des instructions quant à la manière dans laquelle vous pouvez désirer que les médailles et diplômes reçus soient distribués aux personnes qui y ont droit.

Je désire en même temps suggérer respectueusement que la liste No, 2, ci-incluse soit publiée pour l'information des personnes intéressées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,

W. ANTROBUS HOLWELL.

Commissaire pour le Canada à l'exposition industrielle de New-York.

L'HONORABLE SIR ALLAN MCNAB, M. P. P.,

Ministre de l'agriculture, etc., etc., etc. "

Les honorables députés à cette Chambre, et surtout mes collègues du district de Québec, remarqueront avec plaisir que la ville de Québec a été alors la première à donner l'élan, et qu'elle s'est noblement distinguée lors de cette exposition.

Et maintenant que j'ai fait ces citations, l'on me permettra de donner une des raisons les plus fortes qui doivent nous engager à marcher dans le sens que je propose. C'est l'intérêt que tous nous devons por-

ter à la population canadienne-française de la Nouvelle Angleterre en général, de l'Etat du Massachusetts et de la ville de Boston en particulier, population honnête, laborieuse, respectant l'autorité, les institutions qui régissent la grande république voisine, ayant beaucoup d'influence et en prenant beaucoup à l'heure qu'il est, mais que, pour ce motif, l'on a cherché à injurier et à bafouer depuis quelque temps.

La Chambre se rappelle les paroles éloquentes que mon honorable ami de Bellechasse prononçait l'an dernier, dans cette enceinte, pour la défense de nos frères outragés du Massachusetts par le colonel Wright. Cette année, les mêmes attaques ont été portées plus loin. Elles ont trouvé droit d'entrée au Congrès, à Washington. Deux représentants du peuple, MM. Foster et Eastman, ont cherché à déprécier le caractère noble et élevé de notre race, toujours chevaleresque, quelque endroit du monde qu'elle habite.

Avec l'esprit qui les caractérise, nos frères des Etats-Unis n'ont pas été lents à protester contre ces attaques injustifiables.

Vous me donnerez encore le droit de lire des extraits de journaux à ce sujet.

Mais avant de lire ces extraits, que les Canadiens des Etats-Unis sachent une chose : c'est que nous sympathisons avec eux, que nous les seconderons de toutes nos forces, et qu'ils auront, comme ils l'ont, notre appui moral et matériel. Nous savons leurs efforts. Emigrés sur une terre étrangère pour y gagner leur pain et celui de leur famille et de leurs enfants, il me semble que leur position est assez pénible pour qu'on ne les attaque pas dans ce qu'ils ont de plus cher ; leur honneur et leur sentiment national.

Pour prouver ce que j'avance, pour prouver que nous devons serrer la main à nos frères des Etats-Unis, les encourager de nos paroles et de nos vœux, je lirai maintenant à la Chambre les protestations qui se sont élevées de tous les centres canadiens et français des Etats-Unis.

Et je commencerai par un article éloquent d'un de nos littérateurs canadiens les plus distingués, M. Benjamin Suite, article publié à Worcester. Voici ce que dit cet écrivain distingué :

“ TIREZ LES PREMIERS ”

Les attaques se renouvellent, contre nous, aux Etats-Unis. Cela me remet en mémoire les appréciations malveillantes de certains person- nages du Canada, célèbres par leur haine envers les Canadiens-Français :

et je me console des attaques d'aujourd'hui en songeant que, dans le passé, ces sortes de malices ont servi à nous faire mieux connaître.

La riposte, qui est dans le caractère français, la vérité, derrière laquelle nous nous abritons, la vigueur de notre tempérament, notre attitude enfin de peuple libre et fier, ont toujours fait reculer les calomniateurs et attiré l'admiration des honnêtes gens.

Aux Etats-Unis, l'histoire se répète, tant du côté des francophobes que du côté des Canadiens. Là aussi vous savez vous défendre, compatriotes éloignés du sol natal ! Là aussi vous reprendrez, à force de bonne conduite et d'arguments lancés à propos, le respect que l'on cherche à vous enlever. C'est comme au Canada du temps jadis.

Les hauts fonctionnaires américains se font placement les organes de l'ignorance. Ils croient avoir tout dit lorsqu'ils ont imprimé une fausseté. Songent-ils que nous ressentons le coup ? J'en doute. Leur éducation les porte à se croire supérieurs aux autres races—et grande est la surprise de ces singuliers critiques quand ils entendent parler de résistances à leurs affirmations. S'ils connaissaient le passé, comme ils se garderaient de provoquer des Canadiens ! Tous leurs calculs d'autrefois ont mal tourné : en guerre ou en paix, ils n'ont jamais eu le dernier mot avec nous—et ils ne l'auront jamais !

Les Canadiens aux Etats Unis courraient le danger de s'attédir, de se " négliger," de perdre le sentiment national, mais voilà que l'on tire sur eux ! Attention ! Chacun à son poste ; il y va de l'honneur !

On veut que nous soyons dégénérés ; tranchons la question en nous montrant, cela suffira. On veut que nous ne comptions point dans le monde politique ; portons notre influence partout où elle peut s'exercer—et nous verrons bien ! C'est un fameux service que nous rendent nos adversaires en engageant le combat.

Nous avons place au soleil comme eux. Comme eux aussi nous saurons la garder—avec cette différence que nous n'ignorons pas les deux côtés de la question. Le Canadien ne s'avance que sur un terrain étudié et compris : il ne tire rien au hasard. Sa fermeté dans le malheur devient de la constance et de l'habileté dans la lutte. Qui s'y frotte s'y pique.

Attaquez, messieurs, attaquez. Plus vous crierez fort, moins nous aurons peur. Ce tapage éveillera les Canadiens ; ils vous connaîtront mieux et se soumettront moins à vos tyrannies. Ce n'est pas nous qui troublons la tranquillité de votre république ; non, Dieu merci, nous

sommes trop bons citoyens pour cela, trop amis de l'ordre et de la sagesse.

Vous nous mettez en lumière : c'est précisément ce qu'il nous faut.
Tirez les premiers, messieurs.

BENJAMIN SULTE.

Rendons hommage, maintenant, au "*Boston Herald*" qui se montre si sympathique à la cause que je défends en ce moment :

—Plusieurs journaux américains ont pris à partie le fameux Foster pour les accusations qu'il a lancées contre les Canadiens. Voici comment s'exprime l'un d'eux, le *Boston Herald* :

" M. Foster est en arrière de son temps. Les Canadiens-Français résidant aux Etats-Unis n'ont jamais été si noirs qu'on a bien voulu les peindre, et personne, aujourd'hui ne croit à ces histoires, si ce n'est M. Foster lui-même. La meilleure preuve de ceci, c'est l'énergique vivacité avec laquelle cette nation se lève pour nier ces accusations. Si le niveau moral des Canadiens était si bas, si leur seule ambition était d'accumuler quelques piastres pour emporter dans leur pays— comme il l'affirme—s'ils étaient antipathiques à l'instruction et ne désiraient pas exercer leurs droits de citoyens, pourquoi prendraient-ils la peine de s'occuper de ce que l'on dit d'eux? Cette sensibilité à la critique n'est pas seulement un signe d'espoir pour l'avenir, mais encore une marque certaine de leur état présent.

" Les Canadiens-Français ont peu de criminels devant nos tribunaux. Ils vivent entre eux, dit-on, mais, ainsi font toutes les nationalités étrangères transplantées sur notre sol.

" Ils vivent pauvrement et économiquement, du moins la majorité d'entre eux : n'est ce pas ainsi que vivent les Anglo-Saxons qui y sont obligés ?

" Ils sont dévoués à la religion qui a éclairé leur berceau, mais cela n'est pas un crime, et les temples qu'ils ont élevés ne sont pas un des moindres ornements de nos villes de la Nouvelle-Angleterre.

" Ils n'aiment pas nos écoles, dit-on encore, mais ils apprendront à les aimer si, comme nous l'espérons, nos écoles deviennent *mieux adaptées aux besoins de leurs enfants*.

" Nous avons suivi avec intérêt les conventions des Canadiens-Français et les discours de leurs chefs, ainsi que le ton de leur presse. Leur exhortation incessante est : Devenez citoyens : Devenez proprié-

taires : Prenez part aux affaires politiques de ce pays. Et tout indique que l'avis est suivi. ”

L'Événement de Québec, s'est fait l'écho de nos sentiments en publiant ce qui suit :

“ Devant une commission du Congrès, à Washington, et au milieu du Sénat, il s'est trouvé des gens pour dire des insultes aux Canadiens-Français des Etats-Unis.

Nous avons signalé ces insultes et nous avons protesté.

Les devoirs et les labeurs du journalisme canadien, surtout à cette saison, ne nous ont pas permis de revenir sur le sujet et de tancer comme ils le méritent les Foster et les Eastman qui ont proféré ces insultes.

Cette explication, nous espérons que le *Travailleur*, de Worcester, qui reproche aux journalistes canadiens-français du Canada, de ne pas avoir relevé l'insulte, voudra bien l'accepter.

Loin d'avoir oublié nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis, nous nous sommes occupés assez d'eux surtout depuis quelques mois, pour leur recommander de conserver plus que jamais, aussi pure et intacte que possible, la langue française, et de soutenir leurs journaux dans toute la mesure de leurs ressources. Car les journaux français là-bas sont et doivent être les conservateurs de notre langue, de nos vieilles traditions et du sentiment national.

Nous avons insisté là-dessus et nous insistons encore, parce que nous entrevoyons déjà le moment où, de ce côté-ci nous pourrions, sans nous déranger, serrer la main à nos compatriotes par-dessus la frontière.

Ce ne sont pas certes les Canadiens-Français des Etats-Unis qui souffriront des sottises commises par les Foster et les Eastman. Nous est avis que ces francophobes s'en trouveront plus mal que nous un jour ou l'autre.

Nous méprisons souverainement les tristes sires qui, cédant à de mauvais instincts, osent faire parade sur le forum de leurs honteux sentiments.

Protester énergiquement, c'est le premier devoir des offensés.

Nous sommes fiers de voir nos compatriotes des Etats-Unis faire preuve d'autant de vitalité et de sens de leur dignité, et se relever énergiquement sous l'injure, comme sous la piqure d'une bête venimeuse.

Il n'y a pas un homme de sens aux Etats-Unis qui n'ait pas condamné

les invectives des Foster et des Eastman et qui n'ait pas admiré l'attitude vraiment digne de gens de cœur que nos compatriotes ont tenue en cette circonstance.

On a protesté dans les journaux, et mieux que cela, on a protesté officiellement.

Nous espérons que ce protêt sera suivi de plusieurs autres.

Il y a aussi un autre protêt à adresser à qui de droit : c'est que les Canadiens-Français continuent à faire preuve, comme ils l'ont fait jusqu'ici, de leur vitalité qui est inséparable des grandes vertus civiques. Qu'ils restent unis en phalanges serrées, qu'ils se rendent de plus en plus indispensables au bien-être et à la prospérité de leur pays d'adoption : qu'ils se réunissent souvent pour se compter, apprendre où ils en sont rendus, et retremper leurs sentiments patriotiques ! C'est ainsi qu'ils feront rentrer sous terre tous les Foster présents ou futurs.

Ce protêt existe déjà, frappant et irréfutable.

Il faut arriver à lui donner sa plus haute expression.

De toutes les parties des Etats-Unis, chez nos compatriotes, des protestations solennelles se sont élevées : dans tous les centres canadiens, l'on a passé des résolutions d'indignation ; les journaux ont protesté vigoureusement. Je voudrais citer tous ces protêts.

L'honorable député de Bellechasse vient de s'en acquitter à merveille. Je lirai seulement les articles que j'ai en ce moment sous la main.

ENCORE UNE VICTIME DU FANATISME.

(Du *Messenger*, de Lewiston, du 22 février 1883).

Le *Travailleur*, de Worcester, résume en ces termes les insultes que vient de nous lancer, devant la commission de l'éducation et du travail qui siège à Washington, une espèce de fou du nom de Foster :

“ Les Canadiens-Français sont à la Nouvelle-Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie. Leur moralité est d'un degré plus bas, ils achètent moins de choses nécessaires à la vie, et leur seul but semble être d'enlever le plus d'argent possible de ce pays. Ils ne veulent pas faire instruire leurs enfants et quand on les oblige d'envoyer leurs enfants aux écoles, ils s'en vont dans une autre localité. Rarement ils deviennent citoyens. ”

Nous pourrions disséquer cet entrefilet et y trouver autant de men songes que de paroles. Mais à quoi bon ? Tant que nos aliénistes n'auront pas trouvé un traitement pour prévenir ou guérir cette espèce

de folie, il y aura toujours des Wright et des Foster, et conséquemment nous ne pouvons espérer de nous soustraire aux insanités de quelques pauvres misérables rendus fous par le fanatisme.

Ce qui nous surprend surtout, dans cette affaire, c'est le fait que la commission qui siège à Washington n'ait pu se procurer le témoignage d'un homme capable, au moins, de penser pour lui-même.

Comment ! après de longues et sérieuses études (car M. Foster a dû étudier longuement et sérieusement pour arriver à parler comme il l'a fait) après avoir fouillé tous les coins et recoins de sa vaste imagination, le brave homme n'a pu y trouver un seul mensonge pour satisfaire la haine qu'il porte aux Canadiens-Français, et comme il voulait mentir à tout prix, il s'est trouvé dans la triste nécessité de copier servilement une partie du fameux rapport du fameux colonel Wright.

Mais pour accomplir une pareille tâche il n'était pas nécessaire de faire venir, à grands frais, un homme de Cambridge ; le premier polisson ramassé dans les rues de Washington pouvait en faire autant.

Reste à savoir comment le colonel Wright va prendre la chose. Va-t-il se fâcher tout rouge et poursuivre Foster en dommage pour lui avoir volé son œuvre, ou va-t-il se pâmer d'aise d'être plagié. C'est un dénouement que nous attendons avec curiosité.

Après les premiers moments de surprise et d'indignation passés, nous nous sommes demandé si, après tout, nous avons bien droit d'être étonné et indigné de ces insultes qui nous arrivent de temps à autre, de la part de quelques fanatiques ? Notre réponse a été : non !

Non, car celui qui, à la vue de tout ce que les Canadiens-Français des Etats-Unis, ont accompli depuis quelques années, peut encore les comparer aux Chinois, n'est pas responsable de ses paroles et mérite plutôt notre pitié que notre colère.

Les magnifiques temples que nous érigeons à la gloire de Dieu ; temples si bien fréquentés, qu'ils sont toujours insuffisants, quelques soient leurs dimensions ; nos vastes écoles dans lesquelles des milliers d'enfants vont puiser une éducation solide et chrétienne ; nos conventions, nos sociétés nationales, notre presse ; le grand nombre de Canadiens qui se font citoyens américains, en dépit des lois stupides qu'on a faites pour empêcher la naturalisation ; les progrès immenses qu'a fait le catholicisme aux Etats-Unis, les nombreuses conversions qui s'opèrent parmi la classe instruite et intelligente des Américains, toutes ces choses ne sont-elles pas de nature à effrayer quelques fanatiques ? et faut-il

être surpris si, quelques fois, ces pauvres âmes timorées poussent un cri de désespoir qui se traduit par une insulte et un mensonge ?

Il faut être raisonnable. Si, comme eux, nous voyions nos temples déserts, nos écoles impuissantes à donner à nos enfants cet esprit de foi si nécessaire à un peuple, si nous voyions la meilleure classe de notre société abandonner notre religion pour adopter celle de nouveaux venus, nous ne serions peut-être pas mieux disposés que ne le sont les Wright et les Foster.

Ah ! si les Booth et les Guiteau eussent pris leur éducation dans nos écoles, si les prisons étaient remplies de Canadiens-Français, si le divorce était une institution catholique, si les conversions au lieu d'aller du protestantisme au catholicisme, prenaient une direction opposée, alors nous aurions mérité les sympathies, et, qui sait, peut-être les éloges de ceux qui nous méprisent aujourd'hui.

Mais, dussions-nous nous exposer à la colère de tout ce qu'il y a de fanatique dans cette glorieuse république de liberté, d'égalité et de fraternité, nous ne nous laisserons ni *américaniser*, ni *protestantiser*, et tout en devenant de loyaux citoyens américains, nous saurons conserver notre caractère national et notre religion."

J. D. MONTMARQUET.

Et ce journal ajoutait :

" Que nos lecteurs ne négligent pas de consulter la quatrième page de notre journal. Ils y verront des articles remarquables que nous empruntons au *Travailleur* de Worcester et au *Courrier des Etats-Unis*.

Toute la presse canadienne-française de la Nouvelle-Angleterre a protesté contre les insultes du nommé Foster, de Cambridge.

Notre distingué compatriote le major Mallet, de Washington, n'a pas été lent à repousser ces mensonges, et il nous dit que les Canadiens vont être entendus devant la même commission, et que probablement il leur sera permis de prouver toute la méchanceté de ces accusations, accusation qui ne pouvaient sortir que d'un cerveau travaillé par la haine et le fanatisme. Si le major Mallet est, comme nous l'espérons, au nombre de ceux qui doivent défendre les Canadiens à Washington, notre cause est entre bonnes mains et nous pouvons dormir tranquilles.

De son côté, le *Herald* de Boston, dans un article bien raisonné, prend hardiment notre défense et semble apercevoir les œuvres que nous avons accomplies depuis que nous habitons cette république.

Cependant le *Herald* dit qu'il n'y a pas de quoi traiter Foster de fou, d'imbécile, de maniaque.

Si notre confrère de Boston peut nous offrir une appellation plus appropriée à un être de la trempe de Foster, qu'il nous la passe et nous nous en servirons.

Nous ouvrons "Littre" et voilà ce que nous y lisons :

Fou.—Celui qui dit ou fait des extravagances.

En voilà assez pour nous prouver que maître Foster est fou et archi-fou."

Voici ce que disait au sujet de l'incident Foster le *Courrier des Etats-Unis*, le grand organe des populations françaises en Amérique :

"Les hommes politiques des Etats-Unis commencent à prendre au sérieux les représentations des Canadiens-Français, au sujet des injurieuses accusations qui sont portées contre eux. Le président du comité de l'éducation et du travail a dû donner avis que le Sénat, au printemps, allait s'occuper de cette question, et alors, entendre tous les intéressés."

A part les protestations privées ou publiques des citoyens, le clergé, toujours noble et patriotique, a cru devoir se mettre lui-même à la tête du mouvement ; et voici qu'elle a été la première démarche de ces apôtres de la civilisation et de la colonisation dans l'Amérique du Nord :

(Le *Travailleur* et le *Courrier canadien*, Worcester, Mass., 27 février 1883.)

"Nous avons publié, vendredi, le protêt des canadiens de West Boylston, contre les injures de M. Foster. Ce protêt mérite mieux qu'une simple mention.

Le ton en est digne, la logique en est serrée et probante. C'est ce que nous avons vu de mieux en ce genre. M. l'abbé Derbuel en est l'auteur, de même que son digne vicaire, M. l'abbé Schofield, est l'auteur de la lettre à la *Gazette* de Worcester, lettre dont nous avons donné le résumé vendredi.

La petite congrégation de West Boylston, où Canadiens et Irlandais vont leur chemin, la main dans la main, où pasteur et paroissiens savent s'unir, donne un bel exemple aux congrégations sœurs. Nous les félicitons de tout cœur, curé, vicaire et paroissiens, de leur noble et généreuse conduite en cette circonstance.

La province de Québec, par notre entremise proteste hautement

aujourd'hui contre les insultes faites à nos compatriotes canadiens français de la Nouvelle-Angleterre. Elle proteste aussi contre certaines paroles d'un journal français des Etats-Unis.

L'Assemblée législative a attendu son heure. Voilà tout.

Je lis dans ce journal :

“ Des circonstances douloureuses nous ont éloigné de notre bureau, au moment où les insultes des Foster et des Eastman, contre nos compatriotes commençaient à réveiller les esprits. A notre retour, nous avons été heureux de voir que nos confrères du *Messenger*, de l'*Echo*, de la *Patrie Nouvelle* et de l'*Abeille* avaient protesté contre les insultes et avaient stigmatisé ces insultes. Les Canadiens émigrés devraient comprendre d'avance combien il est important pour eux d'avoir à leur service de bons et fidèles amis dans la presse. Ils devraient se rallier autour de ces porte-étendards de la nationalité canadienne et ne plus laisser surprendre leur bonne foi par des journaux qui ne représentent que les intérêts pécuniaires de leurs propriétaires.

Nous avons déjà dit, dans notre journal et au Canada, lors des fêtes de Québec, jusqu'à quel point nos frères de la province de Québec s'occupaient peu de nous.

Voici une nouvelle preuve de leur oubli :

A Washington, en plein Sénat, et devant une commission du congrès, on insulte les Canadiens-Français, leurs habitudes, etc., et pas un journal de la province de Québec ne s'occupe de la chose.

Et, cependant si la presse française eut donné le ton, la presse anglaise aurait suivi, et le Canada aurait prouvé par là que les insultes lancés à ses enfants lui allaient au cœur. Et remarquez-le bien, journalistes de la province de Québec, ce sont les nouveaux venus, les derniers arrivés, qui sont visés dans les insultes des Foster et des Eastman. Et c'est votre civilisation, les habitudes de vos campagnes, que l'on veut ridiculiser. C'est une attaque directe au Canada, à la province, et vous ne semblez pas vous en émouvoir. De plus vous semblez croire que c'est parce que nous sommes dégénérés que nous sommes aussi insultés. Mais non, ce sont des émigrés tout frais venus du Canada dont on veut parler. Et quand ces bonnes gens, que vous laissez embaucher sans à peine protester, nous valent les rapports Wright, Foster et Eastman, pas une phrase de vous pour les défendre.

Votre oubli nous est cruel, sachez-le, et si nous n'avons que le con-

rage de nous plaindre, c'est pour vous avertir que les défections clair, semées qui se font jour ne doivent pas vous étonner.

Pauvres Canadiens de la Nouvelle-Angleterre !! Jadis insultés, peut-être avec raison, par la presse de la province, qui faisait de vous des épouvantails contre l'émigration, vous avez levé la tête, et prenant la croix pour bannière vous avez marché depuis 12 ans, dans la voie droite de l'honneur, du devoir et de la foi.

Votre patriotisme s'est épuré, et pour la plupart, n'espérant plus finir votre existence au Canada, vous avez voulu cependant faire revivre à l'étranger la patrie canadienne, ses traditions ces aspirations. Vos églises ont manifesté aux yeux de tous d'une manière éclatante, votre foi vive. Vos écoles, vos journaux, vos sociétés nationales sont autant de pierres fondamentales sur lesquelles s'appuie la jeunesse pour demeurer française. Vous devenez électeurs autant et aussi rapidement que le permettent les lois parfois ostracisantes des Etats où vous habitez.

Vous avez des représentants dans le clergé, dans les professions libérales, dans le commerce, dans l'industrie. Vous êtes en nombre d'endroits la grande force décapante du capital américain. Et si aujourd'hui vous vous retiriez à l'écart, de grandes industries seraient inactives, des écoles seraient désertes.

Et pendant que votre travail enrichit le manufacturier, et que, prolétaires, vous peuplez la Nouvelle-Angleterre et conservez l'équilibre à sa représentation au congrès, on vous insulte en plein Sénat des Etats-Unis.

Et pourquoi ?

Parce que les nouveaux venus de la province de Québec sont des épouvantails aux travailleurs américains.

Et quand nous sommes ainsi bafoués, comparés aux Chinois, que nos mœurs sont mises au ban de l'opinion, nos alliés naturels, nos frères de la province de Québec, tout occupés à s'entredéchirer dans l'arène politique, n'ont pas une parole de protestation contre de telles injures.

Eh ! bien ! frères émigrés, nous saurons nous défendre ; le devoir nous appelle, à l'œuvre, que partout on recueille des statistiques, et que les chefs se mettent en tête dans chaque centre. Protestons et remettons nos protestations aux sénateurs de nos états respectifs.

Toujours présents et fermes sur la place

Où nous devons soutenir notre rang,

Ne laissons pas insulter notre race,

Frères ! montrons qu'il nous reste du sang.

L'article de ce journal est injuste. Nous n'oublions pas les nôtres et notre attitude le prouve aujourd'hui. Bon sang ne saurait mentir.

Avant de reprendre mon siège, je veux encore vous lire ce qui suit :

MM. les abbés Bédard, de Fall River, et Dauray, de Woonsocket, sont partis pour Washington, D. C., afin, dit la *Patrie* de Cohoes, de protester contre les accusations portées contre les Canadiens de la Nouvelle-Angleterre.

On télégraphie de Boston :

Les citoyens canadiens-français de Fall River, réunis en meeting samedi soir, ont voté à l'unanimité des résolutions portant que les graves accusations articulées à Washington devant le " Labor Committee " du sénat des Etats-Unis contre les ouvriers canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre constituent une vile calomnie et une grossière insulte pour deux millions de personnes de langue française aux Etats-Unis, et qu'une occasion devrait être fournie de réfuter ces accusations."

Et, messieurs, nous n'avons pas à donner ici nos sympathies seulement aux Canadiens-Français de l'Etat du Massachusetts, mais à toute la population de nos compatriotes des Etats-Unis. Or, cette émigration, d'après des rapports récents, se chiffre comme suit.

D'après le dernier recensement des Etats-Unis, le nombre des personnes nées au Canada et habitants les Etats-Unis est de 713,287.

Voici la répartition d'après les provinces :

Ontario et Québec.....	610,017
Nouvelle-Ecosse.....	51,160
Nouveau-Brunswick.....	41,788
Ile du Prince-Edouard.....	7,537
Autres parts.....	1,793
Total.....	713,287

Dans ce total, le contingent de la province de Québec ne saurait être de moins de 400,000. Cette évaluation me paraît fort modérée. Considérant ensuite que notre population se double en vingt et un ans, et qu'il y a plus de trente ans que nos nationaux émigrent aux Etats-Unis, il faut conclure que l'élément canadien-français dans ce pays compte au moins 803,000 âmes à l'heure qu'il est. Ce chiffre commence à compter.

Qu'y a-t-il à ajouter, en plus ? c'est que nos frères de la république voisine qui désirent demeurer d'une manière permanente aux Etats

Unis, doivent y faire leur séjour permanent et qu'ils s'y fasse naturaliser. Voilà le conseil qui leur a été donné par tous ceux qui sont leurs chefs et qui s'intéressent à leur sort. C'est aussi l'avis que, dans mon humble opinion, je me permets de leur donner ici.

Par ce moyen, ils acquerront une influence considérable, et il ne sera plus permis à qui que ce soit de les injurier, ou de mettre en doute leur sincérité d'intention, leur droiture, ou leur honorabilité.

Le Canadien-Français est laborieux, honnête, industrieux, partout homme d'ordre : il respecte les lois du pays qui le protège, de son drapeau.

Il tient à la religion de ses pères, aux traditions de famille et de nationalité ; c'est sa sauvegarde comme c'est le salut de notre race. Il sera et il est aux Etats-Unis ce qu'il a été ici, le pionnier de la civilisation.

J'ai fait ces citations pour prouver une chose : Les Canadiens-Français qui désirent résider aux Etats-Unis doivent s'y faire naturaliser. A ceux qui veulent revenir ici, notre province, avec ses vastes ressources, leur est ouverte, et le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest leur tendent les bras.

Qu'ils reviennent vers leur pays natal. La patrie leur en sera reconnaissante. Ce sentiment existe de l'autre côté de la frontière, et nous le partageons ici.

En attendant, et pour me résumer, protégeons nos frères des Etats-Unis, pour cela participons à l'exposition de Boston. Montrons nos forces, faisons preuve de nos richesses agricoles, minières industrielles, et laissons entrevoir aux citoyens qui habitent cette terre du Massachusetts, et les autres Etats de la Nouvelle-Angleterre, ce qui peut nous attendre dans les états de l'Est. Nous étions à Québec 60,000 en 1760. Nous sommes plus de 2,000,000 à l'heure qu'il est.

Les descendants de la race canadienne-française verront ce que l'avenir leur réserve, ici et aux Etats-Unis. (1)

(1) Plusieurs journaux de la Nouvelle-Angleterre, en commentant les remarques de M. Foster, ont contribué à mettre l'Assemblée législative de Québec sous l'impression que ce M. Foster était l'honorable M. Foster, ministre des Etats-Unis en Espagne.

M. Foster a protesté en ces termes et nous l'en remercions. La traduction de ces lettres est de la "Minerve."

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, la Chambre doit être heureuse de l'initiative prise par mon honorable ami le député de Bellechasse. Il a su revendiquer dans un langage aussi énergique que bien pesé l'honneur du nom canadien-français aux Etats-Unis. Cette protestation aura sans aucun doute un retentissement considérable et elle fera voir aussi à nos compatriotes de l'autre côté de la ligne frontière que nous vivons avec leur souvenir et que tout ce qui les intéresse trouve un puissant écho dans nos cœurs.

L'honorable **M. Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Les discours indignés et éloquents que nous venons d'entendre me dispenseraient de prendre la parole dans cette discussion, si la position que j'occupe dans cette Chambre et dans la province me permettait de garder le silence dans une circonstance comme celle-ci. Quand il s'agit d'un sujet aussi important il est de notre devoir à tous d'élever la voix, et à bien plus forte raison il est de rigueur pour ceux qui occupent une position officielle dans la patrie

Monsieur le rédacteur de la *Gazette* de Montréal

MONSIEUR,

Au cours d'un débat dans le parlement de Québec, le 28 mars 1883, on a répété que certaines remarques injurieuses pour les Canadiens-Français des Etats-Unis avaient été faites par le général Foster, ministre des Etats-Unis à Madrid, et on a appuyé sur le fait que le général Foster, avait occupé plusieurs positions importantes, sous le gouvernement des Etats-Unis, d'où l'on concluait qu'à ce titre, on pouvait raisonnablement supposer qu'il exprimait, dans ces prétendues remarques, l'opinion d'un nombre considérable de ses compatriotes.

J'étais bien persuadé, d'après ce que je connaissais du général Foster, qu'on s'était trompé en lui attribuant cette manière de voir et ces remarques. Je lui envoyai une copie du *Herald* de Montréal du 29 mars, contenant le rapport du débat en question, et j'attirai son attention sur les accusations portées contre lui.

Je viens de recevoir sa réponse qui effectivement règle cette question, en ce qui le concerne.

J'inclus une copie de sa lettre, dans l'espoir qu'en justice, et pour le général Foster et pour le peuple dont il est supposé avoir exprimé l'opinion, et afin que la dénégation ait la même publicité que l'accusation, vous voudrez bien la publier dans votre estimable journal.

Mon impression est qu'il y a ici méprise de personne, et que les remarques en question ont été faites par quelque autre M. Foster, que M. l'archevêque de Saint-Maurice aura involontairement confondu avec le distingué ministre américain à Madrid.

Je suis sûr que, quelle que soit l'opinion de certaines individualités, le peuple amé-

canadienne-française de joindre leurs protestations, à celles qui se sont déjà produites.

Il faut, M. le président, que celui qui s'est permis de parler ainsi de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis, soit ou un ignorant ou un calomniateur. S'il est un pays qui a fourni, malheureusement pour nous, à la république voisine un contingent de population honnête, laborieuse et intelligente, c'est bien la province de Québec. Nous regrettons tous les jours le départ d'au milieu de nous de ces compatriotes, qu'un exil volontaire a éloignés de la patrie, et si nous les regrettons, c'est que nous savons ce qu'ils valent. J'espère bien que ce sera la dernière fois que nous entendrons de ces attaques aussi injustifiables que déplacées.

Quant à ce qui concerne la question de la représentation de notre pays à la grande exposition de Boston, je me ferai un plaisir et un devoir de faire tout en mon pouvoir, de faire tout en mon possible pour décider le gouvernement fédéral à prendre part à ce concours.

Je remercie la Chambre de l'unanimité qu'elle a mise à revendiquer l'honneur de la race canadienne-française indignement outragée.

La séance est levée.

ricain en général et les hommes publics américains ont en grande estime l'élément Canadien-Français de leur population, et qu'ils ressentiraient, tout autant que les canadiens-français eux-mêmes, toute atteinte à leur caractère comme citoyens ou à leurs habitudes sociales.

Votre bien dévoué,

SEARGENT P. STEARNS,

Consul-général des Etats-Unis d'Amérique pour les provinces de l'Amérique britannique du Nord.

Montréal, avril 1883.

Washington, D. C., 31 mars 1883.

Honorable S. P. STEARNS, Montréal.

Mon cher monsieur. — Je vous remercie d'avoir attiré mon attention sur le débat du 28 courant dans le parlement de Québec, dans lequel on paraît avoir fait allusion à moi.

Le ministre américain actuel à Madrid, qui a déjà représenté son pays à Saint-Petersbourg et au Mexique, a écrit et publié que les Canadiens-Français des Etats sont plus dépravés, plus dégradés que les Chinois; qu'ils sont allés aux Etats, nullement avec l'intention d'y rester et d'y dépenser ce qu'ils gagnent, mais simplement pour faire de l'argent, et retourner dans leur pays; qu'ils négligent leur propre religion et leurs mœurs et leurs enfants; en un mot qu'ils ne sont rien moins qu'un élément de population ni utile ni désirable.

M. Faucher de Saint-Maurice proteste avec mépris et indignation contre ces odieuses calomnies."

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le projet de loi pour modifier et refondre la loi constituant l'association des dentistes de la province de Québec, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

M. Carbray—*député de Québec-ouest.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de la population de la province de Québec, indiquant dans des colonnes séparées, l'origine et la nationalité, d'après le dernier recensement fait par le gouvernement fédéral.

M. le président, mon but, en demandant le dépôt d'un tel tableau est d'attirer l'attention de cette Chambre et du pays sur la grande injustice commise au préjudice de mes compatriotes, les Irlandais catholiques de cette province, dans la répartition du patronage public. Et j'attire plus particulièrement l'attention sur le fait que depuis la confédération ils ont été privés d'un représentant dans le cabinet, bien qu'ils forment une proportion très grande de la population, étant la suivante

Comme je suis le ministre actuel des Etats-Unis en Espagne, bien que je ne sois pas encore rendu à mon poste, et le seul citoyen qui ait représenté notre pays à Saint-Petersbourg et au Mexique, je dois être la personne qu'on a voulu désigner.

Je désire dire que M. Faucher de Saint-Maurice est tombé, involontairement, je l'espère, dans une méprise des plus déplorables. Je n'ai jamais écrit une seule ligne sur le sujet mentionné et je n'ai jamais entretenu, encore moins publié, les sentiments qu'on me prête.

Votre dévoué,

(Signé) JOHN W. FOSTER.

“ Les remarques dont parlait M. Faucher de Saint-Maurice, ajoute la *Minerve*, ont bien malheureusement été faites aux Etats-Unis, mais il est consolant pour nos compatriotes de savoir que les personnages officiels et les hommes publics de quelque valeur aux Etats-Unis s'en défendent, et tiennent à dégager leur responsabilité et la fâcheuse impression qu'elles étaient de nature à faire naître.”

En commentant ces lettres, le *Quotidien* ajoute les remarques suivantes :

“ Les Américains se sont émus des protestations légitimes faites en Chambre par le député de Bellechasse et par ses collègues de Lévis, de Saint-Jean, de Lotbinière, de Montréal-centre, de Beauce et de Jacques-Cartier, au sujet des accusations portées contre les Canadiens-Français des Etats-Unis.”

M. Stearns, consul général des Etats-Unis au Canada, a transmis un compte-rendu de la discussion qui a eu lieu dans le temps, à M. Foster, ministre des Etats-Unis

en importance à l'élément canadien-français, et dépassant de beaucoup le nombre des groupes anglais ou écossais. Je saluerai avec plaisir le jour où la seule nationalité reconnue sera celle de canadienne tout court, parce que nous pouvons tous être fiers de porter le nom de Canadien. Mais puisque nous n'en sommes pas encore arrivés là, et puisque c'est la coutume générale, dans chaque province et à Ottawa, de reconnaître pratiquement l'existence de chacun des groupes nationaux qui composent notre population, je ne vois aucune raison pour que dans cette province, l'élément irlandais catholique seul ne soit pas représenté dans le gouvernement. Comme Irlandais catholique, et député d'un collège électoral toujours reconnu comme une division irlandaise catholique, je proteste de la manière la plus énergique contre une telle injustice. M. le président, je ressens vivement combien est délicate la position que j'occupe en touchant à cette question, car l'on peut m'accuser de rechercher l'accomplissement de mes fins personnelles. Je nie formellement toute intention de ce genre. De fait, si je ne consultais que

en Espagne. Celui-ci déclare n'avoir jamais écrit une seule ligne sur ce sujet et qu'il n'a jamais entretenu, encore moins publié, les sentiments qu'on lui prête.

Il appert que le véritable coupable est un politique américain portant le même nom que le ministre des Etats-Unis en Espagne.

La déclaration de M. Foster ne change rien à l'affaire. Il y a là tout au plus une question d'identité. Il est malheureusement vrai que d'infâmes calomnies ont été portées contre les Canadiens-Français des Etats-Unis, et M. Faucher de Saint-Maurice ainsi que ses collègues ont bien fait de protester avec mépris et indignation.

Leurs remarques ont porté juste.

M. Foster dégage sa responsabilité, et des personnages officiels déclarent que : *"le peuple américain en général et les hommes publics américains ont en grande estime l'élément canadien-français de leur population ; ils ressentiraient, disent-ils, tout autant que les Canadiens-Français eux-mêmes, toute atteinte portée à leur caractère comme citoyens ou à leurs habitudes sociales."*

Ces déclarations sont consolantes pour nous et nos compatriotes des Etats-Unis.

Les honorables MM. Mousseau, Pâquet, Joly, Marchand Blanchet, MM. Faucher de Saint-Maurice et McShane ont fait acte de patriotisme en prenant ainsi la défense des Canadiens-Français aux Etats-Unis. L'Assemblée législative de Québec a été unanime pendant ces débats : Anglais, Ecossais, Irlandais ont applaudi aux remarques de leurs collègues se faisant les défenseurs d'une race outragée par les Wright, les Eastman, les Vance, les Foster.

Puisse cette séance du 28 mars 1883, servir de leçon à ces calomnieux. Il se passera encore bien des siècles avant que leur rêve, celui de M. Goldwin Smith, et de sa revue d'Ontario, le *Bytander*, puisse se réaliser.

French character less sturdy than the British, lends itself to the ascendancy of the boss []

mes sentiments intimes, je resterais silencieux, mais je comprends les devoirs que m'impose ma qualité de représentant irlandais catholique. Le devoir que j'ai à remplir vis-à-vis de l'important élément irlandais catholique de la province me force de faire taire mes sentiments personnels et d'élever la voix afin de faire entendre une énergique protestation.

On peut dire que le nombre des représentants irlandais catholiques envoyés à cette Chambre est petit. Ceci est vraie ; mais si les Irlandais catholiques de cette province n'étaient que peu de députés, c'est dû au fait qu'ils sont groupés de telle manière qu'ils ne peuvent faire ce que leur nombre, dans d'autres circonstances, leur permettrait d'accomplir. Mais dissiminés comme ils le sont, leur influence est telle qu'ils tiennent la balance dans beaucoup de collèges électoraux et au jour du scrutin leur appui est recherché activement par les deux partis politiques.

A part de leur force numérique, je réclame pour mes compatriotes d'origine irlandaise des droits égaux à ceux de toutes les nationalités, soit sous le rapport de l'intelligence, de la considération ou de toutes les autres qualités qui sont de nature à faire de bons citoyens. Sous tous ces aspects ils sont inférieurs à aucun autre élément de notre population.

Le droit des Irlandais catholiques d'avoir un représentant dans le cabinet a été admis par l'honorable M. Chapleau. L'ancien premier ministre a prétendu nous avoir rendu justice en nommant ministre l'honorable député de Gaspé.

M. le président, je professe le plus grand respect pour la valeur personnelle et l'habileté de l'honorable représentant de Gaspé, et j'admets sans restriction qu'il ferait honneur à n'importe quel groupe national, mais je ne puis le considérer comme un vrai représentant des Irlandais catholiques de cette province et je ne crois pas qu'ils l'aient jamais considéré comme tel.

On me disait l'autre jour que mes compatriotes avaient maintenant un représentant dans le cabinet. On ne saurait sérieusement émettre une telle prétention.

M. le président, je ne suppose pas, pour un instant, que cette injustice à l'égard de l'élément irlandais catholique a été commise avec intention. J'ai pour cela une trop haute estime de l'esprit de justice qui anime mes compatriotes d'origine française, anglaise et écossaise et je suis certain que, reconnaissant aujourd'hui l'injustice dont les Irlande

dais catholiques ont eu à souffrir, les autres nationalités saisiront la première occasion favorable qui s'offrira pour la faire disparaître et pour accorder à cette importante partie de la population de la province ce qu'on ne peut en toute justice, lui refuser.

Une chose certaine, M. le président, c'est que tant que cela ne sera pas fait, et aussi longtemps que j'aurai l'honneur d'avoir un siège dans cette Chambre, je ne cesserai d'élever la voix pour protester solennellement.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—M. le président, si la session n'était pas aussi avancée, je pourrais faire un long discours sur la question délicate soulevée par l'honorable député de Québec-ouest. Mais je me contenterai dans les circonstances de dire que notre grande, notre unique pensée devrait, autant que possible, être de fonder sur ces sol d'Amérique un empire digne de jouer un rôle considérable dans les événements que l'avenir réserve au continent que nous habitons. Notre ambition devrait donc être de former une nationalité sinon homogène par ses éléments, du moins unie dans une même pensée de progrès, de perfectionnement et de civilisation chrétienne, une nationalité canadienne capable de réaliser les vœux que la Providence peut avoir sur notre beau pays.

L'honorable député de Québec-ouest, nous a dit que mon prédécesseur avait reconnu le droit de représentation de la nationalité irlandaise, mais en même temps il a ajouté que celui qui avait été choisi par l'honorable M. Chapleau, n'était pas un vrai représentant de cette nationalité. Je considère que l'honorable député s'est montré bien peu généreux à l'égard de son collègue, l'ancien commissaire des terres de la couronne, le député de Gaspé.

L'honorable représentant de Québec-ouest, une fois lancé dans cette voie ne s'est pas arrêté avant d'avoir ostracisé un autre de ses compatriotes.

L'élément irlandais, a suivant moi, un digne et distingué représentant dans le cabinet, dans la personne de mon honorable ami le commissaire des terres de la couronne (M. Lynch). Bien qu'il soit protestant, mon honorable ami est corps et âme un Irlandais. Il mérite comme tel la confiance de ses compatriotes de toutes les croyances, à l'exemple de Parnell, le grand chef irlandais, dans la mère patrie.

J'admets bien, M. le président, l'importance pour un ^{bon} gouvernement d'être composé des représentants de toutes les nationalités et de toutes

lès religions, mais on ne doit pas oublier que la chose n'est pas toujours possible. Je citerai l'exemple que nous avons à Ottawa. Là les **Canadiens-Français** ont droit à la représentation ministérielle dans le Sénat et cependant ils ne l'ont pas. Les circonstances jouent un rôle très considérable dans le règlement de ces sortes de questions.

M. McShane—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, l'honorable premier ministre s'est exprimé en termes qui, à mon avis, équivalent à une injure lancée à la figure de tous ceux qui appartiennent à l'élément irlandais catholique. Je ne m'explique pas comment l'honorable député de Québec-ouest, qui a pris l'initiative dans ce débat, puisse se soumettre humblement à un tel affront. Il aurait dû se lever et protester contre le ton et le langage dont le premier ministre s'est servi en traitant cette importante question.

L'honorable premier ministre nous a dit que nous avons un représentant dans son cabinet. Les Irlandais catholiques ne voient et ne reconnaissent dans la personne de l'honorable commissaire des terres de la couronne, que l'un des représentants—un bon et vrai représentant—de la minorité anglaise protestante, et où est l'autre ministre auquel cette minorité a droit ?

M. le président, les Irlandais catholiques sont nombreux et ils ont droit d'avoir un représentant à eux dans le gouvernement. Ce droit a été franchement reconnu par l'honorable M. Chapleau. L'importance de l'élément irlandais est tel que sir John Macdonald, n'aurait pas osé se présenter devant le corps électoral, en juin dernier, sans avoir donné au préalable une part équitable de représentation dans le cabinet fédéral et dans le Sénat à l'élément irlandais catholique, démontrant par là même qu'il reconnaissait cette nécessité.

L'honorable premier ministre peut tourner en dérision les prétentions de cet élément, mais le jour viendra où il le regrettera. Je ne suis pas ici pour solliciter des faveurs pour moi-même et pour mes parents, mais pour représenter ma race et aussi longtemps que j'aurai mon mandat, je serai toujours sensible à chacune et à toutes les insultes qui pourront être lancées à mes compatriotes. J'espère que le jour viendra où nous serons tous confondus dans un seul grand peuple. Mais jusqu'à ce que ce jour soit arrivé, mon devoir comme celui de tous mes compatriotes qui occupent une position élevée dans la société, est de demander pour les Irlandais catholiques les mêmes privilèges qui sont accordés aux autres races qui composent notre population. Je supplie, en conséquence, mon compatriote, le député de Québec-ouest de m'aider, et de

mettre de côté une fois pour toutes, toutes considérations personnelles et de parti, pour affirmer son indépendance,

Quant à ce qui concerne l'honorable député de Gaspé, j'admets que j'ai éprouvé un vif ressentiment contre lui pour nous avoir abandonnés, mais je suis prêt aussi à reconnaître que peut-être il n'a agi consciencieusement, bien que j'aie différé d'opinion avec lui et que je l'aie dit ouvertement chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Mais en même temps je le reconnais comme un Irlandais catholique, un homme capable et pouvant faire honneur à sa nationalité comme son représentant.

Dans ces circonstances, j'ai donc été très surpris des attaques de l'honorable député de Québec-ouest, contre l'honorable député de Gaspé.

Je n'ai pas encore pu me rendre compte pourquoi on s'est dispensé des services de l'honorable député de Gaspé, qui, de l'avou maintes fois répété par M. Chapleau lui-même, a su remplir son devoir fidèlement et honnêtement. Ce point ne nous a pas été expliqué et ce que nous en savons le laisse très obscur. Il m'a toujours semblé qu'un homme qui fait son devoir ne doit pas être congédié sans motif.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé.—M. le président, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots, vu que l'on a fait évidemment allusion à ma personnalité.

Je reconnais, M. le président, toute l'importance et la délicatesse de la question soulevée au sujet de la représentation de l'élément irlandais catholique. Mais je ne reconnais pas à l'honorable député de Québec-ouest, le droit de plaider sa propre cause aux dépens de qui que ce soit. L'honorable député m'a nié le droit d'être considéré comme un représentant des Irlandais catholiques, tout en me faisant certains compliments. Je le remercie pour ses bonnes paroles, mais j'aimerais bien à savoir qu'est-ce que l'on doit entendre par un représentant irlandais. Quelques-uns prétendent qu'il doit être d'origine irlandaise; d'autres qu'il doit être l'élu d'un collège électoral irlandais. Mais ces deux qualités ne peuvent que difficilement se trouver dans la personne d'un représentant dans cette province. Même l'honorable député de Québec-ouest ne peut prétendre être le représentant d'un collège électoral irlandais, car s'il a un siège dans cette enceinte, il le doit à la prépondérance du vote français sur une division de ses propres compatriotes.

J'admets volontiers que Montréal-ouest est une division électoral

vraiment irlandaise catholique, et que son représentant dans cette Chambre est un Irlandais véritable, sincère et loyal. Bien que nous siégeons dans des partis différents et qu'il nous arrive quelques fois de partager une opinion contraire, je le reconnais franchement comme un défenseur sans peur et énergique de ses compatriotes.

Je puis aussi dire que j'ai eu un plus grand nombre d'électeurs irlandais catholiques dans mon collège électoral de Gaspé, que l'honorable député de Québec-ouest en a eu dans sa division.

Quant au reproche qui m'a été adressé que je n'ai guère de relations sociales avec mes compatriotes irlandais demeurant à Québec, je suis en mesure de dire qu'il n'en dépend pas de moi.

Mais j'ai le plaisir de pouvoir dire qu'en plusieurs occasions j'ai été invité à Montréal, et que j'ai toujours été accueilli avec la plus grande cordialité et la plus parfaite sympathie par mes compatriotes de cette ville.

Je ne me suis jamais vanté de ce que j'ai fait pour la nationalité irlandaise, mais je puis dire sans crainte d'être démenti, qu'en plus d'un cas, pendant que j'étais ministre, sans ostentation, je l'ai protégée efficacement, croyant que de cette manière je faisais plus pour elle que ceux qui n'ont que du verbiage à lui offrir. Je me suis efforcé de lui rendre justice autant que je le pouvais, sans faire d'injustice à aucune autre nationalité.

Je prétends qu'un membre de la Chambre et un ministre représente l'ensemble de la population de la province, sans acception de religion ou de nationalité, mais je sais que l'idée d'avoir une personne dans le cabinet à laquelle une nationalité ou une croyance religieuse quelconque peut s'adresser, a prévalu dans l'opinion publique depuis plusieurs années.

Je suis prêt à admettre que je ne suis peut-être pas un digne représentant de l'élément irlandais, aussi j'espère sincèrement que le gouvernement pourra trouver quelqu'un plus compétent que moi.

Je ne blâme pas l'honorable député de Québec-ouest d'aspirer à la position de ministre, vu qu'il est très naturel qu'il nourisse une telle ambition. Mais quant à moi, M. le président, j'affirme que je ne désire nullement rentrer dans un gouvernement. Je me suis senti soulagé d'un grand poids lorsque mes services comme ministre n'ont plus été requis.

Il me reste une ambition, M. le président, c'est celle de servir fidèle-

mient les intérêts de la province et ceux du collège électoral de Gaspé, aussi longtemps que je jouirai de la confiance de cette très importante partie de la province. Je serai également très bien disposé et je serai toujours enchanté de saisir toutes les occasions qui me seront offertes de promouvoir les intérêts de l'élément très important dont on a parlé.

Je me résume, M. le président, en exprimant l'espoir qu'il régnera toujours parmi les différentes races et les différentes croyances religieuses dont se compose notre population, un esprit de justice les portant à se reconnaître mutuellement leurs droits et privilèges respectifs. J'espère aussi que l'harmonie et la bonne entente ne cesseront jamais de prévaloir et qu'elles auront pour résultat de former ici une grande et puissante nationalité. Voilà quels sont mes désirs et mes sentiments sur cette grave question.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement dans ce débat, qui intéresse plus particulièrement nos compatriotes les Irlandais catholiques.

Mes honorables amis les députés de Québec ouest et de Montréal ouest ont bien plaidé la cause de leur race et je les en félicite. Mon honorable ami surtout (l'orateur désigne M. McShane) y a mit le feu et l'ardeur que nous lui connaissons tous.

Je crois qu'il est, règle générale, de bonne politique de s'efforcer de donner à chaque groupe important qui compose notre population, la représentation à laquelle il a droit. Ce principe sage a été strictement mis en pratique depuis un grand nombre d'années et dans l'ensemble, je crois pouvoir dire que nous nous sommes bien trouvés de ce système, qui crée une noble émulation entre les différentes races, tout en fortifiant l'harmonie qui doit régner parmi nous. Je ne verrais aucun inconvénient d'étendre l'application de ce principe à l'élément important des Irlandais catholiques. Les intérêts publics n'en pourraient que bénéficier, et je sais que pour ma part, si jamais les circonstances m'appelaient à de hautes fonctions politiques, je ne serais que trop heureux de m'adjoindre ou de travailler de concert avec un représentant de cette race si forte, si courageuse et si patriotique.

La proposition de M. Carbray est adoptée.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne en

date du 18 mars 1846, recommandant la réunion, à son département des diverses branches extérieures du service public ; et copie de l'arrêté du conseil pris sur ce rapport, en date du 29 mars 1846, lesquelles copies sont filées de record dans le département actuel des terres de la couronne et entrées dans un registre tenu à cette fin.

Copie de l'arrêté du conseil du 21 septembre 1846, en rapport avec le susdit memorandum et l'arrêté du conseil des 26 et 27 mars 1846, documents de record dans le département des terres de la couronne, tel que susdit.

Copie de l'arrêté du conseil de 1847, chargeant Félix Fortier de l'administration d'une nouvelle branche, dans le département des terres de la couronne, créée, en conformité des susdits arrêtés, du conseil, comme commis temporaire.

Copie de lettre à l'honorable M. Primrose, livre de lettre, page première, mars ou février 1847, lui faisant connaître la consolidation des départements de l'inspecteur du domaine, etc., avec permission au dit honorable, Primrose de rester à Québec.

Copie de lettre à Pierre Paradis, agent local de la seigneurie de Lauzon, entrée au dit livre de lettres, page 162, l'informant qu'il est sous le contrôle du département.

Copie de lettre, page 3, de 1852, acceptant démission de Pierre Paradis, et copie de l'arrêté du conseil, de record dans le département des terres, en date du 12 mars 1852, en rapport avec Lauzon.

Copie de lettre au dit P. Paradis, page 7, du dit livre, 1852.

Copie de lettre, page 78, 1853, 21 février à l'honorable Primrose, relative à la réunion, au département des terres, de l'agence des moulins de Lauzon ; et copie de l'arrêté du conseil du 12 février 1853, filée et de record dans le département des terres.

Copie de l'arrêté du conseil du 20 septembre 1848, entrée au livre des arrêtés du conseil, page 236, et filée de record.

Copie de lettre du 23 avril 1850, dans le livre de lettre du domaine et seigneurie de Lauzon, page 385, où le dit Fortier signe comme greffier du domaine, avec note indiquant si la plus grande partie de la correspondance n'était pas, d'après les divers livres d'entrée des lettres, au nom du dit Fortier pour le commissaire, depuis le 5 juin 1850 jusqu'en décembre 1853.

Copie de la lettre, 8 septembre 1855, et de l'arrêté du conseil du 5 même mois, mettant fin aux services de l'honorable M. Primrose.

Copie de l'arrêté du conseil du 18 septembre 1855, et du rapport de l'honorable M. Cauchon, du 12 septembre 1855, servant de base au dit arrêté du conseil.

Copie de l'arrêté du conseil du 12 avril 1858, accordant un salaire fixe de \$1400, avec en sus frais de bureau etc., à compter du 1^{er} janvier 1858.

Copie de la lettre de l'honorable commissaire des terres, du 18 septembre 1855, livres de lettres, page 459, offrant la situation au dit Fortier.

Lettre à M. Trudel, 19 septembre 1855, même livre, page 460.

Copie de lettre à P. Paradis, du 15 avril 1852 (livre de Lauzon, page 3) l'informant que l'administration de Lauzon était réunie au département, sans l'emploi d'un agent spécial.

Etat détaillé des causes, donnant les noms des demandeurs et défendeurs, en quelle année, le détail de sa taxe comme témoin, et si cette taxe était autorisée par la cour et si le département des terres, après mûre considération, n'a pas décidé que le dit Fortier avait droit à un *quantum meruit* pour travail extra.

Copie de l'arrêté du conseil allouant rémunération, non comme sur-numéraire, mais pour avoir remplacé un sous-chef malade, et en même temps remplir son emploi de greffier du Conseil exécutif.

Copie de la réclamation d'arrérages de salaire en vertu de la 40^e Vict., ch. 10, et de tous les documents mentionnés dans la cédule accompagnant ce compte, entre autres le factum transmis à l'appui d'icelle réclamation, et copie de toute la correspondance avec le premier ministre, l'honorable M. Chapleau, et M. l'auditeur Drolet.

Copie du mémoire des états de service de M. Fortier dans le service civil des provinces du Canada et Québec, depuis le 9 février 1842, jusqu'à sa demande pour retraite du 14 décembre 1881, en ses qualités de greffier de la couronne en chancellerie, sous chef de département, et pour la continuation de ses devoirs comme tel, depuis le 19 août 1858, date de sa démission de la charge de greffier de la couronne en chancellerie, et du mémoire soumis à l'honorable ancien premier, Québec, 27 février 1882.

Mémoire ou copie de mémoire soumis à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en date du premier octobre 1881, avec factum *in re* sa salaire diminué par un arrêté du conseil en 1878.

Cette proposition est adoptée.

Il est résolu que l'indemnité payable à l'honorable député pour la division électorale de Compton, lui soit payée sans déduction pour les jours pendant lesquels il n'a pas assisté aux séances de la Chambre, pour cause de maladie grave.

Le projet de loi pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, d'une somme additionnelle pour les besoins de la province, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Attendu que le contrat passé entre Sa Majesté et les propriétaires de l'asile de Beauport, pour l'entretien des aliénés et des idiots, expire le premier jour de mai de la présente année, il est résolu :

1. Que le lieutenant gouverneur en conseil, pourra conclure un contrat pour le soin des aliénés et des idiots, avec toute corporation, toute personne ou personnes qui lui paraîtront qualifiées dans ce but.

2. Que les soins que cette corporation, cette personne ou ces personnes devront s'engager à donner à ces aliénés et idiots, consisteront dans le logement, le chauffage, l'habillement, l'entretien, la nourriture et les soins tant en santé qu'en maladie y compris les honoraires d'un médecin.

3. Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil de faire ce contrat pour un terme de dix ou vingt années pourvu toutefois que le prix de chaque interne n'exède pas cent trente-deux piastres par année si le terme du contrat est de dix années, et n'exède pas cent trente piastres si le terme du contrat est de vingt années.

4. Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil d'allouer aux entrepreneurs, trois piastres pour chaque cas de sépulture.

5. Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil de fixer un minimum des internes, qui ne sera pas moins de six cent cinquante.

6. Qu'aussitôt que les dites corporations, personne ou personnes auront fourni des bâtisses approuvées par les inspecteurs des prisons, le gouvernement transférera dans les dites bâtisses les aliénés et idiots, conformément aux dispositions du dit contrat.

7. Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra permettre la classification des aliénés et des idiots dans différentes bâtisses, soit contigues soit isolées mais il devra approuver le choix des sites et des localités.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier-ministre et procureur général.*—M. le président, j'ai l'honneur d'informer

la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant pris connaissance de ces résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Je n'ai qu'une observation à faire à l'appui de ces résolutions et la voici :

Le gouvernement a mûrement délibéré sur la question soulevée par ces résolutions et il en est venu à la conclusion que vu les circonstances dans lesquelles nous sommes, nous pouvons trouver quelqu'un qui se chargera de l'entretien des aliénés qu'il y a d'internés dans l'asile de Beauport, pour un prix par tête moins élevé que celui que nous payons. Nous croyons pouvoir conclure des arrangements par lesquels nous économiserons de huit à dix mille piastres par année.

Par la troisième résolution, nous demandons l'autorisation de faire un contrat soit pour dix ans, à raison de \$132 par année pour chaque aliéné, ou pour vingt ans, à raison de \$130, soit une diminution de \$2 par tête dans le deuxième cas. Le minimum du nombre des patients restera fixé à 650.

J'ai raison de croire que la Chambre sera satisfaite de cette politique, par laquelle nous allons économiser un montant notable dans le cours du contrat à intervenir.

Je n'ai que faire d'assurer la Chambre que nous prendrons toutes les mesures convenables pour que les malheureux aliénés reçoivent dans l'établissement qui aura le contrat, tous les soins que leur état requiert. C'est le côté le plus important de cette question et nous ne le négligerons pas, car il s'impose avec trop de force à notre considération la plus sérieuse.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je viens de lire les résolutions sur lesquelles nous sommes appelés à délibérer.

Les honorables députés doivent comme moi être frappés de la manière étrange avec laquelle le gouvernement a agi sur cette question. Mon honorable ami le chef de l'opposition a provoqué plus d'une fois, le gouvernement à faire connaître sa politique sur ce sujet, et les honorables ministres ont toujours refusé de répondre à l'appel qui leur était fait en temps opportun. Maintenant ils arrivent avec des résolutions leur donnant des pouvoirs très étendus et cela aux derniers jours de la session, au moment où un certain nombre de membres sont retournés dans leur foyer et où les autres se disposent à partir. C'est à une époque aussi

peu propice que l'on vient nous proposer une législation aussi importante. Je ne veux pas retenir plus longtemps la Chambre. Je voulais simplement faire ressortir la conduite injustifiable du gouvernement, et expliquer, par la même, la proposition que je vais, dans l'instant, vous remettre, M. le président.

Il est de toute évidence qu'il est trop tard pour discuter ces résolutions. Mais je comprends en même temps qu'il faut pourvoir aux soins que requiert les aliénés internés à l'asile de Beauport. Dans ce but, je crois que la Chambre agirait avec sagesse, en autorisant les ministres à faire des arrangements provisoires pour le temps qui s'écoulera d'ici à la prochaine session. A la prochaine session nous aurons tout le temps d'étudier les résolutions que le gouvernement nous soumettra et nous pourrions arriver aussi à un meilleur règlement de cette délicate question. Si au contraire nous agissons à la hâte, sans mure réflexion, nous nous exposons à faire un mauvais marché ou à adopter une politique déplorable dont nous ressentirons les effets, pendant au moins dix ans, peut-être vingt ans.

Je vois aussi que le gouvernement, par ses résolutions, se lie à la politique suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire au système que je déplore, de l'affermage des aliénés. Je voudrais que ce système serait abandonné dès que nos finances le permettraient. Mais je constate que le gouvernement persiste dans le système actuel et ne cherche pas à en sortir en introduisant une disposition par laquelle il aura le droit de changer le mode actuel en se chargeant lui-même de l'administration des asiles.

Pour toutes ces raisons, je propose que la Chambre ne se forme pas en comité mais qu'il soit résolu :

Que la session est trop avancée pour discuter maintenant la question de faire un nouveau contrat pour le soin des aliénés.

« Que la Chambre sera prête, dès le commencement de la prochaine session, à donner à la question, toute l'attention qu'elle mérite, et que, comme le présent contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport expire dans le mois de mai prochain, cette Chambre autorise le gouvernement à faire des arrangements provisoires, aussi avantageux que possible, pour l'année prochaine, de mai 1883 à mai 1884.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St. Jean*.—Le gouvernement sait-il qu'il y a des institutions qui seraient prêtes à prendre le contrat qui expire dans le mois de mai prochain, moyennant cent piastres par année. Cela a été dit et répété dans la presse depuis

quelque temps. Il me semble que la différence entre le prix que le gouvernement se propose de donner et celui que je viens de mentionner est assez forte pour que l'on fasse des démarches afin de s'assurer s'il y a du vrai dans les affirmations produites dans les journaux, affirmations qui n'ont pas été contredites.

Si le gouvernement est sincère dans ses promesses d'économies, il ne doit pas laisser échapper une aussi belle occasion de sauver des milliers de piastres par année.

M. Laberge—*député de Chateauguay*.—M. le président, je ne désire pas faire autre chose qu'une simple suggestion. Le gouvernement ne paraît pas s'être occupé de la question d'un médecin interne pour l'asile.

Rien à ce sujet n'apparaît dans la résolution, ni dans les explications données par l'honorable premier ministre. J'en conclus que le gouvernement ne s'est pas préoccupé du règlement de cette question. Il serait pourtant de la plus haute importance d'avoir dans nos asiles un médecin interne parfaitement indépendant des propriétaires ou fermiers. Il ne faut pas oublier que le système que nous avons donné lieu à penser que l'intérêt du malade et celui du gouvernement, qui paie pour son entretien, peuvent céder le pas à l'intérêt des fermiers, qui consiste à garder aussi longtemps que possible et à avoir le plus grand nombre d'aliénés afin de grossir les bénéfices. Que l'on me comprenne bien, M. le président, je n'accuse personne, je ne soupçonne personne, je signale seulement l'un des dangers que court l'intérêt public dans l'opération du système actuel. Chaque système présente des avantages qu'accompagnent toujours certains dangers. C'est ainsi que le mode que nous avons dans cette province a aussi ses graves inconvénients qu'il ne faut pas se dissimuler. Je crois donc qu'il serait sage de donner au gouvernement l'autorité nécessaire pour rencontrer la difficulté que je signale.

Une autre suggestion et j'ai fini. A Ontario, on a pris le parti dans certains cas, de renvoyer les malades dans leur famille. Aujourd'hui des médecins spécialistes fort distingués conseillent grandement ce mode de guérison. A Ontario, il a été essayé et on s'en déclare satisfait. Je ne vois pas pourquoi nous n'en ferions pas autant ici. Mais pour que nous ayons des garanties que tout se fera convenablement, il nous faudrait — ceci me ramène à l'idée que j'ai exprimée tout à l'heure — un médecin interne absolument indépendant des propriétaires de l'asile. Car si vous laissez un homme juge dans sa propre cause, vous vous exposez à avoir un mauvais juge, et un jugement déplorable.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, l'honorable député de Lotbinière n'est pas satisfait de nos résolutions. Il trouve qu'il serait plus avantageux de faire un marché provisoire et d'attendre à la prochaine session pour régler définitivement cette question.

L'opposition a décidé de repousser quand même tout ce que le gouvernement propose. Elle nous a demandé de faire des économies. Comprenant ce que nous commande notre devoir et d'accord aussi avec le désir exprimé par la majorité de cette Chambre, nous venons soumettre une politique vraiment d'économie et l'on nous critique encore. Il est évident que l'opposition ne veut pas être satisfaite. Chacun se rappelle le débat que nous avons soutenu à ce sujet. Aujourd'hui que nous allons au devant de ses vœux, elle refuse de nous suivre, elle trouve encore à redire.

M. le président, bien que je n'aie pas devant moi tous les documents nécessaires, je suis en position de déclarer que par le projet adopté par le gouvernement, et d'où sont sorties les résolutions que nous discutons, nous réussissons à économiser comme je l'ai dit il y a quelques instants de huit à dix mille piastres annuellement, soit pour la période de vingt années, au moins deux cent mille piastres.

Je crois que c'est une politique que la Chambre approuvera sans la moindre hésitation.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—M. le président, l'honorable député de Chateauguay nous a dit qu'il faudrait nommer un médecin interne dans nos asiles, afin de donner une plus grande somme de garantie pour les intérêts publics. Non-seulement il y a un médecin interne, mais il y a aussi un médecin visiteur sous le contrôle du gouvernement. Il existe donc une garantie parfaite que l'on ne retiendra pas les aliénés sans nécessité réelle.

M. le président, l'étude de cette très importante question du traitement des maladies mentales et de la progression constante du nombre des victimes de ces maladies a captivé des esprits d'élite. On s'est efforcé de remonter à la cause de ces affections mentales afin d'appliquer les remèdes les plus convenables. Ces études ont produit un ensemble d'observations qui constitue une science fort recherchée de nos jours, d'autant plus recherchée que le nombre des patients qui attendent leur guérison de cette science est plus élevé que jamais.

Le nombre des aliénés augmente rapidement dans notre province. Le même fait se reproduit dans les autres provinces, surtout à Ontario.

A ce propos je lis ce qui suit dans un des rapports publics, d'Ontario.

“ Il est, je crains, hors de doute, que le nombre des aliénés augmente dans une proportion qui n'est pas en rapport avec l'augmentation de la population. Je ne saurais assigner aucune cause pour cette augmentation. Les causes d'aliénation et les influences qui en déterminent les développements exigent l'investigation des hommes de l'art, versés dans les connaissances relatives aux conditions de cette maladie ; et on ne saurait lui appliquer l'analyse de la statistique, quelque bien faite quelle soit. C'est néanmoins un fait reconnu, et qui sollicite la plus sérieuse considération, que le nombre des aliénés et des idiots dans la province, comparé au recensement de 1871, donne 1 par chaque 397 personnes de la population. Ceci est, en soi, assez étonnant, mais une comparaison avec les statistiques des autres pays nous révèle le fait que, à l'exception de l'Angleterre et de l'Irlande, nous avons une proportion d'aliénés et d'idiots relativement à notre population, plus grande que dans n'importe quel pays d'Europe, au sujet desquels on peut se procurer des statistiques, touchant ce sujet et une proportion beaucoup plus forte que celle des États-Unis, pris comme un tout.”

Je ne m'arrêterai pas, M. le président, à rechercher les causes probables qui produisent un fait que nous déplorons tous. Ceci est du domaine de la science, et je ne veux pas m'aventurer sur ce terrain dangereux pour un profane comme moi.

Je n'ai touché ce point qu'en passant. J'en arrive maintenant à la question du coût de l'entretien des aliénés.

M. le président, l'opposition trouve extraordinaire le prix que nous payons. Elle n'a évidemment pas consulté les statistiques étrangères à ce sujet, autrement elle n'émettrait pas une telle opinion.

Chaque patient dans l'asile à Northampton, Etat de Massachusetts, coûte par année \$190.80 ; à l'asile d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, \$186.13 ; à l'asile de Taunton, Etat du Massachusetts, \$200.04 ; à l'asile de l'Etat d'Ohio, \$204.10 ; à l'asile de la Pennsylvanie, \$246.42 ; à l'asile de l'Etat du Maine, \$255.95 ; et dans une autre asile pour l'Etat de la Pennsylvanie \$308.25. dans la province de Québec, le rapport donne pour l'asile de Beauport \$143.09. Le même rapport ajoute ceci :

“ En disant cela, je ne prétends pas que l'on croit que l'on ne pourrait pas opérer des changements qui bénéficieraient aux patients ; au contraire, le surintendant médical de l'asile de London m'assure que \$140 par patient devrait être le minimum du coût annuel ; attendu que le pourcentage des guérisons est en raison directe de la nourriture donnée au patient et aux amusements et récréations qui lui sont fournis. . . .”

Le coût par patient pour l'asile de Toronto, est de \$133.51, pour l'asile de London, \$140.24¼ ; pour l'asile de Hamilton, \$165.02½ ; pour l'asile d'Orillia, \$202.07.

Comme la moyenne de la population de tous les asiles a été de 1942 patients, et les frais d'entretien de \$287,843.75, il s'en suit que le coût moyen par année a été de \$145.13 ou \$2.79 par semaine pour chaque patient.

Dans le même rapport que j'ai déjà cité, je trouve ceci :

“ Depuis la confédération, une somme de \$2,000,000 a été dépensée par la province pour le compte des institutions qui sont la propriété et qui sont contrôlées par le gouvernement, c'est-à-dire pour les asiles pour les aliénés, les institutions pour l'éducation des sourds-muets et les aveugles, la prison centrale et l'école de réforme provinciale.”

Maintenant, voyons la question des guérisons, et par là nous pourrions nous rendre compte si le système suivi ici est aussi mauvais qu'on le dit.

Nos asiles sont très bien tenus. La propreté et l'administration générale de même que l'accomplissement des détails multiple secondaires qu'exige un tel service ne laissent guère à désirer.

A Ontario c'est le gouvernement qui administre directement les asiles, en étant le propriétaire. C'est ce système que l'honorable député de Lotbinière voudrait voir adopté pour la province de Québec. Il importe donc beaucoup de voir ce que produit, au point de vue de la guérison des malades, le système que l'on veut introduire ici.

En consultant la statistique, je constate qu'à Ontario, le nombre des guérisons n'est pas supérieur à celui que nous avons ici. A Ontario, le pourcentage des guérisons sur les admissions de l'année est de 41½, ici il est de 45.

Le surintendant médical de l'asile “ Southern Ohio Lunatic Asylum,” dans un rapport de 1864, donne une analyse du résultat du traitement dans cette institution de 1781 patients, comme suit :

				363 ou 68.49 p. cent ont guéri.	
219	“	“	2 “	141 ou 63.01	“ “
164	“	“	3 “	88 ou 53.65	“ “
98	“	“	4 “	53 ou 54.08	“ “
177	“	“	6 “	83 ou 46.32	“ “
239	“	“	12 “	103 ou 43.09	“ “
163	“	“	2 ans	47 ou 28.83	“ “
191	“	“	plus de 2 ans	33 ou 17.32	“ “

Les statistiques de nos propres asiles montrent que sur 484 patients qui ont été renvoyés comme guéris pendant les trois années finissant le premier octobre 1874, les trois-quarts de ce nombre auraient été admis aux asiles pendant l'année même dans le cours de laquelle ils ont été renvoyés comme guéris et auraient été internés dans les asiles pour une durée de moins de douze mois. Ces chiffres prouvent péremptoirement que si chaque cas d'aliénation qui s'est produit pendant cette intervalle avait été promptement placé sous traitement dans les asiles, le nombre des cures aurait augmenté de beaucoup et que les cas incurables et chroniques aurait diminué dans une proportion correspondante.

Le rapport ajoute :

Le nombre total des patients renvoyés comme guéris ou améliorés, est égal à $41\frac{1}{2}$ pour cent du total des admissions de l'année, et environ $9\frac{1}{2}$ pour cent du nombre total sous traitement, comparé à $33\frac{1}{2}$ pour cent sur les admissions et $7\frac{3}{4}$ pour cent sur le total sous traitement, pendant l'année précédente.

En face de ces statistiques, que deviennent les accusations formulées contre notre système. On dit que nous mettons les fermiers des asiles dans une fausse position, que leur intérêt personnel les expose à méconnaître les intérêts du public, les deux intérêts étant en lutte. Et cependant nous voyons que le pourcentage des guérisons ici est égal si non plus élevé qu'à Ontario.

Quant à la question de l'économie, nous y avons pensé longtemps avant que l'opposition en eut parlé. Le gouvernement, désireux d'améliorer l'état de nos finances, a cru voir dans l'approche du renouvellement de ce contrat une bonne occasion de pratiquer l'économie et en conséquence il s'est occupé de réduire le prix.

L'honorable député de Lotbinière voudrait voir le gouvernement faire comme celui d'Ontario, et prendre directement à sa charge l'administration des asiles. L'expérience acquise dans la province voisine nous indique clairement que ce système est beaucoup plus coûteux que le nôtre. Je suis donc forcé de conclure que l'honorable député de Lotbinière veut que l'on ne fasse pas d'économie.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—Je n'ai jamais dit cela et je proteste contre la pensée que me prête l'honorable secrétaire de la province. Je veux que l'on améliore le système actuel, et l'honorable ministre ne prétendra pas avoir démontré que ce que nous avons est parfait.

L'honorable M. **Robertso** —*député de Sherbrooke*.—Je ne crois pas, M. le président, qu'il y ait une classe de notre population qui mérite plus la sympathie de cette Chambre et de la province que les malheureux qui, souffrant de maladies mentales, doivent être pour leur propre bien et celui du public, enfermés dans les asiles.

Depuis de longues années, je suis au fait de l'administration de l'asile de Beauport. J'ai visité cet établissement les samedis et les dimanches, à toutes heures du jour et je n'ai rien observé qui fut de nature à faire baisser l'estime que j'ai pour ceux qui le dirigent. On ne pourrait trop dire de bien de la manière dont cette institution est conduite et du traitement donné aux aliénés.

La Chambre sait que je suis autant que n'importe qui partisan de l'économie, cependant je pense qu'on ne devrait pas regarder cinq piastres, ou même dix piastres par tête, quand il s'agit du traitement et du bien être de ces malheureux.

L'honorable député de Lotbinière a proposé de donner le pouvoir au gouvernement de faire des arrangements provisoires pour une seule année. Je ne crois pas qu'il puisse être fait des arrangements satisfaisants pour un temps aussi court. Je suis d'avis que le gouvernement ferait mieux de ne pas conclure des arrangements pour plus de dix ans, au lieu de vingt ans, vu qu'il est difficile de prévoir ce qui peut arriver dans un intervalle aussi long que vingt années.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—M. le président, comme vient de le dire mon honorable ami le député de Sherbrooke, je crois que la Chambre ferait un faux pas si elle adoptait la proposition de l'honorable député de Lotbinière. Non seulement il serait difficile de faire des arrangements satisfaisants pour un laps de temps aussi court qu'un an, mais cela serait même dangereux pour les intérêts publics.

On ne peut rien dire contre la régie de l'asile de Beauport. Cette institution est tenue sur un excellent pied, et si le gouvernement peut conclure des arrangements satisfaisants avec elle, j'en serai pour ma part bien content.

L'honorable député de Chateauguay a suggéré de renvoyer les malades dans leur famille comme moyen de les guérir. Il faudrait agir avec la plus grande prudence dans l'application d'un tel système, car il y a des dangers considérables à affronter, des meurtres mêmes peuvent arriver.

Je crois qu'il vaut mieux attendre la guérison complète avant de mettre peut-être les malades sous l'influence des causes qui ont provoqué la maladie.

La discussion est renvoyée à la séance de ce soir.

La séance est levée.

[Séance du soir.]

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les résolutions concernant le soin des aliénés.

M. McShane.—*député de Montréal-ouest.*—**M.** le président, je ne veux pas faire un discours, ni m'étendre longuement sur les détails de la politique ministérielle. Je me lève pour poser une simple question au gouvernement. Nous sommes à la veille de la prorogation de la session et ce n'est pas par conséquent le temps propice de faire des longs discours. Tout le monde, **M.** le président, reconnaît la nécessité de pratiquer rigoureusement l'économie. Les honorables ministres ont dû céder à la force de ce sentiment général, et tomber d'accord avec la majorité sur ce point. Ils ont voulu prouver leur sincérité en nous présentant un projet de résolutions par lequel ils nous assurent que huit ou dix mille piastres seront économisées annuellement. Puisque les honorables ministres veulent entrer résolument dans cette voie, pourquoi n'adoptent-ils pas le moyen le plus simple d'économiser le plus possible. Et ce moyen, c'est de demander des soumissions pour l'entretien des aliénés enfermés maintenant dans l'asile de Beauport. En s'adressant au public ouvertement, directement, on a beaucoup plus de chance d'arriver au bon marché que nous désirons. Je ne veux pas offrir une meilleure preuve que ce mode est bon et qu'il devrait être adopté, que de dire que c'est grâce à la rumeur qui a couru qu'une autre institution se proposait de faire concurrence aux propriétaires actuels de l'asile de Beauport, que le gouvernement doit l'avantage de pouvoir nous proposer les bases d'un marché où on constate une diminution par tête de onze piastres dans un cas, de treize piastres dans l'autre, sur le prix du contrat en vigueur.

Je crois de plus que nous pourrions avoir plus bas prix que \$132 par tête par année. Ainsi à l'asile de St-Jean de Dieu nous ne payons que \$100 par malade. Pourquoi ne pourrions-nous pas arriver au même résultat pour l'asile de Beauport. C'est bien facile il me semble de demander des soumissions, afin au moins d'épuiser ce moyen qui est à notre disposition pour sauver les deniers du public.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Le gouvernement se propose-t-il de demander des soumissions pour le soin des aliénés? En deuxième lieu, a-t-il l'intention de diviser le nombre des aliénés entre différentes institutions?

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Dans l'intérêt public, je ne puis répondre à ces deux questions. Ce que je puis dire cependant, c'est que le gouvernement préférera si cela est possible, faire un marché qu'avec un seul propriétaire.

Ceci ne peut affecter la décision que la Chambre doit rendre, car la question qui est devant elle est posée dans des termes très clairs et très définis.

Si elle a confiance dans le gouvernement, elle votera les résolutions qui sont déposées sur le bureau de l'Assemblée. Et je puis assurer à la Chambre que nous ferons tout en notre pouvoir pour justifier la confiance qu'elle nous manifestera. Si, d'un autre côté, elle n'a pas de confiance en nous, qu'elle le dise par son vote.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier et Watts.—16.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—44.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité.

M. **Gagnon**.—Je propose que le contrat que le gouvernement fera ne soit pas pour plus de dix ans. Je considère que ce serait dangereux de lier la province pour un temps aussi long que vingt ans.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Je crois qu'il serait plus sage de ne pas dépasser le terme de dix ans. Cependant je ne voudrais pas créer des embarras au gouvernement et pour cela je me rallierai à son projet de résolution, tout en exprimant l'espoir qu'il tiendra

compte de l'opinion que je viens de formuler et qui est celle de la Chambre.

La proposition de M. Gagnon est rejetée.

M. le **Premier ministre**. — Je propose une résolution additionnelle conçue en ces termes :

“ 8. Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra acheter les bâtisses où se trouveront les aliénés, en tout temps, pendant l'existence du contrat, moyennant un prix, à être fixé par experts, comme dans le contrat passé avec les propriétaires de l'asile de Beauport, le 25 octobre 1871.”

Les résolutions sont adoptées ainsi que la résolution additionnelle.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes, concernant certaines associations charitables, de prévoyance et de secours mutuel, les compagnies d'assurance sur la vie et l'inspection d'icelles :

1. Que toutes les associations charitables, de prévoyance et de prévoyance mutuelle, formées en vertu du chapitre 71 des statuts refondus du Canada, et toutes les compagnies d'assurance, qui n'ont pas de permis de l'autorité fédérale et qui transigent des affaires dans la province de Québec, seront sujettes à être inspectées par l'inspecteur des assurances, nommé en vertu de l'acte de cette province 45 Vict., chap. 49 ; et les dispositions du dit acte s'appliqueront aux dites associations et aux compagnies en autant qu'elles seront applicables, et aussi complètement que si elles étaient spécialement mentionnées dans l'acte qui sera basé sur ces résolutions.

2. Que ces associations ou compagnies devront déposer entre les mains du trésorier de la province, en argent ou en obligations, les sommes qu'elles recevront de temps à autre, pour acquitter les polices ou les certificats d'association qui étoient et sont payables durant la vie des assurés, ainsi que tous les autres surplus de fonds que leurs bureaux respectifs de directeurs ne considèrent pas requis pour payer les pertes par décès, les dettes courantes ou les frais d'administration, de manière à assurer aux porteurs de polices ou aux membres l'exécution, de la part des compagnies ou sociétés, des obligations qui leur sont imposées par les termes de leurs contrats.

Ces dépôts seront détenus en fidéicommis par le trésorier de la province comme garantie en faveur de tous les porteurs de polices ou des membres de ces associations ou compagnies, pourvu que leurs bureaux

principaux soient établis dans la province de Québec; mais si les bureaux principaux de ces compagnies ou associations ne sont pas établis dans la province de Québec, ces dépôts seront alors détenus en garantie seulement pour les porteurs de polices ou les membres qui résident dans cette province.

3. Que ces dépôts seront remboursés en divers montants par le trésorier de la province, aux hoirs ou ayans cause sur la production d'un certificat du bureau des directeurs de toute telle association ou compagnie, à l'effet que ces hoirs ou ayans cause ont droit de recevoir ces montants.

Que le bureau sera tenu d'émettre ce certificat lorsque ces hoirs ou ayans cause auront produit la preuve nécessaire de leurs droits à ces montants, dans les délais spécifiés par les règlements de l'association ou de la compagnie, ou lorsqu'un jugement final aura été rendu par une cour ayant une juridiction compétente, condamnant l'association ou la compagnie à payer ce montant.

4. Que le trésorier de la province pourra de temps à autre, après y avoir été autorisé par le lieutenant gouverneur en conseil, allouer à ces associations ou compagnies, pour les dépôts faits par elles, tel taux d'intérêt qu'il jugera de temps à autre à propos, et ces associations et ces compagnies seront tenues de contribuer pour leur part, aux dépenses d'inspection, de la manière prescrite par la section 12 du dit acte 45 Vict., chap. 49.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—J'ai lu attentivement ces résolutions, et j'en suis venu à la conclusion que si la Chambre les adopte, elle aura donné au gouvernement le droit extraordinaire de prélever sur les associations mentionnées un emprunt forcé, assez habilement déguisé toutefois. C'est un emprunt forcé aggravé encore par le fait que le prêteur ne sera pas libre de débattre les conditions du prêt. Que l'on lise la dernière résolution et l'on verra que le gouvernement seul aura le droit de fixer le taux de l'intérêt qu'il jugera à propos de leur accorder. Le fait est que le gouvernement, par ces résolutions, déclare qu'il entend régner partout en vertu du droit du plus fort. Il dit virtuellement à ces sociétés : Nous pouvons tout ; eh bien, nous nous substituons à vous. Vous n'avez pas la faculté de résister sans courir le risque de vous faire broyer.

Je crois faire mon devoir en protestant contre un tel projet de légis-

lation et je crois agir avec sagesse et prudence en proposant à la Chambre de déclarer :

“ Que le pouvoir que le gouvernement essaie d'obtenir, par les dites résolutions, sous prétexte de protéger des intérêts privés, qui ne sont aucunement menacés, n'est autre que celui de contracter un emprunt forcé, rendu plus odieux encore, par la prétention que veut s'arroger l'emprunteur, de fixer lui-même le taux de l'intérêt.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Broms, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, mon honorable ami se méprend, évidemment, sur l'intention du gouvernement. Nous n'avons jamais songé de prélever un emprunt forcé, comme l'a dit l'honorable député de Lotbinière. De fait, le gouvernement n'aurait pas pensé de présenter ces résolutions s'il n'en avait pas été sollicité par les sociétés elles-mêmes. Elles ont représenté au gouvernement qu'une telle mesure leur serait avantageuse parce que, suivant elles, ce serait une nouvelle garantie pour leur sociétaires. Cette mesure ramènerait la confiance ébranlée sinon disparue, et aurait pour résultat direct de les faire bénéficier d'une plus grande somme de confiance de la part du public. Voilà tout ce dont il s'agit. Le gouvernement ne veut que se faire l'administrateur des fonds de ces sociétés, afin d'offrir une meilleure garantie aux intéressés, et le trésor n'en tirera aucun bénéfice quelconque.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai objecté, M. le président, à ce que ces fonds fussent versés dans la caisse du revenu ordinaire de la province, afin de ne pas donner prise à la critique. Je n'ai consenti qu'à la condition expresse que ces dépôts seraient assimilés aux dépôts judiciaires.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean.*—M. le président, l'objection formulée par l'honorable député de Lotbinière a beaucoup de force et est fondée, puisque l'honorable trésorier, l'admet implicitement et pour ainsi dire expressément en disant qu'il n'a pas voulu que ces fonds fussent déposés de manière à rendre la caisse provinciale responsable.

Je ne doute pas, si on le veut, des bonnes intentions de l'honorable commissaire des terres, mais ce qui me paraît également certain c'est qu'il ne s'est pas rendu compte des conséquences de la loi proposée.

En premier lieu je ferai remarquer ceci :

L'honorable commissaire des terres nous a dit que le gouvernement ne prendra, en vertu de cette législation, que l'administration des fonds des sociétés.

Voilà quelque chose en moins pour les intéressés et la différence qu'elles perdront, des fonctionnaires publics en bénéficieront. L'honorable commissaire nous a dit que cette mesure aura pour effet de ranimer la confiance publique dans les associations. Eh ! bien, je dis, M. le président, que si ces compagnies ne méritent pas la confiance, elles n'auront pas de clientèle. Ce n'est pas le dépôt qui sera exigible en vertu de la législation proposée, qui leur rendra la confiance qui leur fait défaut.

Cette mesure aura aussi nécessairement pour conséquence de bouleverser tout le système d'intérêt que ces sociétés ont établi et de là il s'en suivra une diminution de garantie au lieu de ce que nous a dit l'honorable commissaire.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromes, commissaire des terres de la couronne.*—Cette observation s'adresse surtout aux compagnies d'assurance, qui seules ou à peu près ont un capital considérable à administrer. Eh ! je dirai que ce sont ces compagnies mêmes qui ont demandé cette législation. A ce sujet, j'ai un amendement à proposer lorsque nous délibérerons en comité, qui donnera pleine satisfaction, je l'espère.

L'honorable M. **Harchand.**—Mon honorable ami nous parle de la demande formelle faite au gouvernement. Le fait que des compagnies ont sollicité cette législation, ne prouve pas qu'elle soit dans l'intérêt du public. Je crois être dans le vrai en maintenant que cela va tout troubler le système des placements des compagnies frappées par cette loi.

La Chambre siège en comité.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromes, commissaire des terres de la couronne.*—J'ai diverses modifications à proposer. Ainsi dans la première résolution, je propose que dans la troisième ligne, après les mots "compagnies d'assurances," on ajoute "sur la vie." Dans la deuxième résolution, première ligne, après "associations," ajoutez "ou compagnies."

Voici la nouvelle rédaction que je propose pour le deuxième paragraphe de la même résolution.

Ces dépôts seront censés avoir été faits sous l'autorité de l'acte relatif aux dépôts judiciaires et autres et seront détenus en fidéicommiss par le trésorier de la province, comme garantie en faveur de tous les porteurs de polices ou des membres de ces associations ou compagnies pourvu

que leurs bureaux principaux soient établis dans la province de Québec ; mais si les bureaux principaux de ces compagnies ou associations ne sont pas établis dans la province de Québec, ces dépôts seront alors déterus, en garantie seulement, pour les porteurs de polices ou les membres qui résident dans cette province. Les compagnies d'assurance faisant des affaires dans cette province, et qui n'ont pas une licence de la Puissance du Canada, devront déposer entre les mains du trésorier de la province, la somme de \$20,000 et une somme additionnelle de \$5,000 pour chaque \$1,000,000 ; sur \$5,000,000 de risques de telles compagnies le 31 août dans l'avant dernière année, jusqu'à ce que le montant du dépôt s'élève à \$50,000. Ces dépôts se feront en argent, en bons de la Puissance du Canada, ou de cette province.

Les modifications proposées par M. le ministre sont adoptées.

Les résolutions telles que modifiées sont adoptées réglementairement.

Un projet de loi pour étendre les dispositions de la loi de cette province 45 Victoria, chap. 49, concernant l'inspection des compagnies d'assurance dans la province, à d'autres compagnies que celles qui y sont mentionnées et pour d'autres fins, est déposé sur le bureau de la Chambre : la 2e délibération est renvoyée à la 1er séance de demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de budget.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*. — J'ai l'honneur de proposer :

“ La clause 17 du contrat fait le 4 mars 1882, entre Sa Majesté agissant pour et au nom de la province de Québec, par l'honorable J. A. Chapleau et le syndicat du chemin de fer du Nord, pour la vente de la section est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental se lit comme suit :

“ 17. Le gouvernement cède et transporte au syndicat, tous ses droits contre la corporation de la cité de Québec, relativement au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débentures que la corporation de la cité de Québec a données à compte de sa souscription au montant de \$400,000 (toute débenture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement devra être payée au pair). En outre, le gouvernement subroge le syndicat, dans tous les droits qu'il peut avoir et

réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée "Terrain du Palais," en face de la propriété connue sous le nom de "Parc à bois du gouvernement." En considération de ce transport, le syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-vis de la corporation de la cité de Québec, et s'oblige, en outre à payer au gouvernement, lors de la livraison des chemins, une somme de \$500,000."

"Que la section 7 de l'acte 45 Vict., chap. 20, confirmant le dit contrat, se lit comme suit :

"Nonobstant la clause 17 du contrat, il sera loisible au gouvernement de faire des arrangements avec la cité de Québec, relativement à sa souscription en faveur du chemin de fer de la rive nord, et dans ce cas, la compagnie n'aura ni les obligations ni les avantages mentionnés dans la dite clause 17, et sera aussi déchargée de l'obligation des travaux d'achèvement de la rue St-André, du prolongement du chemin jusqu'à l'eau profonde sur le bassin de la Princesse Louise et du déplacement de la voie sur la rue du Prince-Edouard. Mais tels arrangements devront être faits dans les trois mois de la passation du présent acte, et à l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas eu d'arrangement, la dite clause aura son plein effet."

"Que le dit acte 45 Vict., ch. 20 fut sanctionné le 27 mai 1882 et que conséquemment, le délai de trois mois, ci-dessus mentionné, expirait le 28 août 1882 ;

"Que, par acte passé à Montréal, le 21 août 1882, devant Mre Tourangeau, notaire, entre le gouvernement de cette province et la cité de Québec, celle-ci fut déchargée de l'obligation de payer les \$600,000 qu'elle devait pour balance du million souscrit par elle, en faveur de la construction du chemin de fer de la rive nord, et de tout ce qu'elle pouvait devoir au fonds d'emprunt municipal ;

"Que, par le même acte, la cité de Québec, renonça aux droits de propriété qu'elle avait alors dans le dit chemin et qu'elle aurait eu si elle eût acquitté la balance de sa souscription d'un million, et s'engagea en même temps, à remettre au gouvernement ses débetures au montant de \$257,000 portant intérêt à 5 pour cent pour remplacer celles alors entre les mains du gouvernement, au même montant, mais portant intérêt à 7 pour cent, la balance de \$400,000, de débetures savoir \$143,000, ayant été antérieurement livrées au contracteur du dit chemin en à-compte du coût de la construction.

“ Qu'il fut stipulé au dit acte que le gouvernement s'obligeait de faire tous les travaux auxquels le syndicat était tenu par la susdite clause 17 du dit contrat, \$220,000 de ces débentures de la cité de Québec devant être affectées au paiement de ces travaux et la balance de \$37,000 devant être comptée pour acquitter le montant par elle dû au fonds d'emprunt municipal ;

“ Que, par un autre acte passé le même jour, au même lieu et devant le même notaire, entre le gouvernement de la province de Québec et le syndicat, celui-ci ratifia les arrangements conclus par l'acte sus-cité, renonça aux droits qu'il pouvait avoir au million de souscription de la cité de Québec, se chargea de compléter les travaux d'achèvement de la rue St-André et du déplacement de la voie sur la rue du Prince Edouard, à la condition que le gouvernement lui remit les \$220,000 de débentures de la cité de Québec et qu'il fut déchargé du paiement de la somme de \$500,000 stipulée payable au gouvernement, lors de la livraison des dits chemins, par la clause 17 du contrat du 4 mars 1882 ;

“ Qu'en laissant écouler le délai de trois mois stipulé en la section 7 de la 45 Vict., ch. 20, et en ne passant pas les deux actes du 21 août 1882, le gouvernement eut reçu les susdites \$500,000 du syndicat moins les \$143,000 de débentures déjà livrées au contracteur du chemin et de la cité de Québec, ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal, soit un capital de \$50,000 en sus des douze années d'intérêt fixées par la section 10 du statut 43-44 Vict., ch. 13 ; et eût été de plus déchargé de l'obligation des travaux susdits, assumés par le syndicat en vertu de la dite clause 17 du contrat ;

“ Que cette transaction a été évidemment faite en vue de favoriser le syndicat au détriment de la province qui y perd un montant très-considérable, et dont elle avait tant besoin dans l'état actuel de ses finances ;

“ Que par cette remise illégale de ce qui était dû par la cité de Québec au fonds d'emprunt municipal, le gouvernement a gravement compromis les droits de la province dans les sommes dues à ce fonds par les autres municipalités et diminué considérablement les chances qu'il avait de faire payer celles-ci ;

“ Que cette remise est en outre injuste à l'égard des municipalités qui ont déjà payé fidèlement ce qu'elles devaient à ce fonds ;

“ Que dans ces circonstances, c'est le devoir de cette Chambre de déclarer que tout en étant prête à voter les subsides de Sa Majesté, elle

condamne cette malheureuse transaction et censure le gouvernement actuel qui l'a faite.

Cette proposition est mise aux voix?

Ont voté pour:—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin et Watts.—11.

Ont voté contre:—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—36.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le crédit suivant est définitivement adopté dans les formes réglementaires :

Asiles d'aliénés, Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax, \$227,500.

Les crédits adoptés en première délibération dans le cours des séances du 16 février, du 1, du 2, du 6, du 9, du 13, du 14, du 15, du 16, du 21, du 22 et du 26 mars sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires, à l'exception des articles suivants :

Article 74.—Immigration et repatriement y compris \$500 pour "The ladies female protection immigration society" de Montréal, \$12,000.

M. **Gagnou**—*député de Kamouraska*.—Je propose qu'il soit résolu que cette Chambre regrette, que les montants qui ont déjà été dépensés, pour l'encouragement de l'immigration européenne, n'aient pas donné des résultats plus satisfaisants ; lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées ; et à moins que le gouvernement, par ses moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans la province, cette Chambre est d'opinion, qu'à l'avenir, un montant aussi considérable ne soit pas continué."

Cette proposition est rejetée.

Article 11 du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1883, traitement, \$4,050.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit résolu que cette Chambre en donnant son concours à la dite résolution, déclare que, dans son opinion, il est dési-

nable qu'aucun des salaires des employés du service civil, ne soit augmenté d'ici à la prochaine session, au delà du montant fixé pour l'année 1881-82.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts.—7.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté. Article 16, inspection des bureaux publics \$11,000.

M. **Bernard**.—*député de Verchère*.—J'ai l'honneur de proposer que ce crédit soit modifié en y ajoutant les mots suivants : mais cette Chambre ne veut pas que le salaire de Didace Tassé, écuier, soit payé, attendu que sa nomination est illégale et que ses fonctions ne sont pas nécessaires.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier, Poulin et Watts.—9.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—32.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Article 179 ; agent en France, traitement et allocation pour loyer de son bureau, \$2,500.

Cet article est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis

Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—
31.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Brousseau, Demers,
Dorais, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts.—10.

L'Assemblée législative a adopté.

Article 188 ; dépenses générales, par le ministère des terres de la
couronne, \$77,450.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer
que cette résolution soit modifiée en y ajoutant les mots suivants :
"Mais cette Chambre ne veut pas que la pension de T. A. Robitaille
soit payée, vû qu'elle a été accordée d'une manière illégale."

Cette proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon,
Marchand, McShane, Mercier et Watts.—9.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet,
Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins,
Duckett, Duhamel, Dumoulin, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte,
Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin,
Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—31.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Article 15, du budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30
juin 1884 : pont à Louiseville, \$2,000, payable durant deux ans, \$1,000
par année, aux conditions convenues avec les municipalités de Louise-
ville et de la Rivière-du-Loup, \$1,000.

Cet article est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin,
Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjar-
dins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice,
Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mous-
seau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire,
Trudel et Würtele.—33.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon,
Marchand, McShane, Mercier et Watts.—8.

L'Assemblée législative a adopté.

Article 1, du deuxième budget supplémentaire pour l'exercice 1882-83,

traitement et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc., du Conseil législatif, \$3,000.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—

M. le président, fidèle à la promesse faite aux électeurs de Bellechasse, je voterai contre l'indemnité des conseillers législatifs. Je suis d'avis que le Conseil est nécessaire, mais comme cet élément représente la finance et la propriété, je ne voudrais le voir tenir qu'à l'honneur et non pas courant après une mesquine indemnité de quelques cents piastres.

Cet article est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—33.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Faucher de Saint-Maurice, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts.—9.

L'Assemblée législative a adopté.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la résolution suivante, concernant la vente et l'administration des terres publiques :

Résolu, Qu'aussitôt que les renseignements nécessaires auront été obtenus, après la mise en force de l'acte qui sera basé sur la présente résolution, le lieutenant gouverneur en conseil pourra mettre de côté, comme terres à bois, toutes les terres non concédées de la couronne actuellement sous licence pour la coupe de bois, excepté les parties de ces terres sous licence, sur lesquelles il ne pousse pas de bois marchand (pin ou épinette) et qui sont susceptibles de défrichement, et aussi telles autres parties des terres non concédées de la couronne que le lieutenant gouverneur en conseil, sur la recommandation du commissaire des terres de la couronne, pourra juger à propos de mettre de côté, pour les fins de colonisation, et qu'aussitôt que l'arrêté du conseil ou les arrêtés du conseil mettant de côté ces terres à bois auront été publiés dans la *Gazette officielle de Québec*, et à compter de la date de cette publication, aucun terrain compris dans le territoire ainsi mis à part, ne sera vendu ni approprié, pour les fins du défrichement, jusqu'à l'expiration d'au moins dix ans et alors non plus, tant qu'il ne sera pas établi à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil, qu'une partie ou que la totalité de ce territoire n'est plus propre à la produc-

tion et à la culture des bois, et peut être livrée avec avantage au défrichement.

L'honorable M. Lynch déclare que Son Honneur le lieutenant gouverneur recommande cette résolution à la Chambre.

La résolution est adoptée dans les formes réglementaires.

Un projet de loi pour modifier de nouveau le chapitre 23 des statuts refondus du Canada, concernant la vente et l'administration des bois croissant sur les terres publiques, est déposé sur le bureau de la Chambre. La deuxième délibération est renvoyée à la première séance de demain.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 29 mars 1883.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. Gauthier, du quatrième rapport du comité d'agriculture, etc.—Proposition de M. Bernatchez, sur les voies et moyens, MM. Poulin et Mercier.—Résolutions relatives aux voies et moyens.—Dépôt de la loi de finances de 1883-84. Amendement de l'honorable M. Marchand, relatif à l'amortissement.—Délibération sur le projet de loi portant modification à la loi relative à la constitution de la cour supérieure : MM. Mousseau, Flynn, Irvine et Mercier.—Délibération sur une résolution concernant le subside de \$4,000 par mille accordé à la compagnie du chemin de fer " Montréal, Portland et Boston." Amendement de l'honorable M. Marchand, concluant au rejet de cette résolution.—Adoption de divers projets de lois. Délibération sur la résolution relative à l'augmentation du subside fédéral. Amendement de M. Demers, concluant au renvoi de la délibération.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

M. **Gauthier**.—*député de Charlevoix*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le quatrième rapport du comité de l'agriculture.

Voici le texte de ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a pris en considération la résolution adoptée à la dernière réunion du Conseil exécutif de la société d'industrie laitière de la province de Québec, approuvant la série d'appareils de M. W. H. Lynch, de Danville, canton de l'est, pour la fabrication domestique du beurre.

Que M. Lynch a aussi comparu devant votre comité et a donné des explications satisfaisantes sur son procédé de fabrication.

Que votre comité est d'opinion que la fabrication du beurre au moyen de la série d'appareils de M. Lynch, est destinée à améliorer considérablement cette fabrication.

Votre comité croit donc devoir recommander que les mesures nécessaires soient prises par le conseil d'agriculture, pour obliger chaque société d'agriculture de faire l'acquisition d'au moins un de ces appareils et d'en faire un essai suffisant pour pouvoir juger de son mérite.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

1. Que dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la

somme de soixante et quatorze mille quatre cent soixante et douze piastres, pour les dépenses de l'année financière courante, expirant le trentième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-trois, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

2. Que dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de deux millions deux cent soixante-quatre mille neuf cent une piastres et cinquante-cinq centins, pour les dépenses de l'année financière expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Que dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de deux cent vingt mille piastres, pour les dépenses de l'année financière expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, soit prise sur le fonds consolidé des chemins de fer de cette province.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit résolu que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis jusqu'à ce jour, aucune mesure pratique, tendant à lui fournir les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire durant l'année fiscale 1883-1884, et qui soit de nature à faire cesser de suite les déficits qui s'accumulent depuis 1875 et jettent tant d'alarmes parmi les hommes d'affaires et les véritables amis du pays.

M. **Poulin**—*député de Rouville*.—M. le président, bien que la session soit très avancée et que la Chambre soit désireuse de mettre un terme à ses travaux, je demanderai à mes honorables collègues de bien vouloir me permettre de leur offrir quelques observations sur l'ensemble de la politique conservatrice dans cette province, et plus particulièrement, sur les résultats de ce que l'on est convenu d'appeler la politique des chemins de fer. Je prie la Chambre de croire que je ne setai pas long, car je me rends compte de l'impatience qu'elle a de voir clore ses travaux. Quelques minutes me suffiront pour développer les quelques points que je vais traiter sommairement.

Depuis le commencement de la session, surtout depuis que la discussion est ouverte sur l'importante question du budget, il nous a été donné d'entendre les honorables députés composant l'opposition, faire d'amères reproches aux membres de la droite, parce que, disent-ils, ils continuent la politique extravagante de ceux qui nous ont précédés dans cette enceinte.

Ceux qui ont pris la parole du côté de la gauche paraissent surtout effrayés à la vue du chiffre de notre dette publique. Leur épouvante, vraie ou simulée, est telle qu'elle leur fait prédire que la province s'en va à la ruine ; que nous marchons vers un gouffre où va s'engloutir tout ce que nous avons de plus cher. Dans leur effroi, ils voient déjà la banqueroute hideuse se dresser devant nous, et nous menacer sérieusement. Ces sombres pronostics ne sont pas du neuf. Il y a déjà plusieurs années que les libéraux de toutes les nuances les font entendre aux quatre coins du pays. Mes honorables amis de la gauche, pendant cette session, se sont fait l'écho de ces prophéties et ce qui est assez extraordinaire, ils paraissent y croire. Nos adversaires les libéraux ont crié bien souvent que la taxe directe était à la veille de fondre sur nous ; qu'avant peu, le peuple aurait à gémir sous le poids de lourds impôts, devenus indispensables, à cause de la prodigalité des conservateurs, de leur politique aventureuse et extravagante.

M. le président, examinons un instant, ce qui donne lieu à toutes ces clameurs que nous entendons. D'abord, je parlerai de la dette, car elle est la cause dominante de toutes nos difficultés financières. Sans cette dette, nous aurions un budget florissant, au point de vue de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. J'avoue, M. le président, que je ne suis nullement effrayé de la grandeur de notre dette publique, et pourtant, mes honorables collègues savent que je ne suis pas habitué à manier des millions. Voici pourquoi cette dette ne m'inspire pas les craintes exprimées par l'opposition. En premier lieu, je ne considère pas qu'une dette de onze millions soit suffisante pour entraîner la province dans des difficultés financières inextricables, pour forcer la province à faire banqueroute. Quand je vois la ville de Montréal, la cité la plus prospère de tout le Canada, la métropole commerciale de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord, quand, dis-je, je vois cette florissante cité avoir une dette de quinze millions de piastres, et ne pas s'en porter plus mal pour tout cela ; quand nous voyons cela, il est bien permis de se demander comment il se fait que les honorables députés de Montréal ouest, de Montréal centre et l'honorable chef de l'opposition, qui tous sont citoyens de Montréal, peuvent avoir tant de crainte pour l'avenir de la province, quand ils manifestent si peu de souci pour la corporation de Montréal, qui doit, à elle seule, plus que toute la province. Je suis bien près de la vérité en disant que ces honorables messieurs n'iraient de bon cœur s'ils entendaient dire que leur ville, qu'ils prisent si haut,—et l'honorable député de Montréal-ouest nous en a parlé assez souvent—s'en va à la ruine, est à la veille de faire banqueroute,

parce qu'elle doit quinze millions de piastres. Québec, la capitale, est aussi une ville prospère. Cependant, elle a une dette de huit millions de piastres.

Au reste, M. le président, à quoi sert aux honorables membres de l'opposition de se faire de nouveau l'écho des reproches que l'on entend formuler depuis si longtemps. Il savent bien que le peuple est resté sourd à leurs appels. Ne se rappellent-ils donc plus la défaite qu'ils ont éprouvée aux dernières élections. J'ai vu avec plaisir que la grande majorité du corps électoral a déclaré, le 2 décembre 1881, qu'elle n'était pas effrayée par les cris de la taxe, et le chiffre de notre dette publique. Et pourquoi n'en a-t-elle pas été effrayée, c'est que la population a compris que cette dette avait été créée pour l'accomplissement de travaux publics d'une grande utilité pour le peuple. Car, M. le président, du fait qu'un gouvernement s'endette, il ne faut pas en conclure que la population s'appauvrit. La dette n'est une perte réelle que dans certains cas. Ainsi je comprends qu'une dette de guerre appauvrit un peuple. Mais l'on sait très bien que les sommes que nous devons ont été consacrées à l'exécution de travaux publics utiles, et principalement pour la construction de nos chemins de fer. Et, M. le président, qui a demandé l'établissement de ces voies ferrées ? si non le peuple lui-même. C'est la population qui a voulu que le gouvernement construisit ces chemins de fer, et l'opposition a mauvaise grâce, aujourd'hui, de s'efforcer de nous faire censurer par le peuple, lorsque c'est ce dernier qui a voulu ce qui a été fait.

M. le président, que l'on n'aille pas croire que j'avance un fait dénué de fondement. Pour prouver que je ne me trompe pas, je n'ai qu'à mettre certains faits sous les yeux de la Chambre.

On se rappelle encore quelles ont été les demandes réitérées qui ont engagé le gouvernement de cette province et ceux qui l'appuyaient, à entrer résolument dans cette voie de progrès matériels que nous avons depuis parcourue. Cette politique des chemins de fer a été suivie sur les instances de la population. Les populations de la rive nord du fleuve Saint-Laurent qui n'avaient pas de voies ferrées réclamaient l'établissement du chemin de fer sur ce côté du fleuve. N'était-il pas d'une bonne politique de faire droit à leur demande ? Je crois que cette question a depuis longtemps reçu une réponse affirmative, réponse dont le peuple entier de la province s'est chargé en plus d'une occasion. D'un autre côté, les campagnes de la rive sud du fleuve demandaient l'établissement de nouvelles lignes de chemin de fer, et cela dans le but d'activer

les échanges, mais principalement pour échapper au monopole ruineux qu'exerçait la seule voie ferrée qu'il y avait. Ce monopole était surtout préjudiciable à la classe agricole, et je vais le démontrer dans l'instant.

Je ne parlerai pas des avantages que le chemin de fer du Nord a donnés à la population habitant ce territoire. Je n'en parlerai pas parce que ces avantages sont trop connus et trop bien appréciés. Je me contenterai de donner les preuves qui établiront au-delà de tout doute, que l'établissement des voies ferrées du sud,—établissement qui a eu lieu grâce à l'aide généreuse que le gouvernement a donnée,—a procuré des avantages incalculables à la population agricole, en détruisant le monopole ruineux qu'exerçaient les vieilles compagnies de chemins de fer. Je l'ai déjà dit, ce monopole ruineux nuisait surtout à la classe agricole. C'est cette classe principalement, qui avait à souffrir de l'état de choses qui existait avant l'inauguration de la grande politique des chemins de fer. Maintenant je me permettrai de citer certains faits qui vont démontrer combien cette politique a été féconde en résultats bienfaisants pour la population.

Je serai bref, M. le président, pour la bonne raison que les faits sont plus éloquents que toutes les autres argumentations, quelque logiques et suivies qu'elles puissent être. Je prendrai, en premier lieu, le commerce de foin pressé. L'exportation de ce produit a pris naissance en 1858 ou vers cette époque. Notre commerce avec les Etats-Unis, principal marché d'exportation pour notre district, a, depuis cette date de 1858, pris des développements fort considérables. Depuis 1858 à 1864, nous étions à peu près complètement à la merci des vieilles compagnies de chemins de fer qui exigeaient douze piastres par tonne pour le transport du foin pressé de Montréal à Boston.

Je prie la Chambre de bien remarquer ce chiffre de douze piastres par tonne; c'est le point de départ de toute mon argumentation. De 1864 à 1872, le prix s'est abaissé quelque peu: au lieu de douze, ce n'était plus que dix piastres qui étaient exigées. De 1872 à 1878, nouvel abaissement d'une piastre par tonne. Aussi, en vingt ans, de 1858 à 1878, toute la diminution que nous avons pu obtenir ne s'élevait qu'à trois piastres par tonne; au lieu de douze piastres, ce n'était plus que neuf piastres que l'on demandait. En 1878 et 1879, époque à laquelle les nouvelles voies ferrées, subventionnées par la province, ont été ouvertes au trafic comme le Montréal, Portland et Boston et le chemin de jonction de Champlain et du Saint-Laurent et autres, ont constaté immédiatement un changement. Le tarif a été retouché dans le sens de

la baisse. La monopole dont nous avons eu tant à nous plaindre, et ce que je vais dire va démontrer formellement jusqu'à quel point nous avons raison de réclamer, ce monopole ruineux commença à disparaître.

Pour se créer un trafic, les nouvelles compagnies abaissèrent les prix et adoptèrent un tarif beaucoup moins élevé. Le prix du foin sur le marché des Etats-Unis était de dix-sept à vingt piastres la tonne, suivant la qualité du foin. Le prix que le commerçant de foin payait à nos cultivateurs était de cinq à six piastres ; ajoutez le prix du transport et vous aurez le prix du marché des Etats-Unis, moins le profit légitime que le commerçant réalisait. Quel a été, M. le président, le résultat pratique de l'établissement des nouvelles voies ferrées subventionnées par le gouvernement ? Le voici : le prix du foin aux Etats-Unis n'a pas changé, mais ce qui a incontestablement augmenté, c'est le prix du foin dans les granges des cultivateurs, et cela par le fait de la diminution du coût de transport. Les cultivateurs ont bénéficié de tout l'abaissement qui a été fait dans les tarifs des compagnies rivales, rivalité qui a existé grâce à la politique patriotique des gouvernements conservateurs. Au printemps de 1879 le foin valait cinq à six piastres la tonne.

Dans le court espace de deux mois, les différentes compagnies de chemins de fer se faisant la lutte, ont abaissé le tarif jusqu'à quatre piastres la tonne. Naturellement, le marché restant le même, toute la différence dans les prix de transport bénéficia aux cultivateurs, car ce sont eux qui voyaient le prix de leur marchandise augmenté d'autant. Ce résultat continua à se manifester, l'année suivante.

En 1880, les différentes compagnies sans doute encouragées par l'augmentation dans le volume du trafic, continuèrent à faire la lutte et abaissèrent de nouveau leur tarif. Au lieu de payer douze piastres la tonne comme autrefois, le prix de transport n'était plus que de trois piastres et quatre-vingts centins par tonne.

Immédiatement après cela, nous avons vu le prix du foin sur notre propre marché s'élever à dix ou douze piastres, suivant la qualité, sans que le marché des Etats-Unis eut été témoin d'aucune hausse, de sorte que nous sommes en droit de dire, d'une manière certaine, que si nos cultivateurs ont pu obtenir un prix aussi élevé comparé à ce qu'il était autrefois, nous devons ce résultat avantageux à la concurrence née de l'établissement des nouvelles voies ferrées qui sont devenues autant de rivales pour celles qui existaient. Cela se conçoit facilement par

le fait seul que le commerçant avait cinq piastres de moins à payer pour le transport, il pouvait payer cinq piastres de plus aux cultivateurs.

Maintenant, M. le président, veut-on avoir une idée exacte de ce qu'est ce commerce de foin ; on n'a qu'à consulter les rapports sur le mouvement commercial du pays.

D'après la statistique la plus récente que j'ai pu me procurer, nous exportons 225,000 tonnes de foin par année. Or, comme je viens de le démontrer, le cultivateur faisant un profit réel de cinq piastres et vingt centins par tonne, grâce aux nouveaux chemins de fer—car au lieu de payer pour le transport \$9.00, c'est \$3.80,—il s'en suit que toute la différence tombe dans son gousset sous forme d'augmentation du prix du foin. Calculons sur la totalité du foin exporté, c'est-à-dire 225,000 tonnes ; à cinq piastres et vingt centins la tonne, cela donne, pour cette opération seulement, un profit réel net de \$1,370,000. Ce n'est pas tout, M. le président. Il y a un autre avantage aussi réel que celui que je viens de signaler à la Chambre, et c'est celui-ci : Avant l'établissement des nouveaux chemins de fer combien de cultivateurs avaient de six à sept lieues à franchir pour transporter leur foin sur le marché ! Ce transport coûtait au moins une piastre et cinquante centins par tonne. Grâce aux nouvelles voies ferrées, cette dépense, assez notable, est diminuée des deux tiers, car le marché se trouve, par ces moyens de communication, presque à leur porte. Ce qui coûtait autrefois une piastre et demie, ne coûte plus maintenant que cinquante centins. C'est donc une économie de \$225,000 que réalise le cultivateur, et qu'il faut ajouter à \$1,370,000 dont j'ai parlé tout à l'heure, ce qui donne \$1,595,000. Voilà donc \$1,595,000 qui reste dans la bourse des cultivateurs, au lieu d'aller se loger dans les coffres des compagnies, sur le foin seul, et pour la partie du pays que je connais plus particulièrement, voilà déjà un joli bénéfice. Mais, M. le président, ce n'est pas tout. Les cultivateurs n'ont pas que du foin à vendre. Ils ont aussi d'autres produits. Ainsi, en 1882, il a été exporté aux Etats-Unis au delà de quatre cents chars de patates.

Que la Chambre veuille bien me permettre de lui rappeler le tarif des vieilles compagnies de chemins de fer. Autrefois, lorsque la concurrence n'existait pas comme aujourd'hui, le coût du transport d'un char de patates était de \$75 à \$80. Naturellement c'était le commerçant qui payait ce prix élevé, mais il devait le faire entrer en ligne de compte, lorsqu'il achetait du cultivateur pour l'exportation aux Etats-Unis ; car, c'était, il va sans dire, le prix du marché dans ce pays qui

servait de base à toute l'opération. A présent, nous ne payons plus que trente-sept à quarante piastres par char ; un char pouvant contenir 350 minots, cela donne donc un profit d'au moins \$35.00 par char, ou en d'autres termes, un bénéfice réel à la classe agricole de douze centins par chaque minot de patate qui est vendu. Ce profit indiscutable ajouté à celui que je crois avoir démontré, quant à ce qui regarde le commerce du foin, forme un bénéfice qui s'élève à un chiffre très élevé.

Ce n'est pas encore tout, M. le président. Les résultats avantageux que je viens de signaler à l'attention de la Chambre relativement au commerce du foin et des patates, se sont également manifestés pour le commerce des pommes. A ce propos, je prendrai la liberté de donner certains détails qui ne peuvent manquer d'intéresser la députation. Dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter, il y a diverses localités qui offrent des avantages exceptionnels pour la culture des pommiers. Entre autres endroits, il y a les montagnes de Bekeil, de Rougemont et de Saint-Paul d'Abbottsford, où il y a les plus beaux terrains pour cette culture ; j'oserais même dire qu'il n'y a pas dans toute la province de terre plus propice.

Cependant quel était l'état des choses avant l'établissement des nouvelles voies ferrées dans cette partie de la province. Malgré les avantages précieux et incontestables que possédait, entre autres, St-Paul d'Abbottsford, cependant, comme cette localité se trouvait alors beaucoup plus éloignée que les autres endroits que j'ai mentionnés, la culture du pommier ne se faisait pas aussi en grand que dans les autres localités. On se disait avec beaucoup de raison que, n'ayant pas, pour ainsi dire, de débouché pour les produits, on n'avait que faire de produire en grande quantité ; de là, on négligeait cette culture si bien payante. Mais voici ce qui est arrivé depuis quatre ans.

En 1879, une nouvelle ligne de chemin de fer fut ouvert au trafic. Ce chemin traverse Saint-Paul, et, depuis cette époque, les terrains propres à la culture du pommier ont quadruplé de valeur, et des milliers de jeunes pommiers ont été plantés. Aujourd'hui, plusieurs citoyens de cette localité exportent même en Europe des pommes qui ont une très bonne vogue. Ils me disaient qu'il est impossible de calculer les avantages que leur avait procurés ce chemin de fer.

Avant l'établissement de la voie ferrée, leurs terrains valaient à peine dix piastres l'arpent, aujourd'hui, ils valent cinquante piastres. Et ils ajoutaient : ceci est facile à comprendre, nous avons six lieues à parcour

rir pour transporter nos pommes et à payer \$80 par char pour les rendre à Boston ; dans de telles conditions, il était impossible de soutenir, sur le marché, la concurrence avec les localités plus favorisées que la nôtre par des voies de communication. Tandis qu'aujourd'hui nous avons les chars à nos portes pour ainsi dire, et, de plus, nous n'avons qu'à payer \$35 par char pour transporter nos produits à Boston. Nous sommes, à l'heure qu'il est, dans de bien meilleures conditions qu'auparavant, et nous pouvons avec profit nous livrer à cette culture rémunératrice.

Dans quelques années, nous aurons des milliers de minots de pommes à vendre, et nous les aurons récoltés dans des terrains qui n'avaient aucune valeur avant que nous eussions le chemin de fer qui met le marché consommateur à nos portes, tout en abaissant de plus de cinquante pour cent les frais de transport. Voilà, M. le président, le langage que me tenaient des citoyens de Saint-Paul d'Abbottsford, qui avaient pu, par une expérience personnelle, se rendre compte exactement de la valeur d'une voie ferrée et des immenses avantages qu'elle donne à des localités situées loin des moyens de communication.

La diminution que je signale pour le transport de ces divers produits s'est également fait sentir pour les autres productions de la ferme, comme, par exemple, l'exportation des grains et des animaux aux Etats-Unis. Avec la bienveillante permission de la Chambre, je citerai encore un fait qui a bien son importance, pour faire ressortir la force de l'argumentation que je sou mets à la considération de mes honorables collègues.

Avant 1878, les compagnies de chemins fer exigeaient quinze piastres pour le transport d'un cheval de Montréal à Boston. Aujourd'hui le prix est de neuf piastres, soit une diminution de six piastres par cheval. C'est encore un profit de six piastres que le cultivateur fait sur la vente de son cheval. Je pourrais m'étendre plus longuement sur cette partie de mon sujet, et faire toucher, pour ainsi dire, du doigt les autres avantages que procurent les nouveaux chemins de fer qui sillonnent le pays aujourd'hui, grâce à la politique éclairée et de progrès inaugurée par le parti conservateur. Je pourrais, si j'en avais le temps, parler du tarif des voyageurs, du tarif des marchandises généralement, qui tous deux ont été abaissés dans des proportions fort remarquables. Mais je me hâte de résumer mes observations, car je crains de n'avoir déjà que trop abusé de la bienveillance de la Chambre.

Plusieurs voix.— Parlez, parlez.

M. Poulin—*député de Rouville.*—M. le président, d'après les calculs

que j'ai faits, je crois pouvoir dire que la province de Québec bénéficie chaque année pour une valeur d'au moins trois millions de piastres, par l'établissement des nouvelles voies ferrées dans la partie sud seule du Saint-Laurent. Et comment bénéficie-t-elle de cette somme, M. le président ? De deux manières, à mon avis. Premièrement, en ayant détruit le monopole ruineux qui existait lorsque nous n'avions, pour desservir les besoins du commerce, que les vieilles compagnies de chemins de fer. En deuxième lieu, la destruction de ce monopole nous a valu un abaissement considérable, dans certains cas, de près de cinquante pour cent, des tarifs en vigueur au moment où les nouvelles lignes ont été ouvertes au trafic. Maintenant, en supposant que le chemin de fer de la rive nord ait donné au moins autant d'avantages à la population des campagnes du nord, ce qui n'est pas douteux, l'arrive donc avec un total de six millions de piastres, représentant la totalité des bénéfices recueillis par la province, par suite de l'établissement des chemins de fer.

Voilà, à mon avis, ce que le peuple de cette province a retiré de la politique sage inaugurée en 1875. Le gouvernement est endetté, c'est vrai. Mais, comme le gouvernement c'est le peuple, et que c'est le peuple qui est responsable de cette dette, il est bien juste, d'un autre côté, que la population en retire le plus d'avantages possibles. Mais aussi si le peuple bénéficie aussi largement de cette politique, il ne faut pas s'imaginer qu'il ira condamner ceux qui l'ont engagé à entrer dans une voie aussi heureuse que celle-là. Le peuple a donc retiré six millions de piastres de profit par année pour un capital, sous forme de la dette publique, de onze millions de piastres. Les libéraux nous ont dit que le jour où, en 1875, quarante-cinq députés conservateurs votaient pour la construction du chemin de fer du Nord et en faveur des dotations à diverses compagnies de chemins de fer sur la rive sud du Saint-Laurent, que ce jour-là, dis-je, avait été un jour néfaste.

Loin de trouver ce vote regrettable, loin de qualifier de néfaste le jour où il a été émis, je dis, qu'au contraire, il est un jour, à jamais mémorable et particulièrement heureux pour ces quarante-cinq députés qui, bravant les clameurs de l'opposition et les préjugés que l'on s'efforçait de soulever contre eux, ont eu le courage, la sagesse et le patriotisme de voter pour l'inauguration d'une politique aussi prévoyante, aussi féconde en magnifiques résultats pour toute la population.

M. le président, supposons l'inverse de ce qui a eu lieu : supposons que les quarante-cinq députés auraient voté contre la politique alors à l'ordre

du jour, dans quelle position se trouverait le pays à l'heure qu'il est ? Nous avons, en 1875, un million de piastres dans le trésor. Avec de l'économie nous aurions à peu près deux millions aujourd'hui en caisse. Il me semble entendre les libéraux dire sur tous les tons devant les assemblées populaires, que le peuple est riche et prospère ; que le peuple est heureux ; qu'il a deux millions dans le coffre public. Quelle dérision que cette prétendue richesse, cette prétendue prospérité. N'est-ce pas que la classe agricole, que l'on s'efforce de mettre en cause, et d'effrayer par les cris de taxes, serait plus prospère si elle n'avait pas à sa disposition ces voies ferrées, et si elle était obligée de faire 25 à 30 lieues pour transporter les produits de la ferme sur les marchés des grands centres ?

N'est-ce pas que nos cultivateurs seraient plus riches, s'ils avaient à faire un aussi long trajet avec leurs voitures pour mettre leurs produits à la porte du consommateur, trajet qui serait parcouru dans la plupart des cas par de très mauvais chemins, ou bien encore de voir la classe intéressante des cultivateurs écrasée par des compagnies de chemins de fer exerçant un monopole ruineux comme celui que j'ai signalé à la Chambre au commencement de mes observations ?

Oui, M. le président, le peuple est plus intelligent que nous serions portés à le croire par les déclamations des honorables membres de l'opposition. Il sait très bien que cette politique des chemins de fer lui a été très avantageuse, et que s'il s'est quelque peu endetté, il a pour beaucoup plus que la dette publique. Comprenant les avantages qui ont découlé pour lui de cette politique, le peuple n'ira pas condamner ceux qui ont eu le patriotisme de lui assurer autant de bénéfices réels et positifs. La dette que nous avons n'est pas grand'chose comparée aux résultats obtenus, et si, comme j'en ai la conviction, la province bénéficie au montant de six millions annuellement, elle ne trouvera jamais à redire de ce que le parti conservateur a su, par une bonne politique, lui donner d'aussi beaux résultats. Si le peuple, au lieu d'avoir des chemins de fer, est gardé un surplus et en eût amassé d'autres, est-ce qu'il serait plus riche aujourd'hui ? Non, M. le président, bien au contraire, il serait plus pauvre qu'aujourd'hui. Parce qu'il aurait perdu, comme je l'ai démontré tout à l'heure, six millions par année, soit, pour cinq ans, trente millions. Déduisez le montant de la dette et que la Chambre me dise si le peuple n'est pas plus riche à présent qu'il ne l'aurait été sans la politique des chemins de fer.

Il n'est donc pas surprenant de voir régner la prospérité dans la pro-

vince, depuis l'établissement de nos voies ferrées. Six millions de piastres par année sont restées dans la bourse de nos cultivateurs, au lieu d'être versées dans la caisse des compagnies de chemins de fer, qui autrefois monopolisaient les moyens de transport. Maintenant c'est la population qui en profite ; c'est elle qui bénéficie des avantages que lui ont donnés la politique éclairée du parti conservateur. En face des résultats, n'ai-je pas raison de dire que les honorables membres de l'opposition ont tort de prétendre que la province est ruinée, que nous sommes à la veille de faire banqueroute. La dette est représentée par un capital très productif et c'est le peuple qui touche les profits qui en découlent. Aussi a-t-il prouvé sa reconnaissance en élisant, le 2 décembre 1881, cinquante-deux députés conservateurs.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—J'ai écouté, M. le président, avec beaucoup d'attention et de plaisir l'intéressante dissertation que l'honorable député de Rouville vient de nous faire. Je le félicite sur l'ordre et la clarté avec lesquels il nous a présenté les précieux renseignements qu'il a recueillis sur le mouvement agricole et commercial de notre province. Je regrette une chose cependant, c'est que mon honorable ami ne nous ait pas fait ce discours lorsque la Chambre était plus au complet qu'elle ne l'est à présent.

La proposition de M. Bernatchez est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, Mercier et Watts.—9.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fréreau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—36.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ratification du budget des dépenses pour les exercices expirant le 30 juin 1883 et le 30 juin 1884.

Je propose que ce projet soit adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur

de proposer que le projet ne soit pas adopté en deuxième délibération aujourd'hui, mais qu'il soit résolu que cette Chambre constate avec regret que le gouvernement de la province a négligé : 1. De pourvoir, depuis 1879, au fonds d'amortissement de l'emprunt de \$3,000,000, contracté à cette époque à New-York, par le gouvernement du temps.

2. De pourvoir, en 1880, au fonds d'amortissement de toute la dette consolidée, qui s'élevait alors à \$11,000,000; les comptes publics de 1879-1880, ne contenant que la mention d'une modique somme de \$1,706 appliquée à cette destination.

3. De pourvoir en 1882, au fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1879. Que par ces omissions, le gouvernement a violé la loi, dissimulé la véritable condition financière de cette province et mérité la censure de cette Chambre.

Que cette Chambre regrette que le gouvernement, en violation du privilège incontestable appartenant aux représentants du peuple, de contrôler la dépense publique, ait négligé de soumettre à leur approbation, la dépense énorme de \$410,450 qu'il a faite depuis la dernière session sans autorisation législative.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin et Watts.—11.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcôtte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—36.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe*.—M. le président, avant de permettre que la loi de finances soit adoptée en 2e délibération, je désire poser une question au gouvernement. Je voudrais savoir si les honorables ministres sont en position de nous dire le jour et l'heure où devra avoir lieu la prorogation. Je désire aussi savoir exactement quels sont les projets de lois inscrits à l'ordre du jour que le gouvernement se propose de faire adopter avant la clôture de nos travaux, afin que la Chambre ne soit pas prise par surprise.

Si on veut bien consulter l'ordre du jour on verra que j'ai raison de m'inquiéter un peu à ce sujet. Le gouvernement a encore plusieurs

projets dont il n'a pas été disposé. La Chambre n'a pas encore pris une décision définitive sur les résolutions concernant la mise à la retraite et à la pension de certains officiers de justice et autres ; les résolutions relatives à la demande d'augmentation du subside fédéral ; les résolutions proposant de convertir en argent l'octroi en terre fait à diverses compagnies de chemins de fer, et sur le projet de loi relatif à la constitution de la cour supérieure.

Je vois qu'il y en a plusieurs autres que j'oublie en ce moment, y compris l'adoption du rapport du comité des comptes publics sur les dépenses de Spencer Wood, ainsi que le projet de loi concernant l'indépendance des membres de la Législature. Le gouvernement est tenu en justice de nous dire lesquelles de ces propositions il a l'intention d'abandonner et lesquelles il veut faire adopter pendant cette session.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—Quant à la première question de mon honorable ami, je puis lui répondre que le gouvernement a conseillé à Son Honneur de proroger la Législature demain après-midi à trois heures. Nous ne sommes pas pour le moment en position de déclarer, si nous ne demanderons pas ou non l'adoption de toutes les propositions inscrites à l'ordre du jour sur la demande du gouvernement. Nous serons prêts à répondre à la prochaine séance.

L'honorable M. **Mercier.**—Dans ce cas, je ne consentirai à l'adoption de la loi des finances en deuxième délibération, qu'à la condition que la troisième délibération soit renvoyée jusqu'après que le gouvernement aura donné à la Chambre des explications satisfaisantes sur ce que je viens de demander.

Le projet de loi de finances est adopté en deuxième délibération. La troisième délibération est renvoyée à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité général sur le projet de loi relatif à la constitution de la cour supérieure.

M. le **Premier ministre.**—Je propose que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—J'aimerais à connaître la nature de ces amendements, car s'ils sont opposés aux vœux et aux intérêts de mon comté, il sera de mon devoir, non-seulement de les combattre, mais de leur opposer toute la résistance possible, si cela est nécessaire, bien que je regretterais de retarder la prorogation.

M. le Premier ministre.—Je veux simplement faire fixer la résidence du juge à New-Carlisle, et j'ai compris que l'honorable député de Gaspé n'y avait aucune objection.

L'honorable **M. Flynn.**—Je n'ai jamais dit ni n'ai autorisé personne à dire que je n'avais pas d'objection à New Carlisle. Le projet de loi, tel qu'il se présente en ce moment, a été amendé par l'honorable premier ministre lui-même dans le comité, et il laissait la résidence du juge fixée dans le collège électoral de Gaspé en sorte que je suis excessivement surpris que le premier ministre veuille, aujourd'hui, faire un changement. Il est facile de démontrer que Gaspé a droit à un juge résident, et que ce droit a été reconnu de la manière la plus explicite, par le gouvernement fédéral, quand le juge Cimon a été nommé.

Sir John A. Macdonald a engagé la parole de son gouvernement en déclarant que la condition de la résidence serait indispensable à la nomination d'un nouveau juge. Dans la commission qui nomme ce dernier, cette condition est spécifiée à savoir "que le juge devra résider à Percé, chef-lieu du collège électoral de Gaspé," et quand Son Honneur vint pour la première fois s'asseoir sur le banc, à Percé, et quand sa commission fut lue dans la cour, il déclara en réponse à une adresse qui fut présentée, "que sa résidence serait à Percé et qu'il était heureux de devenir un citoyen de l'endroit." Depuis lors cependant, comme ses prédécesseurs, il n'y a fait qu'une apparition lors des termes de la cour et il est demeuré à Québec.

Sir J. A. Macdonald a engagé sa parole que la non résidence de ce juge ferait le sujet d'une accusation devant le parlement du Canada ; mais il paraît que pour lui, comme pour d'autres juges de la cour supérieure, il n'y a pas de loi ni de promesses solennelles sous ce rapport qui tiennent. Il semblerait que les fonctionnaires qui sont nommés pour mettre à exécution la loi ne devraient pas être les premiers à la violer en refusant de résider aux endroits qui leur sont assignés. Depuis le commencement de ce siècle, et notamment par les actes de judicature de 1849 et 1857, et par le statut de 1872, les droits de Gaspé à un juge résident ont été pleinement reconnus. Depuis lors, en 1878, sous le gouvernement DeBoucherville, la Chambre adopta un projet de loi pour supprimer l'un des juges du district de Gaspé, mais heureusement pour les justiciables de ce district, ce projet ne devint pas loi par suite de la chute du gouvernement.

Depuis, deux tentatives ont été faites, dans cette Législature, pour atteindre le même objet, mais j'ai toujours réussi à déjouer les desseins

de leurs auteurs, et il fut compris, sous l'administration Chapleau, que jusqu'au jour où l'on établirait un nouveau système pour l'administration de la justice, dans tout le district, y compris les Iles de la Madeleine; par exemple, un système par lequel deux juges de comté, ou magistrats de district, avec une juridiction étendue, seraient nommés, dont un résiderait à Bonaventure et l'autre à Gaspé, et un troisième aux Iles de la Madeleine, avec, en outre, un seul juge de la cour supérieure pour tout le district, aucun changement n'aurait lieu dans l'état actuel des choses.

J'invite l'honorable député de Bonaventure à m'aider à conserver les deux juges pour ce district, ou du moins à m'aider à empêcher le changement proposé jusqu'à ce que le nouveau système dont je viens de faire mention ou tout autre aussi efficace soit établi. Quant aux Iles de la Madeleine, où de fait la justice ne peut pas être administrée pendant six mois de l'année, la nécessité d'y avoir un magistrat a été reconnue déjà et aujourd'hui cette nécessité devient plus évidente en face de la mesure en délibération.

J'aimerais à savoir si l'honorable premier ministre a reçu quelque communication d'Ottawa, demandant le changement qui est proposé aujourd'hui. Je suis surpris que l'honorable premier ministre, qui était lui-même un membre du cabinet fédéral, quand cet engagement a été pris, et qui, l'année précédente, avait prononcé un discours remarquable en faveur du principe de la décentralisation, ait changé si subitement d'opinion.

Sans vouloir trop m'étendre sur ce sujet, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ce projet de loi qui enlève un des deux juges du district de Gaspé, n'est pas conforme au principe de la décentralisation qui a été sanctionné en 1857, et que les deux partis politiques ont toujours été disposés à maintenir. Je prétends que tant que ce système ne sera pas aboli, les gouvernements doivent faire respecter la loi en forçant les juges à résider dans leurs divers districts et ils ne doivent pas détruire pièce à pièce le grand principe que je viens de signaler. Pourquoi ne pas examiner immédiatement tout le système, et voir s'il ne renferme pas quelque chose de défectueux, et lui appliquer à toute la province, le remède qui convient au mal, si mal il y a, sans s'attaquer à un collège électoral en particulier, où, pour les motifs les plus puissants, le principe doit être maintenu ? Et parmi ces motifs on peut énumérer l'absence de communications faciles, sur une grande étendue du collège électoral, l'éloignement

des différents lieux fixés pour la tenue des cours, l'accroissement de la population, du commerce, des affaires judiciaires et en général la grande importance du district de Gaspé.

Je prie l'honorable premier ministre de ne pas persister dans cette voie, surtout de ne pas commettre une nouvelle injustice en fixant la résidence du juge à Bonaventure.

La population de Gaspé apprendrait avec la plus grande surprise et avec mécontentement la nouvelle qu'elle devra être privée de son juge, parce que sa résidence sera fixée à New-Carlisle. Je proteste contre ce que je considère être une grande injustice envers mon collège électoral et je demande à la Chambre de m'aider pour empêcher que cette injustice soit consommée.

M. le **Premier ministre**.—M. le président, une étude de l'ensemble de cette question établit que l'honorable député de Gaspé n'a pas de bonne raison pour combattre ce projet de loi. Je crois qu'il est absurde de maintenir deux juges pour le district de Gaspé, car il n'y a pas de nécessité d'avoir deux de ces magistrats pour y administrer la justice.

On voudrait maintenir Percé comme résidence du juge et cependant on ne peut se refuser à admettre que ce n'est guère un endroit propice pour en faire la résidence d'un juge. De fait, New-Carlisle est la seule place convenable à tous les points de vue. C'est dans ce but que je propose de modifier le présent texte du projet de loi.

L'honorable député de Gaspé a beaucoup parlé de ce qui s'est fait à Ottawa. Je dirai en réponse à cette argumentation, que je ne suis pas ici pour recevoir et suivre en aveugle les commandements d'Ottawa, quand il s'agit du règlement d'aucune question du ressort du gouvernement provincial.

L'honorable député de Gaspé nous a aussi dit qu'il ne verrait pas d'objection à cette loi, si on nommait des juges de comté ou magistrats de district pour Gaspé, ceci est pour moi une preuve que l'opposition faite n'est basée sur rien de sérieux et que l'on met cet argument comme un simple prétexte, afin de donner à sa conduite un semblant de raison et réussir à empêcher le gouvernement de faire la législation qu'il croit nécessaire dans l'intérêt public.

La suite de la délibération est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi fixant la résidence du juge de Gaspé à New-Carlisle, Bonaventure.

M. **Martin** — *député de Bonaventure*. — M. le président, je prétends que New-Carlisle devrait être choisi parce que c'est le seul endroit convenable, étant avantageusement placé pour être le chef-lieu de Bonaventure et de Gaspé. J'ajoute de plus que le projet de loi, tel qu'amendé en comité, en fixant la résidence du juge dans le comté de Gaspé commet une grave injustice à l'égard de Bonaventure, qui n'a pas de magistrat de district, pendant que Gaspé, en a un. Je ne blâme pas l'honorable député de Gaspé de défendre si énergiquement les intérêts de ses commettants, mais je pense qu'il ne doit pas pour cela ignorer les droits du collège électoral de Bonaventure.

L'honorable M. **Irvine** — *député de Mégantic*. — M. le président l'honorable député de Gaspé a bien mérité en faisant tout ce qu'il était possible de faire pour son collège électoral et ses électeurs, mais je regrette de l'entendre dire qu'il combattrait le projet de loi à toutes ses phases et prolongerait ainsi la session. Il pourrait y avoir quelque chose à dire en faveur de la résidence du juge à Gaspé, mais on peut en dire davantage en faveur de Bonaventure, à New-Carlisle ou à Paspébiac. Comme le premier ministre l'a dit avec vérité, Percé est un endroit terrible pour y faire résider un juge. Il est temps de mettre fin au maintien de deux juges à Gaspé, attendu surtout qu'en moyenne ils ne rendent pas plus de trois jugements en trois ans.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe*. — M. le président, je prétends que le projet ayant été amendé en comité par le gouvernement lui-même, je ne vois aucune raison pour le justifier de revenir sur ce qu'il a fait. J'appuierai l'honorable député de Gaspé dans ses efforts pour empêcher ce que je crois être une injustice pour ses commettants. Je ne puis comprendre pourquoi Bonaventure l'importerait sur Gaspé et je pense que l'honorable député de Gaspé, a une forte présomption en sa faveur dans le fait que le projet de loi tel qu'il est en ce moment fixe la résidence à Gaspé, et conséquemment la Chambre ne peut avoir de motif de troubler l'état actuel des choses.

M. **Gagnon** — *député de Kamouraska*. — Je veux bien aider l'honorable député de Gaspé dans cette circonstance, bien que, l'année dernière, dans une occasion semblable, ce député m'ait combattu à propos

du chef-lieu de Kamouraska. Je suis d'avis que la Chambre devrait laisser la loi telle qu'elle est.

L'honorable M. **Flynn**.—L'honorable premier ministre persiste-t-il à fixer la résidence à New-Carlisle ?

M. le **Premier ministre**.—Oui, je persiste.

L'honorable M. **Flynn**.—Je prie le chef du gouvernement de ne pas ostraciser le collège électoral de Gaspé, mais de laisser au moins la loi se lire comme suit : " Il y aura un juge résident dans la district de Gaspé ; " ce qui permettra au gouvernement fédéral de fixer sa résidence.

M. le **Premier ministre**.—Je ne puis accepter cette rédaction.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—En voyant la détermination du gouvernement, et mon impossibilité de l'empêcher de l'emporter, malgré les sympathies et l'appui de plusieurs de mes collègues, que je remercie sincèrement, je ferai, tout en protestant, un dernier appel, et je demanderai à l'honorable premier ministre de donner au juge la faculté de résider à Percé ou à New-Carlisle, à son choix, de telle sorte que, d'après la loi, il y aura un juge de la cour supérieure pour le collège électoral de Gaspé, et ce même juge exercera ses fonctions aussi dans le collège électoral de Bonaventure, et résidera soit à Percé, soit à New-Carlisle.

Cette nouvelle rédaction est acceptée par le gouvernement. Le projet de loi est modifié en conséquence et définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général sur la résolution suivante, concernant le subsidé de \$4,000 par mille, accordé à la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston :

Que l'octroi de quatre mille piastres par mille accordé au chemin de fer Montréal, Portland et Boston, par l'acte 40 Victoria, chapitre 3, lui soit accordé pour une longueur n'excédant pas cinquante huit miles au lieu de cinquante six miles.

L'honorable M. **Harehand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre ne se constitue pas maintenant en comité général, mais qu'il soit résolu :

" Que les subsides accordés aux différentes compagnies de chemins de fer dans cette province ont été fixés par statuts.

" Que l'adoption de la dite résolution établirait un précédent dange-

reux et de nature à autoriser, d'une manière indéfinie, l'augmentation de ces subsides aux dépens du trésor public, déjà trop obéré.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, cette résolution a pour objet de rectifier une simple erreur commise involontairement, lorsque le subside à cette voie ferrée a été voté. On ne connaissait pas exactement à cette époque la longueur du chemin et depuis on a constaté par le tracé définitif que la longueur totale était non de 56 milles, comme le dit le statut, mais de 58 milles.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Comme le dit la proposition de mon honorable ami, le député de St-Jean, c'est un précédent très dangereux que vous voulez établir. D'autres compagnies pourront se prévaloir de cela, et venir demander à tour de rôle une augmentation de subside.

La proposition de l'honorable M. Marchand est mise aux voix et rejetée sans scrutin.

M. **Martel**—*député de Chambly.*—La résolution qu'il y a devant la Chambre ne consacre pas une augmentation du subside accordé par la Législature. Lorsque la loi des subventions a été votée, le chemin de fer Montréal, Portland et Boston a été compris avec les autres voies ferrées, seulement une erreur a été faite quant au nombre de milles du chemin. C'est pour réparer cette erreur que cette loi est proposée. Le chemin de fer en question est maintenant complété et je crois qu'il ne serait pas juste pour cette compagnie, de refuser ce qui lui est légitimement dû.

La résolution est adoptée, et un projet de loi basé sur cette résolution est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Pour étendre les dispositions de l'acte de cette province 45 Victoria, chapitre 49, concernant l'inspection des compagnies d'assurance dans la province, à d'autres compagnies que celles qui y sont mentionnées et pour d'autres fins.

Pour modifier de nouveau le chapitre 23 des statuts révisés du Canada concernant la vente et l'administration des bois croissant sur les terres publiques.

Loi de finances octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les

dépenses du gouvernement, pour les exercices expirant le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres fins du service public.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la résolution suivante, devant servir de base à une adresse à Son Excellence le gouverneur général, pour lui demander de vouloir bien soumettre à l'honorable conseil privé de Sa Majesté, pour le Canada, la réclamation de cette province, comportant une augmentation de subside.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, je ne prends la parole que dans le but de présenter une seule observation. Je ne puis donner mon adhésion à une semblable résolution. Nous sommes les auteurs des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons, il n'est que juste que nous en supportions seuls les conséquences, et nous ne devrions pas demander aux autres de payer nos dettes. Voilà en deux mots ma manière de voir.

M. **Demers**—*député d'Iberville*.—Je me rappelle, M. le président, que, lorsque l'honorable chef de l'opposition a parlé de cette question, au commencement de la session, l'une des objections qu'a fait valoir l'honorable premier ministre, c'est que c'était une question très compliquée : qu'il fallait la bien étudier avant de chercher à lui donner une solution. Et je vous prie de remarquer, M. le président, que nous étions alors au début de nos travaux parlementaires, ayant par conséquent toute la session devant nous pour nous livrer à une étude sérieuse de la question.

Aujourd'hui nous sommes rendus au terme de nos travaux, car d'après les déclarations ministérielles, la prorogation aura lieu demain.

C'est la veille même du jour où nous allons nous séparer, que le gouvernement choisit pour nous soumettre son projet relativement à l'augmentation du subside fédéral. Prenant le même point de vue que l'honorable premier ministre, je dis avec encore plus de raison que lui, que la question est trop importante, trop compliquée, pour que nous puissions l'étudier convenablement à une époque aussi avancée de la session. Si deux mois ne suffisaient pas dans l'opinion du premier ministre, un jour ou deux doivent encore moins suffire.

Je me crois donc justifiable de proposer que la Chambre ne délibère pas maintenant sur cette résolution, mais qu'elle déclare :

Qu'à la veille de la prorogation, cette Chambre ne peut étudier avec le soin nécessaire une question aussi importante que celle soumise dans cette résolution.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—L'opposition, et en particulier, l'honorable député d'Iberville, se plaignent de ne pas avoir le temps nécessaire pour étudier cette question. Voilà toute l'objection que la gauche soulève à propos d'un sujet de cette importance. Eh ! bien, comme question de fait, la Chambre, et l'opposition qui se plaint, ont eu tout le temps d'étudier sérieusement la politique du cabinet, puisque je l'ai exposée le 16 février dernier, c'est-à-dire il y a un mois et demi. Je suis donc en mesure de dire que chacun a pu se former une idée de ce qu'il devait faire.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je ne puis admettre, comme l'honorable trésorier l'a dit que chacun de nous a été à même d'exprimer ses vues. Le gouvernement choisit les derniers jours de la session pour nous inviter à délibérer sur sa résolution, voulant nous priver par cette tactique, de la liberté de discuter convenablement sa politique. On ne peut me contredire sérieusement lorsque je dirai qu'il est impossible de discuter maintenant un pareil sujet. Personne ne peut se livrer à une étude pratique des moyens proposés par le gouvernement, ni faire connaître ses vues.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général*.—Mais personne ne vous a empêché de discuter cette question. A preuve c'est que l'honorable député de Montmotency l'a traitée longuement et avec une rare habileté. Si l'opposition avait eu quelque chose à dire, elle avait tout le temps et l'occasion la plus favorable possible de faire connaître ses vues. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Le 16 février, le trésorier exposait la politique du gouvernement ; qu'on lise son exposé financier et on y trouvera l'énoncé de ce que le gouvernement veut faire à présent.

Et l'opposition se plaint de ne pas avoir le temps nécessaire de faire connaître ses vues. Pourquoi n'a-t-elle pas profité du mois et demi qui vient de s'écouler depuis le 16 février. Le vrai fond de l'affaire, et je ne crois pas me tromper en le disant, est que l'opposition n'est pas fâchée d'avoir ce prétexte pour éviter la discussion et ne pas donner un vote direct sur la base de la question, pour la bonne raison qu'elle est divisée et qu'elle ne pourrait pas présenter un front uni. La déclaration de l'honorable député de Mégantic nous indique la source des difficultés, et l'honorable chef de l'opposition est dans son for intérieur très heureux d'avoir ce prétexte pour ne pas combattre son collègue ou se contredire lui-même.

La proposition de M. Demers est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—12.

Ont voté contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—39.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La résolution est adoptée dans les formes réglementaires, ainsi que l'adresse suivante :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir John Douglas Sutherland Campbell (communément appelé le Marquis de Lorne), chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur général du Canada et Vice-Amiral d'icelui,

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les loyaux sujets de Sa Majesté, siégeant en Assemblée législative, pour la province de Québec, croient qu'il est de leur devoir d'exposer humblement :

Qu'avant la confédération, les provinces avaient le droit de prélever les deniers nécessaires pour subvenir aux services publics, par l'imposition de droits de douane et d'accise, et par tous autres modes ou systèmes de taxation ;

Que dans les résolutions adoptées par les délégués chargés d'étudier le projet d'unir les provinces sous un même gouvernement et sur lesquelles l'Acte d'Union a été basé, le pouvoir de prélever des droits de douane et d'accise a été enlevé aux gouvernements locaux et a été transmis au gouvernement général ;

Que la 64^{me} résolution qui accordait aux provinces une subvention annuelle de 80 centins par tête de la population, d'après le recensement de 1861, déclarait que cette subvention était accordée, en considération de la transmission faite de ce pouvoir au parlement fédéral.

Que sir Alexander Galt, alors ministre des finances, expliquant au nom du gouvernement, la partie financière de l'Acte d'Union, a déclaré que ces 80 centins par tête étaient destinés, avec certains revenus locaux, à faire face aux dépenses des gouvernements locaux, et spécialement aux frais de l'administration de la justice, et de l'entretien des hôpitaux et des institutions de charité, et qu'en transférant au gouvernement général toutes les grandes sources de revenu, il devenait évident qu'une partie des ressources ainsi mises à sa disposition, devait être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui se ferait inévitablement, entre les sources de revenu local et les dépenses locales :

Qu'il est vrai que par la résolution 64 et aussi par la section 118 de l'Acte d'Union, il est déclaré que les provinces ne pourraient rien réclamer de plus à l'avenir du gouvernement général ; mais que cette déclaration a été faite, d'abord, parce que l'on croyait que la subvention était suffisante pour faire face aux dépenses et ensuite parce que l'on espérait que cette disposition forcerait les gouvernements locaux à contrôler leurs dépenses, comme l'indiquent les observations suivantes du ministre des finances d'alors, qui disait : " Cette subvention étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance, ou plutôt la nécessité, d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses ; "

Que, comme fait, parmi les dépenses mises spécialement à la charge des gouvernements locaux, il y en a qui ne sont pas contrôlables et qui suivent nécessairement le mouvement de la population, telles que les frais de l'administration de la justice et le coût de l'entretien des asiles des aliénés ;

Que la justice et les asiles d'aliénés ont coûté dans la province de Québec, pour les exercices de 1868, 1871 et 1881, les sommes suivantes :

Années.	Justice.	Asiles.	Totaux.
1868	\$ 322,236 24	\$ 97,946 53	\$ 420,182 77
1871	349,024 89	132,223 09	481,247 98
1881	437,490 56	213,828 20	651,318 76

constatant une augmentation de dépenses en 1871, de \$61,065 21, et en 1881, de \$231,135 99 ;

Que si la subvention était calculée sur le chiffre de chaque recense-

ment, la subvention de la province de Québec pour les trois décades de 1861, 1871 et 1881 serait comme suit :

Années.	Population.	Subvention.
1861	1,111,566	\$ 889,252 80
1871	1,191,516	953,212 80
1881	1,359,027	1,087,221 60

ce qui aurait donné une augmentation, pour la décade de 1871, de \$63,960 00, et pour celle de 1881, de \$197,968 80 ;

Qu'en comparant cette augmentation décennale de la subvention avec l'augmentation de la dépense pour la justice et les asiles, on voit que cette dépense a suivi le mouvement de la population, de la manière suivantes :

Années.	Augmentation de la subvention.	Augmentation de la dépense.
1871	\$ 63,960 00	\$ 61,065 21
1881	197,968 80	231,135 99 ;

Que la subvention a été spécialement accordée pour faire face, entre autres dépenses, à celles de la justice et des asiles d'aliénés, mais que ces chiffres constatent, qu'en fixant cette subvention d'après le chiffre du recensement de 1861, on a manqué le but qu'on avait en vue, puisque ces dépenses augmentent à peu près proportionnellement à la population ; et que pour y faire face, il faudrait que la subvention augmentât dans la même proportion, et que tandis que le gouvernement local ne peut, par aucune surveillance, contrôler cette dépense, le gouvernement fédéral, par sa législation criminelle et par les grands travaux publics qu'il entreprend, contribue à l'augmenter.

Que pour donner suite aux intentions des fondateurs de la confédération, il faudrait, par conséquent, que la subvention annuelle, au lieu d'être limitée par le recensement de 1861, fut calculée à chaque décade sur le chiffre du dernier recensement.

Que si la subvention était calculée de cette manière il n'y aurait pas d'augmentation, il y aurait même une diminution de la part accordée aux provinces des revenus transférés au gouvernement fédéral.

Qu'en 1868, le revenu provenant des droits de douane et d'accise s'est monté à \$11,580,968.25, donnant \$3.75 par tête de la population de la Puissance ; en 1871, à \$16,137,049.28, donnant \$4.63 par tête ; et en 1881, à \$23,749,114.22, donnant \$5.49. Si donc le gouverne-

ment fédéral versait aux gouvernements locaux, 80 cents par tête d'après le recensement de 1881, il ne donnerait que 14½ pour cent des recettes provenant de ces sources de revenu, tandis qu'en 1868 il payait 21½ pour cent comme l'indique le tableau suivant :

Années.	Revenu.	Popula- tion.	Montant par tête.	Percen- tage.
1868.—Douane..	\$ 8,578,380.09			
Accise...	3,002,588.16			
	<hr/>			
	\$11,580,968.25	3,090,561	\$3.58	21½
1871.—Douane..	\$11,841,104.56			
Accise....	4,295,944.72			
	<hr/>			
	\$16,137,049.26	3,485,761	4.63	17½
1881.—Douane..	\$18,406,092.13			
Accise....	5,343,022.09			
	<hr/>			
	\$23,749,114.22	4,324,810	5.49	14½

Qu'en conséquence l'Assemblée législative de Québec ose s'approcher de Votre Excellence, pour la prier de vouloir bien soumettre au conseil privé de Sa Majesté, pour le Canada, l'humble demande suivante, savoir :

Que cet honorable conseil privé veuille bien recommander que les dispositions de "l'Acte d'Amérique britannique du nord 1867," soient modifiées de manière à ce que la subvention annuelle payée à cette province par le gouvernement de la puissance, soit calculée à toute décade, sur le nouveau recensement.

Il est résolu que cette adresse sera présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur pour être par lui transmise à Son Excellence le gouverneur général.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Combien de lisses, boulons, éclisses et carvelles ont été fournis par le gouvernement, pour l'embranchement de Saint-Eustache ?

2. Combien le gouvernement a-t-il reçu pour le paiement de ces lisses, sur le prix d'achat de ce chemin par le syndicat du Pacifique ?

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la*

province.—Il n'appert pas par les livres de la ci-devant administration du chemin de fer Q. M. O et O. que les rails aient été prêtés au dit chemin de fer.

L'honorable M. **Mercier.**—1. Y a-t-il eu un contrat entre le gouvernement et C. T. Côté de Québec, pour la confection de *Dump-Cars* et Trucks ?

2. Si, oui, combien a-t-il été payé à compte de ce contrat et combien de ces *Dump-Cars* etc., ont été livrés en exécution de ce contrat.

3. Si, non, pour quel objet une somme d'au moins de \$20,000 a été payée au dit C. T. Côté ?

M. le **Secrétaire.**—Il n'existe pas tel contrat, et il n'a pas été payé \$20,000 à C. T. Côté.

L'honorable M. **Mercier.**—1. Combien de lisses, boulons, éclisses et carvelles ont été fournis par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer de Joliette, pour la réparation de ce chemin, en 1880 ?

2. Quelle somme a été déduite pour ces lisses et sur la somme de \$65,000 payée par le gouvernement pour le prix d'achat de ce chemin ?

M. le **Secrétaire.**—Des rails, boulons, etc., pour une valeur de \$7,800 ont été prêtés au dit chemin de fer, et ce montant a été retenu par le gouvernement sur le prix d'achat du chemin de fer en question.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse.*—Le gouvernement de la province de Québec est-il informé que, sur la demande de A. Vermont, député de Seine et Oise, avocat de la cour d'appel à Paris, et à l'instigation de Monsieur L. A. Sénécal, le gouvernement français vient d'accorder à la province de Québec, et par extension au Dominion Canadien, le droit à une exposition permanente dans un de ses palais de l'industrie, pour tous les produits commerciaux ou industriels de tous les sujets de Sa Majesté sans distinction d'origine.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—Le gouvernement français a, en effet, mis à la disposition de la province de Québec, des salles dans le Trocadero, où il nous sera permis de tenir une exposition permanente des produits canadiens, à côté de l'exposition tenue dans ce palais industriel, par la plupart des nations. Nous sommes redevables de cette faveur à l'intervention active de M. Auguste Vermont, député de Seine et Oise. Ce monsieur a pris possession des appartements en question, au nom de Québec,

le 24 mars courant. Aucune dépense n'incombe à notre gouvernement, les frais d'installation et autres étant supportés par le promoteur de cette idée, M. L. A. Sénécal. En attendant que cette Chambre voie, plus tard, s'il y a lieu d'organiser un grand musée, les industriels peuvent, dès maintenant, expédier les produits qu'ils désirent faire connaître à l'Europe. Les représentants de la province de Québec à Paris, ont reçu instruction de faire tout leur possible pour favoriser ce projet d'une exposition permanente, et de faire, en sorte que les salles du Trocadero soient un centre pour tous ceux qui s'occupent du Canada, et pour tous les visiteurs canadiens à Paris.

Le projet de loi concernant le barreau de la province est retiré, à la suite de l'adoption d'une proposition substituant au mot *trente*, le mot *deux* dans le texte suivant de l'article 13 du projet de loi :

“ 13. Le conseil général du barreau aura le pouvoir de déterminer le montant des honoraires qui devrait être payé pour le certificat d'admission à l'étude et pour le diplôme d'admission à la pratique, et d'augmenter ou de réduire les dits honoraires, tel que le nécessiteront les dépenses de la dite corporation, pourvu toutefois que les dits honoraires n'excèdent pas la somme de *trente* piastres. ”

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 30 mars, 1883.

SOMMAIRE :—Adoption du 4^e rapport du comité d'agriculture—Incident sur les travaux généraux de la session : MM. Mousseau, Duhamel, Mercier, Lynch, Joly, Irvine, McShane et Gagnon. Dépôt, par l'honorable M. Blanchet, de divers documents.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et dix minutes.

Le 4^e rapport du comité de l'agriculture, déposé le 29 mars, est adopté.

L'honorable M. **Mousseau**—*député de Jacques-Cartier, premier ministre et procureur général.*—M. le président, nous voici rendus au terme de nos travaux parlementaires, et je profite de cette occasion pour remercier la Chambre pour les sympathies actives et généreuses qu'elle n'a pas cessé de me manifester.

Elle a compris les difficultés qui entouraient la position que j'occupe et la situation à laquelle j'ai dû faire face. Je la remercie de tout cœur de m'avoir aidé si généreusement et si puissamment dans l'œuvre que j'ai entreprise.

Je dois dire aussi que l'opposition a fait son devoir. Il n'est peut-être pas toujours agréable pour un chef de gouvernement d'avoir devant lui une opposition active et toujours sur le qui vive, cependant l'expérience des siècles nous prouve que c'est là l'un des bienfaits du régime parlementaire.

Il est admis comme une vérité incontestable que le style c'est l'homme. De même aussi, pouvons-nous dire que le ton des discussions dans une assemblée comme la nôtre, donne la mesure de la valeur des membres qui composent cette assemblée. Si je prends cela pour base, je ne puis hésiter à dire que cette Chambre a su conserver le respect qu'elle s'est acquis. Le ton digne et élevé qui a régné dans nos débats, prouve notre hauteur de vues, et le pur patriotisme qui nous anime. On a compris que le devoir primait toute autre considération ; qu'en un mot le pays devait passer avant le parti.

La session a été très laborieuse, mais elle m'a fourni aussi l'occasion

de savoir quels sont les divers besoins de la province. J'ai recueilli beaucoup de renseignements, qui jettent une vive lumière sur les questions dont la solution sera l'objet de mes plus constantes préoccupations.

Dans quelques heures, nous allons nous séparer. Comme je désire qu'il ne reste, à mon endroit, rien de désagréable dans l'esprit d'aucun des membres de cette Chambre, qu'on ne puisse voir aucune trace de ressentiment, je demande excuse si j'ai, malgré moi, dépassé quelques fois la mesure. Je connais assez les déboires de la vie politique, pour m'efforcer de faire disparaître ce qui dépend de moi personnellement et qui est de nature à rendre cette carrière moins supportable.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Comme l'un de ceux que l'on appelle les vieux députés, je me permettrai, M. le président, de dire à l'honorable premier ministre qu'il a eu en effet, comme il vient de nous le déclarer, les sympathies de la majorité. Nous pouvons lui dire aussi que nous sommes heureux de lui rendre cet hommage bien mérité, qu'il a tenu haut et ferme le drapeau conservateur. Bien que la session qui vient de s'écouler soit la première où nous avons eu le plaisir de voir l'honorable premier ministre à l'œuvre au milieu de nous et de travailler de concert avec lui au bien de la province, je dois ajouter qu'il ne nous était pas inconnu. Nous le connaissions comme l'un des plus fidèles combattants sur les champs de bataille électoraux. Son dévouement, son attachement à la cause conservatrice nous était bien connus ; aussi l'avons-nous accueilli avec le respect et la confiance que lui méritait ses états de service.

Avant de terminer, j'exprimerai le vœu de voir l'honorable premier ministre longtemps encore au milieu de nous.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, c'est la première session pendant laquelle j'ai eu à remplir les devoirs qui incombent à un chef de parti. Comme la Chambre le sait, j'ai hésité à accepter ce poste très honorable sans doute, mais aussi entouré de difficultés considérables, surtout pour un novice comme moi. J'aurais préféré continuer à suivre l'honorable député de Lotbinière dont l'habileté est si bien connue et dont l'honorabilité est devenue proverbiale dans tout le pays. Mais mes amis ont insisté et, devant ces instances qui m'honoraient beaucoup, j'ai cru devoir céder.

Maintenant que l'expérience est venue s'ajouter à la théorie que je me flatte de posséder, je puis dire que j'ai trouvé la tâche difficile. Avec une opposition solidement constituée, il est vrai, mais ne comp-

tant que quinze membres, il fallait tenir tête à la droite, qui en compte quarante-neuf. A ces difficultés résultant d'une telle disproportion dans les forces respectives des deux partis, sont venues s'en ajouter d'autres d'un autre genre. Des manifestations ont eu lieu en dehors de cette Chambre. Je n'ai pas récriminé, et je crois avoir prouvé que la province ne voulait pas des principes radicaux. Je crois que tous les vrais libéraux ne sont pas partisans des erreurs radicales qui affligent l'Europe.

Mon honorable et digne ami, le représentant de Lotbinière, a été loyal à la décision intervenue, et dans sa retraite relative il emporte avec lui le respect et la considération de tous. J'admire tellement sa carrière que je forme le vœu de mériter, quand j'abandonnerai le poste de chef, le même respect accordé à mon honorable ami.

Pour remplir mon nouveau mandat, je me suis mis sincèrement entre les mains de mes amis, mais en même temps je me suis aussi mis résolument en travers des idées du dehors. J'ai eu l'extrême satisfaction de me voir approuvé et aidé par tous les quatorze députés qui composent l'opposition.

Nous avons été unis et je suis fermement convaincu que nous le serons toujours à l'avenir. Nous marcherons tous ensemble parfaitement d'accord.

L'honorable premier ministre a fait allusion à nos discussions. Si je me suis laissé parfois entraîner par la chaleur du combat, je crois pouvoir me rendre le témoignage que je suis toujours resté digne du respect de toute la Chambre, et j'espère avoir ce respect, que je me suis efforcé de mériter.

L'honorable premier ministre nous a parlé de la difficulté de sa situation. Ici je dois dire que j'ai admiré le dévouement des conservateurs. J'ai souffert des défaites, mais cela ne m'empêche pas de reconnaître l'esprit de discipline qui a régné parmi les amis du gouvernement. Il va de soi que je trouve regrettable la direction donnée par l'honorable premier ministre, cependant cette conviction ne saurait éteindre le sentiment d'admiration qu'ont provoqué chez moi la fidélité et le dévouement des conservateurs. De fait leur dévouement n'a été surpassé que par celui des quatorze députés qui siègent à mes côtés.

On a dit que l'esprit de parti était nécessaire. Je regrette que des esprits sages professent une telle erreur. L'esprit de parti est un mal, mais ce qu'il faut, c'est l'esprit politique nécessaire. Il faut un parti pour faire triompher une pensée généreuse, un principe sain et fécond.

Ayons, M. le président, cet esprit politique qui a fait la gloire de toutes les générations qui l'ont compris et qui a régné en Angleterre plus que partout ailleurs peut-être, mais de grâce, ne descendons jamais à cet esprit de parti mesquin et funeste qui ne peut produire que des fruits détestables. Que ce ne soit pas une question d'hommes, mais de principe qui nous guide. Et quand nous aurons bien compris cette doctrine nous aurons fait un pas immense dans la bonne voie.

De plus, je me permettrai de dire à ceux qui sont au pouvoir : Vous avez une grande tâche à remplir, celle d'instruire le peuple.

Si nous avons la jouissance des grandes libertés parlementaires, nous le devons à Lafontaine et à Baldwin, ces illustres citoyens, ces patriotes exemplaires.

Ce passé glorieux nous unit, et nos divisions de l'heure présente ne doivent pas nous empêcher de rendre hommage aux grands hommes qui nous ont précédés et qui doivent être pour nous des modèles. Unissons-nous pour défendre ce que nous avons reçu en héritage et les heureux développements de la liberté que nous a valu une vigilance constante. Unissons-nous pour défendre ce que nous avons ; et aussi pour implanter profondément dans nos mœurs et dans nos habitudes la moralité politique, la plus belle conquête dans les gouvernements populaires.

* Nos devanciers nous ont laissé de nobles traditions. Suivons l'exemple qu'ils nous ont donné.

N'oublions pas non plus que la base du système parlementaire, est d'instruire le peuple. Ce régime, tout grand, tout fécond qu'il soit, ne vaut rien pour un peuple ignorant. L'ignorance est la base de l'absolutisme, de même que la lumière qui doit éclairer les rouages du système politique que nous avons, est l'instruction. Aussi, M. le président, j'aime à croire que lorsqu'on aura fini ou terminé le réseau nécessaire des voies ferrées, et que nous aurons réussi à mettre un terme aux difficultés financières existantes, nous concentrerons tous nos efforts, toute notre énergie sur un point unique : instruire le peuple.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, les observations sages et en même temps très éloquentes que nous venons d'entendre, sont bien faites pour rafraîchir les combattants sortant d'une lutte aussi longue, aussi laborieuse que celle que nous venons de traverser.

La session s'est prolongée bien au-delà du terme ordinaire ; ceci indique que nos travaux prennent tous les jours une plus grande importance.

La lutte a été parfois très vive, mais elle nous a donné l'occasion de constater l'habileté des deux chefs de la Chambre. L'honorable député de St-Hyacinthe a bien rempli les devoirs d'une charge illustrée par son prédécesseur, mon honorable ami le député de Lotbinière.

Quant à l'honorable chef du gouvernement, il a conquis l'estime de la Chambre, par sa courtoisie, et les votes inscrits au procès-verbal indiquent assez le degré de confiance que ses collègues reposent en lui.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je ne me lève que pour ajouter un mot à ce qui a été dit. Je veux faire allusion à la loyauté que nous devons à l'honorable chef de l'opposition. Mon honorable ami a touché à certaines manifestations qui se sont produites lorsque ses collègues en Chambre l'ont choisi pour leur chef.

Le parti libéral doit comprendre maintenant la sagesse de notre décision, après la laborieuse session que nous venons de traverser.

L'honorable M. **Irvin**—*député de Mégantic*.—M. le président, j'avoue que ce débat n'est pas dans mon genre. On sait que j'aime mieux donner des coups à mes adversaires et en recevoir que de les abimer de compliments.

L'honorable commissaire des terres de la couronne a parlé des deux changements que nous avons eus au début de la session dans la direction des deux partis dans cette Chambre. J'ai regretté le changement qui a été fait de mon honorable ami le député de Lotbinière pour l'honorable député de St. Hyacinthe. Le chef de l'opposition a fait preuve d'énergie et de talent, mais avec le franc-parler qui me caractérise, je ne puis m'empêcher de dire que ce changement a porté un rude coup à l'opposition.

Revenant à la session qui va être prorogée dans quelques instants, je crois qu'il nous est bien permis de dire que nos travaux n'ont pas été sans bon résultat pour le pays. Comme l'an dernier, nous n'avons que des éloges à vous adresser, M. le président. Vous avez su remplir avec tact et dignité les devoirs délicats de votre charge.

Un autre trait caractéristique de cette session c'est que l'acrimonie a disparu de nos discussions, grâce à l'honorable premier ministre. J'espère qu'il en sera ainsi à la prochaine session.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, comme l'a fait observer mon honorable ami le commissaire des terres de la

couronne, l'opposition a eu, je crois, une heureuse inspiration en choisissant, d'accord avec celui qui l'a guidé jusqu'à aujourd'hui, l'honorable député de Lotbinière, le représentant de St. Hyacinthe pour chef. On ne peut nier que mon honorable ami a déployé des talents et une vigueur extraordinaire et que sous sa direction l'opposition a fait sa marque pendant la session qui tire à sa fin.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je ne me lève que pour remercier l'honorable premier ministre pour l'aide efficace qu'il a donné à l'adoption de la loi concernant les notaires. C'est au nom de cette profession que je remercie l'honorable premier ministre de son concours sympathique.

Je dois vous féliciter aussi, M. le président, sur la manière dont vous remplissez votre devoir et la courtoisie que vous apportez toujours dans tous vos rapports avec la Chambre. Votre salon est un oasis où, ministériels comme oppositionnistes, se rencontrent sur un terrain neutre, à l'abri de votre exquise politesse. La session qui finit nous laisse des souvenirs de tous genres, mais vous pouvez vous dire avec assurance que les souvenirs que vous laissez sont les meilleurs. (Marques générales d'approbation et bravos !)

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 25 janvier 1883, demandant la production de toutes réclamations, requêtes, demande d'indemnité, correspondances et documents quelconques, relativement aux pertes et dommages soufferts par les commerçants de foin et autres produits agricoles, par suite de l'insuffisance des moyens de transport sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pendant la durée de l'administration de ce chemin de fer par le gouvernement. Aussi un état indiquant les noms des personnes indemnisées et le montant à elles payé pour indemnité.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mars 1883, demandant copie des instructions données à F. F. Gagnon, agent des terres de la couronne, pour la division Granville, en rapport avec l'avis public du 8 janvier 1883, de E. E. Taché, assistant commissaire des

terres de la couronne, au sujet du paiement des arrérages et intérêts dûs par les colons, dans les paroisses de St-Alexandre, St-Paschal et Ste-Anne, dans le collège électoral de Kamouraska.

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 mars 1883, demandant copie de toutes correspondances échangées ;

1. Entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du nord, au sujet du paiement des \$500,000 payées lors de la livraison du chemin, des intérêts échus le premier septembre dernier et le premier mars courant, et de l'exécution des travaux que le syndicat est tenu de faire, le tout au désir du contrat de la vente de la section est du chemin de fer Q. M. O. et O.

Entre le gouvernement et le syndicat du Pacifique, au sujet du paiement des \$100,000 échues le premier mars courant, des intérêts échus le premier septembre dernier et le premier mars courant, et des \$240,000 dues par le dit syndicat pour travaux à faire, le tout en exécution du contrat de vente de la section ouest du dit chemin de fer Q. M. O. et O.

3. Copie de tous documents généralement quelconques, se rattachant aux paiements et déboursés et travaux ci-dessus mentionnés.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 21 février 1883, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie de sucre de betteraves de la province de Québec, au sujet de l'avance de bonus permise par la loi 45 Victoria, chap. 24, avec copie de tous les arrêtés du conseil à ce sujet.

La séance est levée.

CLOTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE
DE 1883.

Palais législatif, Québec, vendredi le 30 mars, 1883.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, l'honorable THÉODORE ROBITAILLE, entre dans la salle du Conseil législatif, accompagné des membres du cabinet, et d'un brillant état-major militaire.

Un auditoire nombreux et distingué assiste à la séance.

M. le **Président du Conseil législatif**.—Gentilhomme, huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'assemblée et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

L'Assemblée législative s'étant rendue à cette invitation.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées, comme suit :

Acte pour amender les différents actes concernant le Notariat et les refondre en un seul acte sous le titre de " Code du Notariat."

Acte pour constituer " Les Dominicains ou Frères prêcheurs de la province de Québec. "

Acte pour autoriser Léon Montplaisir, de la paroisse de St-Léonard, dans le comté de Nicolet, à construire un pont de péage sur la rivière Bécancourt, près de l'église de la paroisse de Bécancourt, dans le comté de Nicolet, et à recevoir certains taux de péage sur le dit pont.

Acte pour amender l'acte 32 Victoria, chapitre 15, au sujet des sociétés d'agriculture.

Acte pour amender l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880, (43-44 Victoria, chapitre 43.)

Acte concernant l'auditeur de la province, le bureau de la trésorerie et les comptes publics.

Acte pour amender et refondre les lois relatives aux jurés et jurys.

Acte pour changer le titre de l'officier du revenu appelé "inspecteur des licences."

Acte concernant la pétition de droit.

Acte concernant le département du procureur général.

Acte pour autoriser le Synode du diocèse de Montréal à vendre certains biens-fonds.

Acte pour autoriser Onésime Latulippe, de la paroisse de Saint-François, dans le comté de Beauce, à construire un pont de péage sur la rivière Chaudière.

Acte pour autoriser Laurent Gagnon, de la paroisse de Sainte-Héné-dine, à prélever certains taux de péage sur un pont qu'il a construit sur la rivière Etchemin, dans la paroisse et près de l'église de Sainte-Claire, dans le comté de Dorchester, et pour d'autres fins.

Acte pour constituer la ville des Laurentides.

Acte pour autoriser la chambre des notaires à admettre Napoléon Théoret à la pratique de la profession de notaire.

Acte pour amender et refondre l'acte constituant la ville de Fraser-ville.

Acte accordant des pouvoirs additionnels à la compagnie de lainages, du Canada.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer "le Grand Nord."

Acte pour constituer la "Mission de la cité de Québec."

Acte pour amender et refondre les différents actes concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean.

Acts pour amender les lois concernant l'instruction publique, en tant qu'elles se rapportent à la ville de Richmond.

Acte pour amender l'acte constituant la cité de Hull, 38 Victoria, chapitre 79, et l'acte 39 Victoria, chapitre 49, amendant cet acte.

Acte pour amender l'acte constituant la compagnie de prêt et d'hypothèque de Montréal.

Acte pour constituer la ville d'Hochelaga.

Acte pour constituer "La compagnie du chemin de fer de la Seigneurie Papineau."

Acte pour constituer "La compagnie du chemin de fer des comtés unis."

Acte amendant les actes concernant "La compagnie de chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et du lac Champlain et prolongeant le délai accordé pour l'achèvement de ce chemin de fer."

Acte constituant "La presse associée de la province de Québec."

Acte pour faire certaines dispositions concernant la Commune de la baie Saint-Antoine ou Baie du Febvre.

Acte pour faciliter la construction d'une église et d'une sacristie dans la paroisse de Saint-Charles-Borromée-de-Joliette dans le diocèse de Montréal.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et de Témiscouata.

Acte pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le comté de Bellechasse.

Acte constituant "La compagnie du chemin de fer du lac Témiscamingue."

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean.

Acte pour constituer le Chapitre de la cathédrale de Saint-Germain de Rimouski.

Acte constituant "la compagnie minière Pinnacle" (limitée.)

Acte pour permettre à la compagnie de prêt et crédit foncier, de réduire le nombre de ses actions permanentes et lui octroyer certains pouvoirs.

Acte contituant "La compagnie des usines à papier Richelieu."

Acte pour permettre au titulaire et aux marguilliers de l'église Saint-James, à Hull, de disposer de certaines propriétés immobilières, et d'en placer les produits.

Acte pour lever tout doute sur l'existence légale de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, dans le comté d'Ottawa, dans le district d'Ottawa.

Acte contituant la compagnie du monument national.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent.

Acte pour amender les lois sur l'instruction publique en cette province.

Acte pour détacher du comté de Dorchester le canton de Metgermette nord et l'annexer au comté de Beauce, pour les fins électorales, judiciaires, municipales, scolaires et d'enregistrement.

Acte concernant la perception des frais d'entretien des aliénés.

Acte pour amender le statut 45 Victoria, chap. 16, intitulé : " Acte concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages."

Acte pour amender l'acte électoral de Québec.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques.

Acte pour amender de nouveau le code municipal.

Acte concernant les clôtures paraneiges.

Acte pour amender le chapitre 80 des statuts refondus pour le Bas-Canada, relativement à l'administration de la justice dans le district de Gaspé.

Acte pour aider à l'entretien des prisons communes.

Acte concernant la perception des contributions municipales aux fonds de bâtisses et des jurés.

Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace aux moyens de prévenir les feux de forêts.

Acte pour détacher certaines parties des paroisses de Saint-Samuel, dans le comté de Nicolet, et de Saint-Frédéric, dans le comté de Drummond, et les annexer à la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, dans le comté d'Arthabaska, et au dit comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, scolaires, municipales, d'enregistrement et autres fins civiles quelconques.

Acte concernant l'administration des terres publiques avoisinant les cours d'eau non navigables et les lacs de la province de Québec et l'exercice des droits de pêche dans ces cours d'eau et ces lacs.

Acte pour constituer " La compagnie du chemin de fer de Rimouski et Gaspé."

Acte pour amender de nouveau le statut constituant la compagnie du chemin de fer de Waterloo et Magog.

Acte pour changer le nom de " The Oxford Nickel and Copper Company."

Acte pour relever Henry Talbot Walcot, de sa charge de fidéicommissaire à Dame Isabella, Abbott Young.

Acte pour constituer la société générale de la colonisation et des exploitations industrielles.

Acte constituant " La compagnie du chemin de fer des comtés d'Iberville et Missisquoi. "

Acte amendant les actes concernant la constitution de l'hôpital Notre-Dame à Montréal.

Acte constituant " La compagnie de l'hôtel château Saint-Louis. "

Acte autorisant la vente de la propriété du " National School de Québec. "

Acte autorisant les Sœurs de la Providence et l'asile Saint-Patrice des orphelins de Montréal, à vendre certaine propriété.

Acte pour confirmer l'acte du parlement fédéral (45 Vict., chap. 101) intitulé : " Acte pour amender et amplifier l'acte pour autoriser la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie à renoncer à sa charte et établir un mode de liquider ses affaires ; " et pour valider les dispositions du dit acte et leur donner effet. "

Acte amendant l'acte constituant l'association homéopathique de Montréal.

Acte amendant l'acte 44-45 Vict., chap. 16, pour prolonger le délai de l'enregistrement des douaires coutumiers et des servitudes y mentionnés et pour pourvoir à une publication plus efficace de cette loi.

Acte pour amender les actes concernant la cité de Montréal.

Acte amendant l'acte constituant " The Stanstead Wesleyan College. "

Acte constituant la compagnie du chemin de fer de Massawippi et de la jonction de Magog.

Acte pour constituer la ville de Montmagny.

Acte constituant " The Citizen Gas Company of Montreal. "

Acte pour amender l'article 2166 du code civil.

Acte pour amender l'acte concernant la fiducie, et l'acte pour définir les placements que les administrateurs sont tenus de faire. (42-43 Vict., chap. 29 et 30.)

Acte pour amender de nouveau l'acte constituant la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

Acte amendant l'acte constituant " The Trafalgar Institute. "

Acte pour autoriser le curé et les marguilliers de la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Québec à emprunter une somme d'argent en affectant à sa sureté les biens de la fabrique.

Acte pour amender l'acte de constitution de la compagnie canadienne de l'éclairage électrique.

Acte constituant "La compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga."

Acte amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer "Union Jacques-Cartier."

Acte autorisant Alfred Charles Pinsonneault à vendre certaines propriétés.

Acte confirmant la propriété et autorisant la vente de certains terrains appartenant à la fabrique de la paroisse de Saint-Polycarpe.

Acte pour constituer la congrégation religieuse appelée "Temple Emmanu-El."

Acte pour amender et refondre les divers actes concernant l'étude de l'anatomie.

Acte pour détacher une certaine partie du comté de Montmagny et l'annexer au comté de Bellechasse, pour les fins électorales, d'enregistrement, municipales et scolaires.

Acte pour amender et refondre l'acte constituant l'association des dentistes de la province de Québec.

Acte pour détacher le canton de Doncaster, situé dans le comté de Montcalm, et l'annexer au comté de Terrebonne, pour les fins électorales, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques.

Acte pour changer le nom de la "Municipalité de la partie Est du Township de Tingwick" en celui de la "Municipalité de Saint-Rémi de Tingwick."

Acte pourvoyant au règlement définitif du fonds des écoles élémentaires.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte de cette province, 45 Victoria, chap. 49, concernant l'inspection des compagnies d'assurance dans la province, à d'autres compagnies que celles qui y sont mentionnées et pour d'autres fins.

Acte concernant certains droits de licences imposés pour prélever des revenus pour les besoins de la province.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour constituer la ville de Salaberry de Valleyfield.

Acte pour amender la loi relative à la constitution de la cour supérieure.

Acte pour amender le code de procédure civile.

Acte pour amender l'acte 45 Vict., chap. 22, intitulé : " Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales."

Acte pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, d'une somme additionnelle pour les besoins de la province.

Acte pour amender de nouveau le chapitre 23 des statuts refondus du Canada, concernant la vente et l'administration des bois croissant sur les terres publiques.

Acte pour amender la loi concernant les octrois en argent faits à certains chemins de fer.

M. le **Président de l'Assemblée législative.**— Qu'il plaise à Votre Honneur, au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente une loi intitulée : " Acte pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres fins du service public," lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner.

A cette loi la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne la loi.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur d'adresser aux deux Chambres le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Au nom de Notre Gracieuse Souveraine, je suis heureux de vous féliciter cordialement sur les longs et importants travaux de la session qui finit.

Je vois que vous avez porté votre plus sérieuse attention vers le développement efficace des nombreuses sources de richesses que la province de Québec enferme, et en faisant marcher l'agriculture et la colonisation de pair avec les grandes entreprises industrielles qui changent, peu à peu, la face de notre pays, vous donnez une base impérissable à

la prospérité dont nous jouissons et que vos sages délibérations ne pourront que multiplier.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie au nom de Sa Majesté de l'empressement avec lequel vous avez affecté les sommes nécessaires à la bonne administration des affaires et de la sage distribution que vous avez faite des deniers publics.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Je dois vous remercier spécialement de l'harmonie qui a présidé à vos conseils ; cette entente est la preuve éclatante que vous avez rempli vos devoirs législatifs avec autant d'intelligence que de patriotisme. Je fais des vœux pour que ces vues larges animent tous les bons citoyens, comme j'espère qu'elles ont mérité, pour vous et vos familles un contentement parfait et des succès constants.

M. le **Président du Conseil législatif**.—Honorables messieurs du Conseil législatif, et messieurs de l'Assemblée législative : C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant gouverneur que cette Législature provinciale soit prorogée à mardi, le 15 mai prochain, pour être ici tenue, et cette Législature provinciale est en conséquence prorogée à mardi, le 15 mai, mil huit cent quatre vingt trois.